

RÈGLEMENT NUMÉRO 880-2009

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 620-2004**

(Création de la zone résidentielle 1029 R et agrandissement de la zone résidentielle 1124 R dans le secteur de la rue Laurier Ouest et du boulevard des Bois-Francis Sud)

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a adopté le règlement de zonage numéro 620-2004;

ATTENDU QUE par application des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville de Victoriaville peut amender ledit règlement;

ATTENDU QUE le Conseil entend créer la zone résidentielle 1029 R constituée des immeubles situés aux numéros 14, 16, 18, 20, rue Laurier Ouest et au numéro 1037, boulevard des Bois-Francis Sud;

ATTENDU QUE le Conseil entend réglementer l'abatage des arbres dans cette nouvelle zone;

ATTENDU QUE le Conseil entend agrandir la zone résidentielle 1124 R constituée des immeuble situés aux numéros 1018 à 1050, boulevard des Bois-Francis Sud;

EN CONSÉQUENCE, il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. L'article 6.6.4 du règlement de zonage 620-2004, intitulé « **L'abatage des arbres** », est modifié par l'ajout, à la suite de l'alinéa du sous-point « 6. », de l'alinéa suivant :

12...

Dans la zone 1029 R, il est interdit de couper des arbres pour réaliser un aménagement paysager ou pour implanter une construction complémentaire. La superficie déboisée pour implanter une habitation et son aire de stationnement ne peut être supérieure à 300 mètres carrés. Cette superficie est définie par une ligne reliant le tronc des arbres résiduels et la ligne de rue.

3. Le plan de zonage, faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 620-2004, est modifié par la création de la **ZONE RÉSIDEN-
TIELLE 1029 R** et l'agrandissement de la **ZONE RÉSIDEN-
TIELLE 1124 R**, à même les zones résidentielles 1019 R et 1021 R, le tout tel que montré au plan reproduit à l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante. Les zones résidentielles 1019 R, 1021 R et 1124 R sont, en conséquence, modifiées et la zone résidentielle 1029 R est, par ailleurs, créée.
4. La grille des spécifications numéro 60.1/82 est ajoutée au règlement de zonage numéro 620-2004 de façon à en faire partie intégrante.

Cette grille comprend la nouvelle **ZONE RÉSIDEN-
TIELLE 1029 R** dans la laquelle les usages suivants sont autorisés :

- 111 – Habitation unifamiliale isolée
- 611 – Activités culturelles
- 621 – Parcs commémoratifs et ornementaux

le tout selon les indications représentées par des expressions, traits, lettres, chiffres et notes à la colonne correspondant à la zone résidentielle 1029 R de la nouvelle grille des spécifications numéro 60.1/82 reproduite à l'annexe « B » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

5. Le présent règlement modifie tout règlement incompatible avec le présent règlement.
6. Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

VICTORIAVILLE, ce 8 septembre 2009.



ROGER RICHARD
Maire



JEAN POIRIER
Greffier

PLAN DE ZONAGE Proposé



Légende

- LIMITE DE ZONAGE PROPOSÉE
- LIMITE DE ZONAGE
- PERMÉABLE LARNA
- LIMITE DE LOT
- ZONE DE PROTECTION DU PATRIMOINE
- ZONE SARPON
- LIMITE D'ÉVALUATION
- HYDROGRAPHE

- Z07** ÉLÉMENT DE ZONE
- R** DOMINANCE RÉSIDUELLE
- I** DOMINANCE INDUSTRIELLE
- C** DOMINANCE COMMERCIALE
- D** DOMINANCE COMMUNAUTAIRE
- L** DOMINANCE LOCALE
- 2 223 323** NUMÉRO DE LOT

S.E. Plans de zonage adoptés et en vigueur,
de 1985 jusqu'à ce jour.
SYSTÈME DE RÉFÉRENCE: ATN 2000-7-140-21



**Ville de Victoriaville
36062**

RÉALISÉ PAR LE
SERVICE DE LA GÉOMATIQUE
POUR LE
SERVICE DE L'URBANISME

Projet: Modification du zonage
No. règlement: 880-2009 Annex A

Titre: Création de la zone 1029R à même
les zones 1019R et 1021R et
agrandissement de la zone 1124R
à même la zone 1021R

Préparé par: Denis Blouin, urbaniste
Dessiné par: Julie Baribeault, tech. géomatique
Approuvé par: Jean Demers, urbaniste

Le 29 juin 2008



NORMES APPLICABLES	NUMÉROS DE ZONES ET DOMINANCES	1019 R						
NOMBRE MAXIMUM DE LOGEMENTS PAR BÂTIMENT								
CHANGEMENT D'UN USAGE RÉSIDENTIEL PROHIBÉ								
NORMES RELATIVES À L'OCCUPATION DU SOL								
- marge de recul avant min. (en mètres)		7,5						
- marge de recul latérale, un côté (en mètres)		-						
- marge de recul latérale, deuxième côté (en mètres)		-						
- marge de recul arrière (en mètres)		-						
- hauteur minimum (en étages) d'un bâtiment		1						
- hauteur maximum (en étages) d'un bâtiment		2						
SUPERFICIE DE PLANCHER MAX. PAR BÂTIMENT (m ²)								
- édifice commercial		-						
- édifice à bureaux		-						
- édifice industriel		-						
TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR (Chapitre 8)			-					
RÉFÉRENCES PARTICULIÈRES								
- zone inondable								
- zone assujettie au règlement de PLA								
- autres								
CONDITIONS D'ÉMISSION DU PERMIS			A					
NOTE								
AMENDEMENTS			880-2009					

NOTES

Voir le chapitre 3 pour les dispositions générales et particulières.



Règlement de zonage n°620-2004
Annexe B



40, route de la Grande-Ligne
Victoriaville (Québec) G6T 0E6
Tél. : (819) 752-1444
Télec. : (819) 752-3623
info@mr-arthabaska.qc.ca
www.cdebl.qc.ca

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ARTHABASKA

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

Règlement numéro 880-2009

de la Ville de Victoriaville

modifiant le règlement de zonage

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement numéro 880-2009 de la Ville de Victoriaville modifiant le règlement de zonage, portant le numéro 620-2004, déjà amendé;

CONSIDÉRANT l'approbation par le Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska de ce règlement en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Je, soussigné, Frédérick MICHAUD, secrétaire-trésorier de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, certifie par les présentes que le règlement numéro 880-2009 de la Ville de Victoriaville modifiant le règlement de zonage, portant le numéro 620-2004, déjà amendé, est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire.

Le présent certificat est délivré par application des dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Victoriaville, ce 17 septembre 2009.

Le secrétaire-trésorier,

Frédérick MICHAUD, M.Sc.

FM/lm



Victoriaville

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné qu'à sa séance ordinaire du 8 septembre 2009, le Conseil municipal de la Ville de Victoriaville a adopté le règlement numéro 880-2009 modifiant le règlement de zonage numéro 620-2004, de manière à agrandir la zone résidentielle 1124 R située dans le secteur du boulevard des Bois-Francis Sud, à créer la zone résidentielle 1029 R dans le secteur de la rue Laurier Ouest et du boulevard des Bois-Francis Sud, à y définir les usages autorisés et à régler l'abatage des arbres dans cette nouvelle zone.

Ce règlement est entré en vigueur le 17 septembre 2009 à la suite de la délivrance du certificat de conformité par la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska.

Il peut être pris connaissance dudit règlement au bureau du soussigné, à l'hôtel de ville, durant les heures normales de bureau.

VICTORIAVILLE, ce 16 mars 2011

Le greffier,


JEAN POIRIER

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, JEAN POIRIER, greffier de la Ville de Victoriaville, certifie par les présentes que j'ai publié le présent avis en affichant un exemplaire au bureau de la municipalité le 16 mars 2011 et en le faisant paraître dans l'édition du 16 mars 2011 de L'Union, journal français circulant dans la municipalité.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Victoriaville, ce dix-septième jour de mars deux mille onze (17 mars 2011).

Le greffier,


JEAN POIRIER

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE VICTORIAVILLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 881-2009

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT
NUMÉRO 821-2008**

(Dimensions minimales des terrains desservis dans la zone résidentielle 1029 R)

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a adopté le règlement de lotissement numéro 821-2008;

ATTENDU QUE par application des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville de Victoriaville peut amender ledit règlement;

ATTENDU QUE le Conseil entend établir les dimensions minimales des terrains desservis dans la zone résidentielle 1029 R constituée des immeubles situés aux numéros 14, 16, 18, 20, rue Laurier Ouest et au numéro 1037, boulevard des Bois-Francis Sud;

EN CONSÉQUENCE, il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

- 1.- Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- 2.- Le tableau II de l'article 3 du règlement de lotissement numéro 821-2008, intitulé « **Dimensions minimales des terrains desservis dans certaines zones** », est modifié, à la colonne intitulée « **Zones** », par l'ajout, à la suite du chiffre « **1129** », du chiffre « **1029** ».
- 3.- Le présent règlement modifie tout règlement incompatible avec le présent règlement.
- 4.- Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

VICTORIAVILLE, ce 8 septembre 2009.



ROGER RICHARD
Maire



JEAN POIRIER
Greffier



40, route de la Grande-Ligne
Victoriaville (Québec) G6T 0E6
Tél. : (819) 752-2444
Télec. : (819) 752-3623
info@mrc-arthabaska.qc.ca
www.cdebq.qc.ca

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ARTHABASKA

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

Règlement numéro 881-2009

de la Ville de Victoriaville

modifiant le règlement de lotissement

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement numéro 881-2009 de la Ville de Victoriaville modifiant le règlement de lotissement, portant le numéro 821-2008, déjà amendé;

CONSIDÉRANT l'approbation par le Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska de ce règlement en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Je, soussigné, Frédéric MICHAUD, secrétaire-trésorier de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, certifie par les présentes que le règlement numéro 881-2009 de la Ville de Victoriaville modifiant le règlement de lotissement, portant le numéro 821-2008, déjà amendé, est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire.

Le présent certificat est délivré par application des dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Victoriaville, ce 17 septembre 2009.

Le secrétaire-trésorier,

Frédéric MICHAUD, M.Sc.

FM/lm



Victoriaville

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné qu'à sa séance ordinaire du 8 septembre 2009, le Conseil municipal de la Ville de Victoriaville a adopté le règlement numéro 881-2009 modifiant le règlement de lotissement numéro 821-2008, de manière à fixer les dimensions minimales des terrains desservis dans la nouvelle zone résidentielle 1029 R située dans le secteur de la rue Laurier Ouest et du boulevard des Bois-Francis Sud.

Ce règlement est entré en vigueur le 17 septembre 2009 à la suite de la délivrance du certificat de conformité par la MRC d'Arthabaska.

Il peut être pris connaissance dudit règlement au bureau du soussigné, à l'hôtel de ville, durant les heures normales de bureau.

VICTORIAVILLE, ce 16 mars 2011

Le greffier,


JEAN POIRIER

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, JEAN POIRIER, greffier de la Ville de Victoriaville, certifie par les présentes que j'ai publié le présent avis en affichant un exemplaire au bureau de la municipalité le 16 mars 2011 et en le faisant paraître dans l'édition du 16 mars 2011 de La Nouvelle Union, journal français circulant dans la municipalité.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Victoriaville, ce dix-septième jour de mars deux mille onze (17 mars 2011).

Le greffier,


JEAN POIRIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 882-2009

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 823-2008
PORTANT SUR LES CONDITIONS D'ÉMISSION
DES PERMIS DE CONSTRUCTION**

(Ajout de la zone 1029 à la liste des zones assujetties aux conditions
d'émission d'un permis de construction)

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a adopté le règlement numéro 823-2008 portant sur les conditions d'émission des permis de construction;

ATTENDU QUE par application des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville de Victoriaville peut amender ledit règlement;

ATTENDU QUE le Conseil entend assujettir la nouvelle zone résidentielle 1029 R, constituée des immeubles portant les numéros 14, 16, 18, 20, rue Laurier Ouest et le numéro 1037, boulevard des Bois-Francis Sud, à l'application du règlement numéro 823-2008 portant sur les conditions d'émission des permis de construction;

EN CONSÉQUENCE, il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

- 1.- Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- 2.- Le sous-point A- du point 2. de l'article 2.1 du règlement numéro 823-2008, intitulé « **Conditions d'émission des permis de construction** », est modifié par l'ajout du chiffre « **1029** » à la liste des numéros de zones.
- 3.- Le présent règlement modifie tout règlement incompatible avec le présent règlement.
- 4.- Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

VICTORIAVILLE, ce 8 septembre 2009.



ROGER RICHARD
Maire



JEAN POIRIER
Greffier



40, route de la Grande-Ligne
Victoriaville (Québec) G6T 0E6
Tél. : (819) 752-2444
Télec. : (819) 752-3623
info@mmc-arthabaska.qc.ca
www.cdebf.qc.ca

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ARTHABASKA**

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

Règlement numéro 882-2009

de la Ville de Victoriaville

modifiant le règlement portant sur les conditions d'émission des permis de construction

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement numéro 882-2009 de la Ville de Victoriaville modifiant le règlement portant sur les conditions d'émission des permis de construction, portant le numéro 823-2008, déjà amendé;

CONSIDÉRANT l'approbation par le Conseil la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska de ce règlement en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Je, soussigné, Frédérick MICHAUD, secrétaire-trésorier de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, certifie par les présentes que le règlement numéro 882-2009 de la Ville de Victoriaville modifiant le règlement portant sur les conditions d'émission des permis de construction, portant le numéro 823-2008, déjà amendé, est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire.

Le présent certificat est délivré par application des dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Victoriaville, ce 17 septembre 2009.

Le secrétaire-trésorier,

Frédérick MICHAUD, M.Sc.

FM/lm



Victoriaville

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné qu'à sa séance ordinaire du 8 septembre 2009, le Conseil municipal de la Ville de Victoriaville a adopté le règlement numéro 882-2009 modifiant le règlement numéro 823-2008 relatif aux conditions d'émission des permis de construction, de manière à assujettir la nouvelle zone résidentielle 1029 R située dans le secteur de la rue Laurier Ouest et du boulevard des Bois-Francis Sud à cette réglementation pour la construction d'un bâtiment principal desservi par les services municipaux d'aqueduc et d'égouts.

Ce règlement est entré en vigueur le 17 septembre 2009 à la suite de la délivrance du certificat de conformité par la MRC d'Arthabaska.

Il peut être pris connaissance dudit règlement au bureau du soussigné, à l'hôtel de ville, durant les heures normales de bureau.

VICTORIAVILLE, ce 16 mars 2011

Le greffier,



JEAN POIRIER

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, JEAN POIRIER, greffier de la Ville de Victoriaville, certifie par les présentes que j'ai publié le présent avis en affichant un exemplaire au bureau de la municipalité le 16 mars 2011 et en le faisant paraître dans l'édition du 16 mars 2011 de La Nouvelle Union, journal français circulant dans la municipalité.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Victoriaville, ce dix-septième jour de mars deux mille onze (17 mars 2011).

Le greffier,



JEAN POIRIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 883-2009

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté le règlement numéro 524-2002 et ses amendements établissant les formalités relatives à la pose d'un nouveau pavage et à la répartition des coûts lors de la construction de nouvelles rues;

ATTENDU QUE ledit règlement numéro 524-2002 décrète l'imposition d'une taxe spéciale en fonction de l'étendue en front de tous les immeubles imposables construits ou non sis en bordure des rues où des travaux sont exécutés pour pourvoir au coût de ces travaux;

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire modifier ledit règlement numéro 524-2002 en ce qui concerne les immeubles de très grande étendue situés en façade de plus d'une rue existante;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cet effet par le conseiller Christian Lettre lors de la séance générale tenue le 6 juillet 2009;

EN CONSÉQUENCE, il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. L'article 7 du règlement numéro 524-2002 est modifié en ajoutant à sa fin le sous-paragraphe e) suivant :
 - e) Nonobstant les sous-paragraphe a), b), c) et d) précédents, lorsqu'un immeuble est situé à un carrefour, qu'il possède une façade sur plus d'une rue existante et qu'il soit de dimension suffisante pour permettre la construction de plus d'une unité d'habitation en conformité avec la réglementation municipale, à la condition que l'immeuble appartienne à un même propriétaire, déjà utilisé à une même fin prédominante, la taxe spéciale est réduite à cinquante pour cent (50 %) de l'étendue en front de l'immeuble et la Ville assume cinquante pour cent (50 %) du coût des travaux.

12...

Si le propriétaire effectue une demande lotissement, de permis de construction d'un bâtiment principal ou de raccordement au réseau municipal lorsqu'existant, une taxe spéciale représentant cinquante pour cent (50 %) du coût des travaux est alors exigée, majorée de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour les années écoulées depuis l'exécution des travaux de pavage, du propriétaire ou de tout acquéreur ou ayant droit subséquent.

3. Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

VICTORIAVILLE, ce 3 août 2009.



ROGER RICHARD
Maire



JEAN POIRIER
Greffier



Victoriaville

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné qu'à sa séance ordinaire du 3 août 2009, le Conseil municipal de la Ville de Victoriaville a adopté le règlement numéro 883-2009 modifiant le règlement numéro 524-2002 et ses amendements, établissant les formalités relatives à l'asphaltage et à la répartition des coûts lors de la construction de nouvelles rues sur le territoire de la municipalité, de manière à déterminer l'étendue en front imposable des immeubles de très grandes dimensions situés à un carrefour, en façade de plus d'une rue existante.

Il peut être pris connaissance dudit règlement au bureau du soussigné, à l'hôtel de ville, durant les heures normales de bureau.

VICTORIAVILLE, le 9 août 2009.

Le greffier,


JEAN POIRIER

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, JEAN POIRIER, greffier de la Ville de Victoriaville, certifie par les présentes que j'ai publié le présent avis en affichant un exemplaire au bureau de la municipalité le 9 août 2009 et en le faisant paraître dans l'édition du 9 août 2009 de La Nouvelle Union, journal français circulant dans la municipalité.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Victoriaville, ce dixième jour d'août deux mille neuf (10 août 2009).

Le greffier,


JEAN POIRIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 884-2009

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ÉPANDAGE DE GRANULAT CONCASSÉ
ET L'ASPHALTAGE DE DIVERSES RUES DE LA MUNICIPALITÉ**

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville entend effectuer l'épandage de granulats concassés et l'asphaltage des rues ci-après, suivant des estimations préparées par M. Yvan Samson et M^{me} Mireille Kirallah, techniciens en génie civil, et dépenser à cette fin le montant apparaissant en regard de chacune d'elles, incluant les imprévus, la surveillance et les frais incidents :

<u>Rues</u>	<u>Estimations</u>	<u>Montant</u>
➤ Rues Raoul, Louissette et Gaston	8 avril 2009	195 933,75 \$
➤ Rue des Écoles	1 ^{er} avril 2009	55 300,00 \$
➤ Rue des Génévriers	11 juin 2009	39 000,00 \$
➤ Rue Montcalm	8 avril 2009	67 700,00 \$

ATTENDU QUE les travaux à exécuter consistent en l'épandage de granulats concassés 20-0 requis pour une mise en forme et une correction de profil adéquates, de même que l'asphaltage d'une épaisseur moyenne de 65 mm, le tout effectué sur une largeur moyenne de 10 mètres dans les secteurs desservis par le réseau d'aqueduc et/ou d'égout(s) et de 7 mètres dans les autres cas.

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cet effet par la conseillère France Auger lors de la séance générale tenue le 6 juillet 2009;

EN CONSÉQUENCE, il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

- 1.- Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- 2.- Aux fins des présentes, les mots, termes et expressions qui suivent ont le sens et la signification ci-après attribués :
 - a) **Coût des travaux :**

Tous les coûts afférents aux travaux réalisés, soit, entre autres, et de façon non limitative, ceux qui sont reliés à la fourniture et à l'épandage des granulats requis, à leur compaction, à la fourniture et à l'épandage du béton bitumineux et à sa compaction, de même que les frais de laboratoire et de surveillance.

b) **Lot :**

Tout espace de terre d'un seul tenant, formé d'un ou de plusieurs lots identifiés.

c) **Lot de coin :**

Un lot situé à une intersection, donc ayant front sur plusieurs rues, présentes ou futures, à la condition que les terrains appartiennent alors à la municipalité, et ce, aux fins d'ouverture de rue, OU sur un coin de rue intérieur dont l'angle ne dépasse pas cent vingt degrés (120°).

- 3.- Le Conseil, pour les fins du présent règlement, est autorisé à exécuter ou à faire exécuter les travaux et acquérir les matériaux ci-dessus décrits, le tout conformément aux estimations préparées par M. Yvan Samson et M^{me} Mireille Kirallah, techniciens en génie civil, en date des 1^{er} avril 2009, 8 avril 2009 et 11 juin 2009 et jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante, de même qu'aux directives à être données par celui-ci ou son ou ses représentants dûment autorisés.

Le Conseil approprié, pour les fins du présent règlement, les montants apparaissant en regard de chacun des items énumérés dans le préambule.

- 4.- La Ville de Victoriaville est autorisée à octroyer les contrats nécessaires aux fins susdites.
- 5.- S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- 6.- La Ville est autorisée à dépenser les montants apparaissant en regard des rues mentionnées au préambule pour les fins du présent règlement et le coût des travaux à être ainsi encouru sera réparti entre les propriétaires riverains desdites rues, portés au rôle d'évaluation en vigueur, la part imputable aux propriétés considérées comme non imposables audit rôle, sauf lorsqu'il s'agit de rue(s) présente(s) ou future(s), à la condition que, dans ce dernier cas, les terrains lui appartiennent, étant assumée par la Ville, à même son fonds d'administration.
- 7.- Il est donc imposé et il sera prélevé dès la fin des travaux, et ce, sur tous les immeubles imposables, construits ou non, sis en bordure des rues où des travaux auront été exécutés, le tout en fonction de l'étendue en front de ces immeubles telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation alors en vigueur, une taxe spéciale à un taux suffisant pour pourvoir au paiement de la part du coût des travaux imputable aux propriétaires riverains imposables, telle que calculée en vertu de l'article 6.

13...

8.- Aux fins du présent règlement le Conseil prévoit que l'étendue en front de certains immeubles peut être différente de celle qui apparaît au rôle d'évaluation en vigueur et décrète ce qui suit :

a) Pour le lot de coin :

« elle est égale à 60 % de l'étendue en front réelle lorsque celle-ci ne dépasse pas 30,48 mètres, et à l'étendue en front réelle de laquelle on soustrait 12,19 mètres, dans les autres cas ».

b) Pour le terrain qui n'est pas situé à un carrefour, qui possède une façade sur deux (2) rues parallèles et qui est de dimension suffisante pour permettre la construction de plus d'une unité d'habitation en conformité avec la réglementation municipale :

« elle se calcule comme s'il s'agissait de deux (2) ou plusieurs lots distincts ».

c) Pour le terrain qui n'est pas situé à un carrefour, qui possède une façade sur deux (2) rues parallèles et qui n'est pas de dimension suffisante pour permettre la construction de plus d'une unité d'habitation en conformité avec la réglementation municipale :

« elle est égale à 60 % de l'étendue en front réelle lorsque celle-ci ne dépasse pas 30,48 mètres, et à l'étendue en front réelle de laquelle on soustrait 12,19 mètres, dans les autres cas ».

9.- La taxe imposée par le présent règlement peut être payée en quatre (4) versements égaux en autant que sont respectées les règles prescrites par l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. ch. F-2.1).

Ainsi, si le total net des taxes municipales, susceptibles d'être payées en plusieurs versements, exigé dans un compte n'atteint pas trois cents dollars (300,00 \$), celles-ci seront exigibles dans les trente (30) jours de la mise à la poste dudit compte.

Par contre, s'il atteint trois cents dollars (300,00 \$), le débiteur aura droit de les payer en quatre (4) versements égaux payables comme suit :

a) le premier versement est exigible dans les trente (30) jours de la mise à la poste du compte;

b) chaque versement postérieur au premier est exigible le soixantième (60^e) jour qui suit la date d'exigibilité du versement précédent.

De plus, malgré toute autre disposition prévue par la loi, lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible.

/4...

- 10.- Les dispositions du présent règlement prévalent sur toute autre disposition incompatible.
- 11.- Un rôle de perception doit en conséquence être préparé par le trésorier et la taxe prélevée suivant la loi.
- 12.- Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

VICTORIAVILLE, ce 3 août 2009.



ROGER RICHARD
Maire



JEAN POIRIER
Greffier

PROJET: Nouveau pavage 10 m de largeur SITE: Rue Des écoles (Tronçon 2150, 2149 et 2148)				DOSSIER: PLAN NO:	
QUANTITE PREVUE		UNITE	DESCRIPTION	PRIX UNITAIRE	MONTANT
			Voirie		
275		t.m.	Pierre concassée 20-0mm	20,00 \$	5 490,00 \$
2 440		m²	Préparation avant pavage	1,25 \$	3 050,00 \$
403		t.m.	Béton bitumineux à 165 kg/m²	100,00 \$	40 260,00 \$
			TOTAL Voirie		48 800,00 \$
			CONCEPTION/SURVEILLANCE		
			Plans et devis (0%)		0,00 \$
			Surveillance (100%)		2 440,00 \$
			TOTAL CONCEPTION/SURVEILLANCE		2 440,00 \$
			Total travaux		51 240,00 \$
			Taxes nettes 7,875%		4 040,00 \$
			TOTAL PROJET		55 300,00 \$

DATE: 01-04-2009

PRÉPARÉ PAR: Mireille Kirallah

PAGE: 1 de 1



PROJET: Nouveau pavage 10m de largeur				DOSSIER:	
SITE: Rue Constance et Montcalm (Tronçon 2081, 4166 et 4167)				PLAN NO:	
QUANTITE PREVUE		UNITE	DESCRIPTION	PRIX UNITAIRE	MONTANT
			Voirie		
336		t.m.	Pierre concassée 20-0mm	20,00 \$	6 723,00 \$
2 988		m ²	Préparation avant pavage	1,25 \$	3 735,00 \$
493		t.m.	Béton bitumineux à 165 kg/m ²	100,00 \$	49 302,00 \$
			TOTAL Voirie		59 760,00 \$
			CONCEPTION/SURVEILLANCE		
			Plans et devis (0%)		0,00 \$
			Surveillance (100%)		2 990,00 \$
			TOTAL CONCEPTION/SURVEILLANCE		2 990,00 \$
			Total travaux		62 750,00 \$
			Taxes nettes 7,875%		4 950,00 \$
			TOTAL PROJET		67 700,00 \$

DATE: 08-04-2009

PRÉPARÉ PAR: Mireille Kirallah

PAGE: 1 de 1

E PJ



Victoriaville

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné qu'à sa séance ordinaire du 3 août 2009, le Conseil municipal de la Ville de Victoriaville a adopté le règlement numéro 884-2009 décrétant l'épandage de granulats concassés et l'asphaltage des rues ou partie des rues Raoul, Louise, Gaston, des Écoles, des Genévriers et Montcalm, dans les limites de la municipalité.

Il peut être pris connaissance dudit règlement au bureau du soussigné, à l'hôtel de ville, durant les heures normales de bureau.

VICTORIAVILLE, le 9 août 2009.

Le greffier,



JEAN POIRIER

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, JEAN POIRIER, greffier de la Ville de Victoriaville, certifie par les présentes que j'ai publié le présent avis en affichant un exemplaire au bureau de la municipalité le 9 août 2009 et en le faisant paraître dans l'édition du 9 août 2009 de La Nouvelle Union, journal français circulant dans la municipalité.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Victoriaville, ce dixième jour d'août deux mille neuf (10 août 2009).

Le greffier,



JEAN POIRIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 885A-2009

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 620-2004**

(Modification diverses dispositions, plan et grilles de spécifications)

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a adopté le règlement de zonage numéro 620-2004;

ATTENDU QUE par application des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville de Victoriaville peut amender ledit règlement;

ATTENDU QUE le Conseil entend modifier diverses dispositions du règlement de zonage 620-2004, de même que le plan de zonage et les grilles de spécifications en faisant partie intégrante;

EN CONSÉQUENCE, il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. L'article 1.23 du règlement de zonage 620-2004, intitulé « **Terminologie** », est modifié par :

- b) Le remplacement de la définition de « **Balcon** », par la définition suivante :

Balcon :

Plate-forme sans issue menant au sol. Un balcon peut être muni de garde-corps, de moustiquaires ou d'un toit.

- c) Le remplacement de la définition de « **Galerie** », par la définition suivante :

Galerie :

Plate-forme avec une issue menant au sol. Une galerie peut être munie de garde-corps, de moustiquaires, d'un toit ou d'une pergola.

- d) Le remplacement de la définition de « **Gazebo** », par la définition suivante :

Gazebo :

Galerie détachée du bâtiment principal et munie d'un toit. Un gazebo peut être muni de garde-corps ou de moustiquaires.

- e) La modification de la définition de « **Terrasse** », par la suppression de la deuxième phrase du premier alinéa.

3. L'article 4.4.2 du règlement de zonage 620-2004, intitulé « **Normes particulières lorsque le bâtiment complémentaire est une remise** », est modifié au sous-article « **A) Nombre** » par l'ajout de l'alinéa suivant :

Pour les habitations multifamiliales, une remise attenante par logement est autorisée ainsi que deux remises isolées par terrain.

4. L'article 4.4.6 du règlement de zonage 620-2004, intitulé « **Normes particulières lorsque la construction complémentaire est une piscine privée** », est modifié par la suppression du deuxième alinéa de la section intitulée « **Dégagement périphérique** ».

5. L'article 4.4.7 du règlement de zonage 620-2004, intitulé « **Normes particulières lorsque la construction complémentaire est un spa** », est modifié au sous article intitulé « **B) Implantation** » par l'ajout, à la suite du sixième alinéa, de l'alinéa suivant :

Un spa peut être localisé en cour avant sur un terrain d'angle ou un terrain transversal, conditionnellement à ce qu'il soit implanté à au moins 3,0 mètres de la ligne avant et qu'une clôture ou une haie de cèdres d'une hauteur minimale de 1,2 mètre forme un écran visuel entre la rue et le spa.

6. L'article 4.5 du règlement de zonage 620-2004, intitulé « **Les autres usages et constructions autorisées dans les cours avant, latérales et arrière** », est modifié comme suit :

- a) la ligne « **6. Avant-toit du bâtiment principal** » est modifiée par l'ajout des alinéas suivants :

➤ dans la colonne intitulée « **Cour avant** », l'ajout, à la suite du dernier alinéa, de l'alinéa suivant :

- **0 m min. pour les bâtiments jumelés et en rangée par rapport à une ligne de terrain mitoyenne**

- dans la colonne intitulée « **Cours latérales** », l'ajout, à la suite du dernier alinéa, de l'alinéa suivant :
 - **0 m min. pour les bâtiments jumelés et en rangée par rapport à une ligne de terrain mitoyenne**
 - dans la colonne intitulée « **Cour arrière** », l'ajout, à la suite du dernier alinéa, de l'alinéa suivant :
 - **0 m min. pour les bâtiments jumelés et en rangée par rapport à une ligne de terrain mitoyenne**
- b) la ligne « **13. Réservoir d'huile et de gaz propane** » est modifiée par l'ajout, dans la colonne intitulée « **Cour avant** », à la suite du dernier alinéa, de l'alinéa suivant :
- **3 m min. d'une ligne avant, s'il y a une haie de cèdres ou une clôture, d'au moins 1,2 m de haut, implantée de manière à constituer un écran visuel entre la rue et le réservoir, et s'il s'agit d'un terrain d'angle ou transversal**
7. L'article 9.2.2 du règlement de zonage 620-2004, intitulé « **Enseigne autonome** », est modifié par l'ajout, à la section intitulée « **Localisation autorisée** », à la suite du dernier alinéa, de l'alinéa suivant :
- Dans la zone 405 C, elle est implantée à moins de 75 mètres de la limite du terrain occupé par l'établissement qu'elle dessert. Le terrain du bâtiment de l'établissement desservi par l'enseigne doit être enclavé. L'espace occupé par l'enseigne doit être réservé à des fins d'affichage par une servitude notariée et enregistrée en faveur de l'usage desservi.
8. L'article 9.2.3 du règlement de zonage 620-2004, intitulé « **Enseigne intégrée** », est modifié à la section intitulée « **Aire maximale par établissement** », par le remplacement, au quatrième alinéa, des mots « **Dans les autres zones,** » par les mots « **Dans les autres cas,** ».
9. L'article 9.11 du règlement de zonage 620-2004, intitulé « **Drapeau** », est remplacé par l'article suivant :

Article 9.11 Drapeau

Dans une zone à dominance résidentielle, seuls les drapeaux de nations sont autorisés. Leur nombre maximum est de trois. Les drapeaux temporaires accompagnant un projet immobilier autorisé sont aussi permis en zone à dominance résidentielle. La superficie maximale autorisée est de 5 mètres carrés par drapeau.

Dans les autres zones, les drapeaux temporaires de projet immobilier, les drapeaux de nation, les drapeaux d'organismes sans but lucratif et les drapeaux à caractère commercial sont autorisés. Le nombre maximum de drapeaux est de trois. Les drapeaux à caractère commercial sont comptabilisés dans le nombre maximum autorisé d'enseignes commerciales et la superficie maximale autorisée d'enseignes commerciales. La superficie maximale pour un drapeau est celle applicable pour une enseigne commerciale dans la zone. Un drapeau installé sur le bâtiment correspond à une enseigne intégrée et un drapeau installé sur le sol correspond à une enseigne autonome. Un drapeau annonçant ou identifiant en partie ou en totalité une marque de commerce d'un produit vendu sur place, mais fabriqué sur un autre terrain, n'est pas autorisé.

Les drapeaux doivent être érigés sur des mâts à partir du sol ou intégrés à la façade avant du bâtiment principal. Ils ne peuvent pas être érigés sur les toits du bâtiment principal, sauf s'il s'agit d'un toit plat d'un bâtiment commercial, public ou industriel. Sur un toit ou une façade, la longueur maximale du mât est fixée à 1,5 mètre. Il peut être incliné.

Les drapeaux au sol doivent respecter les normes de localisation applicables aux enseignes autonomes.

Lorsqu'érigés au sol, les drapeaux doivent être sur des mâts en acier peint, en béton architectural, en aluminium profilé ou autre matériau similaire, d'une hauteur égale ou inférieure à la hauteur maximale autorisée pour une enseigne autonome dans la zone visée. La hauteur maximale par défaut est de 10 mètres. Les mâts doivent être érigés à 90° avec le niveau horizontal du sol à la base.

Pour les fins d'émission d'un certificat d'autorisation d'affichage, un drapeau à caractère commercial, à l'exception d'un drapeau annonçant un projet immobilier, est considéré comme une enseigne commerciale.

10. Le plan de zonage, faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 620-2004, est modifié par l'agrandissement de la **ZONE RÉSIDEN­TIELLE 321 R**, à même la zone résidentielle 337 R, en y incluant les lots numéros 2 473 983 et 2 473 987 du cadastre du Québec, ainsi que la partie de l'emprise de rue comprise entre ces lots et les lots faisant déjà partie de la zone résidentielle 321 R. En conséquence, les zones résidentielles 321 R et 337 R sont modifiées.

11. Le plan de zonage, faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 620-2004, est modifié par la création de la **ZONE RÉSIDEN-
TIELLE 349 R**, à même la zone résidentielle 328 R, le tout tel que
montré au plan reproduit à l'annexe « A » jointe au présent règlement
pour en faire partie intégrante. En conséquence, la zone résidentielle
328 R est modifiée et la zone 349 R est créée.

12. Le plan de zonage, faisant partie intégrante du règlement de zonage
numéro 620-2004, est modifié par l'agrandissement de la **ZONE
RÉSIDEN-
TIELLE 820 R**, à même la zone résidentielle 829 R, le tout
tel que montré au plan reproduit à l'annexe « B » jointe au présent
règlement pour en faire partie intégrante. En conséquence, les zones
résidentielles 820 R et 829 R sont modifiées.

13. La grille des spécifications numéro 21/82, faisant partie intégrante
du règlement de zonage 620-2004, est modifiée par l'ajout d'une
colonne correspondant à la **ZONE RÉSIDEN-
TIELLE 349 R**, dans la
laquelle :
 - a) les usages suivants sont autorisés :
 - 111 – Habitation unifamiliale isolée
 - 113 – Habitation unifamiliale jumelée
 - 114 – Habitation unifamiliale en rangée
 - 121 – Habitation bifamiliale isolée
 - 122 – Habitation bifamiliale jumelée
 - 123 – Habitation bifamiliale en rangée
 - 131 – Habitation multifamiliale isolée
 - 14 – Habitation dans un bâtiment à usages multiples
 - 17 – Habitation collective
 - 51 – Services professionnels et d'affaires
 - 5296 – Enseignement de formation personnelle et populaire

 - b) l'usage suivant est non autorisé :
 - 516 – Services vétérinaires

le tout selon les indications représentées par des expressions, traits,
lettres, chiffres et notes à la colonne correspondant à la zone résiden-
tielle 349 R de la grille des spécifications 21/82 reproduite à l'annexe
« D » du présent pour en faire partie intégrante.

14. La grille des spécifications numéro 38/82, faisant partie intégrante du
règlement de zonage 620-2004, est modifiée, à la colonne correspon-
dant à la **ZONE RÉSIDEN-
TIELLE 552 R**, par le remplacement, vis-
à-vis la ligne intitulée « **Marge de recul avant min. (en mètres)** » du
chiffre « 7,5 » par le chiffre « 3,5 ».

/6...

15. La grille des spécifications numéro 76/82, faisant partie intégrante du règlement de zonage 620-2004, est modifiée, à la colonne correspondant à la **ZONE COMMERCIALE 1408 C**, par l'ajout d'un trait vis-à-vis la ligne intitulée « **14. Habitation dans un bâtiment à usages multiples** ».
16. Le présent règlement modifie tout règlement incompatible avec le présent règlement.
17. Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

VICTORIAVILLE, ce 9 novembre 2009.


ALAIN RAYES
Maire


JEAN POIRIER
Greffier

PLAN DE ZONAGE Proposé



Légende

- LIMITE DE ZONAGE PROPOSÉE
- LIMITE DE ZONAGE
- PÉRIMÈTRE URBAIN
- LIMITE DE LOT
- ZONE DE PROTECTION DU PATRIMOINE
- ZONE TAMPON
- LIMITE D'ÉVALUATION
- HYDROGRAPHIE

- 307** MAIRIE DE DYNE
- R** DOMINAIRE RÉSIDUELLE
- I** DOMINAIRE INDUSTRIELLE
- C** DOMINAIRE COMMERCIALE
- P** DOMINAIRE COMMUNAUTAIRE
- L** DOMINAIRE LIBRE

2 223 523 NUMÉRO DE LOT

É.C. 1000 de l'usage actuel et son emplacement, de l'usage et du plan de zonage.

EXTRAIT DE RÉFÉRENCE: MPM 2004-7-1403-01



Ville de Victoriaville
39052

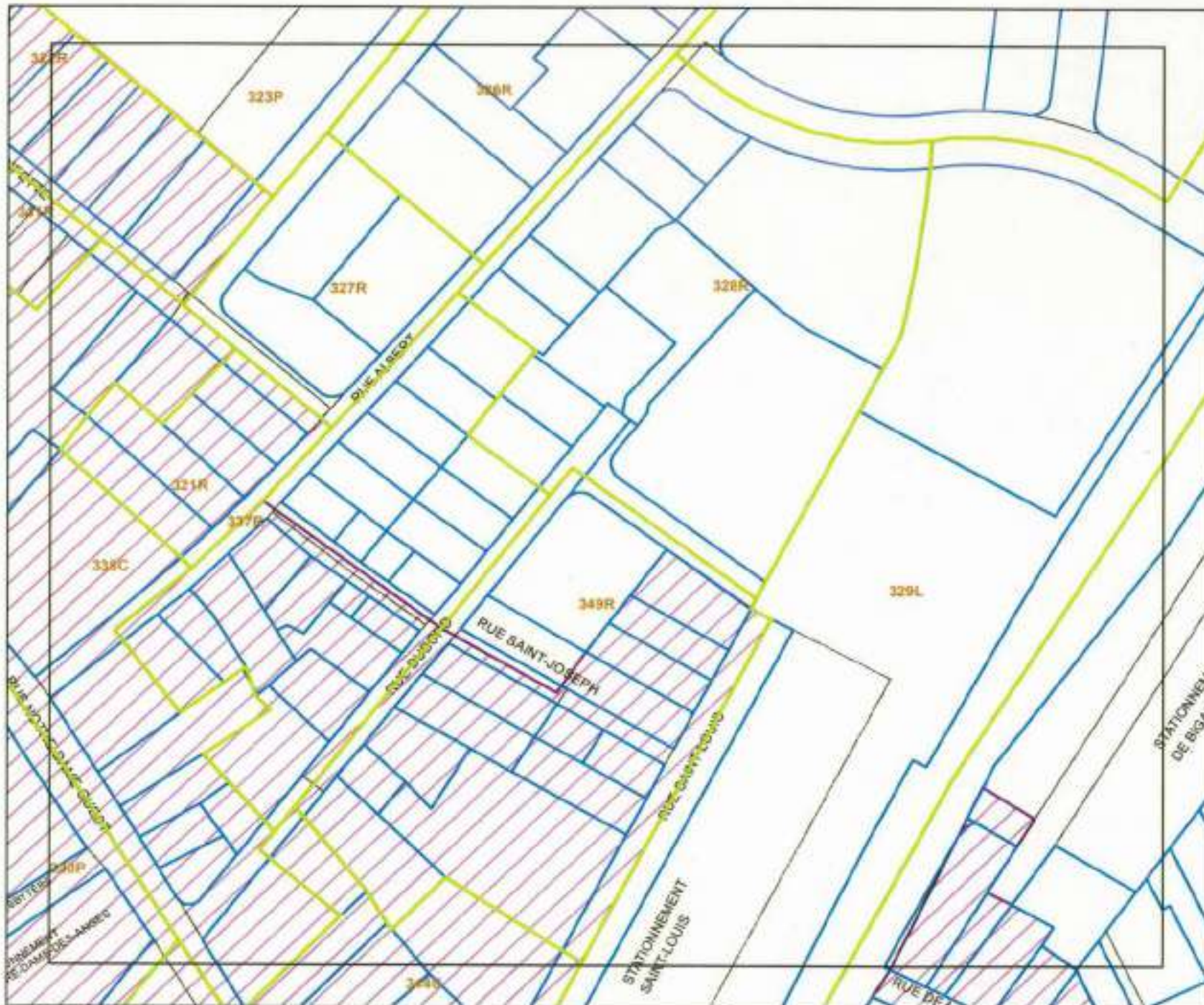
RÉALISÉ PAR LE
SERVICE DE LA GÉOMATIQUE
POUR LE
SERVICE DE L'URBANISME

Projet: Modification du zonage
No. règlement: 885-2000 Annexe A

Titre: Création de la zone 349R à même
la zone 328R

Préparé par: Denis Blouin, urbaniste
Dessiné par: Julie Barbeault, tech géomatique
Approuvé par: Jean Demers, urbaniste

Le 19 Août 2009



PLAN DE ZONAGE Proposé



Légende

- LIMITE DE ZONAGE PROPOSÉE
 - LIMITE DE ZONAGE
 - PERMÉABLE URBAIN
 - LIMITE DE LOT
 - ZONE DE PROTECTION DU PATRIMOINE
 - ZONE TAMPON
 - LIMITE D'ÉVALUATION
 - HYDROLOGIQUE
-
- 207** NOMBRE DE ZONE
 - R** DOMINANCE RESIDENTIELLE
 - I** DOMINANCE SCOLAIRE
 - C** DOMINANCE COMMERCIALE
 - P** DOMINANCE COMMUNAUTAIRE
 - L** DOMINANCE LOCALE

2 223 323 NOMBRE DE LOT

É.C. Plan de Zonage adopté le 20 août 2000
de l'annexe B du règlement 885-2009

SYSTÈME DE RÉFÉRENCE: ATW Zone 7 AND-11



**Ville de Victoriaville
39062**

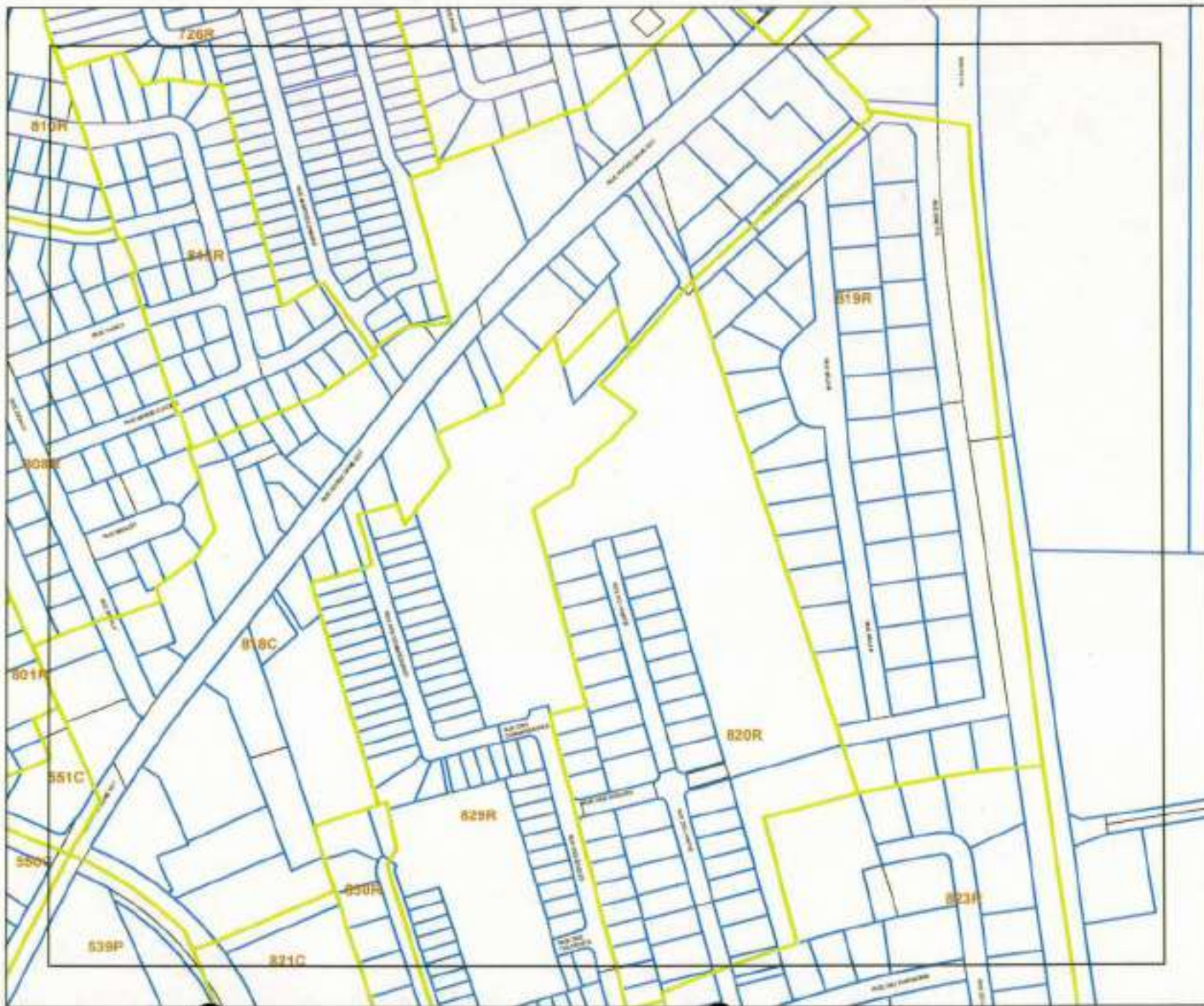
RÉALISÉ PAR LE
SERVICE DE LA GÉOMATIQUE
POUR LE
SERVICE DE L'URBANISME

Projet: Modification du zonage
No. règlement: 885-2009 Annexe B

Titre: Agrandissement de la zone 820R à même
la zone 825R

Préparé par: Denis Blouin, urbaniste
Dessiné par: Julie Barbeault, tech géomatique
Approuvé par: Jean Demers, urbaniste

Le 20 Août 2000



USAGES PERMIS Groupes et classes d'usages	NUMÉROS DE ZONES ET DOMINANCES	343 R	344 C	345 R	346 R	347 R	348 R	349 R
1 HABITATION								
111 - habitation unifamiliale isolée								
113 - habitation unifamiliale jumelée								
114 - habitation unifamiliale en rangée								
121 - habitation bifamiliale isolée								
122 - habitation bifamiliale jumelée								
123 - habitation bifamiliale en rangée								
131 - habitation multifamiliale isolée								
132 - habitation multifamiliale jumelée								
133 - habitation multifamiliale en rangée								
14 - habitation dans un bâtiment à usages multiples								
15 - chalet								
16 - maison mobile								
17 - habitation collective								
18 - habitation communautaire								
2 INDUSTRIE								
21 - industrie manufacturière lourde								
22 - industrie manufacturière légère								
23 - commerce de gros, particulier et entreposage								
24 - construction et travaux publics								
3 TRANSPORTS ET SERVICES PUBLICS								
31 - transport								
32 - stationnement								
33 - infrastructure de services publics								
4 COMMERCE								
41 - vente au détail : produits divers								
42 - vente au détail : produits de l'alimentation / accommodation								
43 - vente au détail : automobiles et embarcations / machinerie								
44 - poste d'essence								
5 SERVICES								
51 - service professionnel et d'affaires								
52 - service personnel								
53 - service gouvernemental								
54 - service communautaire local								
55 - service communautaire régional								
56 - restauration								
57 - bar et boîte de nuit								
58 - hébergement								
6 LOISIRS ET CULTURE								
61 - loisir intérieur								
62 - loisir extérieur léger								
63 - loisir extérieur de grande envergure								
64 - loisir commercial								
7 EXPLOITATION PRIMAIRE								
71 - culture								
712 - élevage								
713 - élevage avec contraintes								
72 - sylviculture et pisciculture								
73 - activités connexes à l'agriculture								
74 - activités de loisirs								
75 - mine, carrière et puits de pétrole								
AUTRE USAGE PERMIS				2339			4154	5296
				542				
USAGE NON PERMIS				5422				
				5423				

NORMES APPLICABLES	NUMÉROS DE ZONES ET DOMINANCES	343 R	344 C	345 R	346 R	347 R	348 R	349 R
NOMBRE MAXIMUM DE LOGEMENTS PAR BÂTIMENT		12	15	2			6	30
CHANGEMENT D'UN USAGE RÉSIDENTIEL PROHIBÉ								
NORMES RELATIVES À L'OCCUPATION DU SOL								
- marge de recul avant min. (en mètres)		6,0	-	7,5	7,5	7,5	3,5	2
- marge de recul latérale, un côté (en mètres)		-	0	-	-	-	-	3
- marge de recul latérale, deuxième côté (en mètres)		-	0	-	-	-	-	0
- marge de recul arrière (en mètres)		-	0	-	-	-	-	-
- hauteur minimum (en étages) d'un bâtiment		2	2	2	2	1	1	2
- hauteur maximum (en étages) d'un bâtiment		3	4	2	2	2	2	3
SUPERFICIE DE PLANCHER MAX. PAR BÂTIMENT (m ²)								
- édifice commercial		-	-	-	-	-	-	-
- édifice à bureaux		-	-	-	-	-	-	-
- édifice industriel		-	-	-	-	-	-	-
TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR (Chapitre 8)		-	-	-	-	-	-	-
RÉFÉRENCES PARTICULIÈRES								
- zone inondable							-	
- zone assujettie au règlement de PIA							-	
- autres								
CONDITIONS D'ÉMISSION DU PERMIS		A	A	A	A	A	A	A
NOTE :								
AMENDEMENTS							851A-2008	885-2009

NOTES

Voir le chapitre 3 pour les dispositions générales et particulières.



Règlement de zonage n° 620-2004
Annexe B



40, route de la Grande-Ligne
Victoriaville (Québec) G6T 0E6
Tél : (819) 752-2444
Télec : (819) 752-3623
info@mrc-arthabaska.qc.ca
www.cdeb.qc.ca

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ARTHABASKA

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

Règlement numéro 885A-2009

de la Ville de Victoriaville

modifiant le règlement de zonage

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement numéro 885A-2009 de la Ville de Victoriaville modifiant le règlement de zonage, portant le numéro 620-2004, déjà amendé;

CONSIDÉRANT l'approbation par le Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska de ce règlement en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Je, soussigné, Frédérick MICHAUD, secrétaire-trésorier de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, certifie par les présentes que le règlement numéro 885A-2009 de la Ville de Victoriaville modifiant le règlement de zonage, portant le numéro 620-2004, déjà amendé, est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire.

Le présent certificat est délivré par application des dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Victoriaville, ce 26 novembre 2009.

Le secrétaire-trésorier,

Frédérick MICHAUD, M.Sc.

FM/lm



Victoriaville

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné qu'à sa séance ordinaire du 9 novembre 2009, le Conseil municipal de la Ville de Victoriaville a adopté le règlement numéro 885A-2009 modifiant le plan et diverses dispositions du règlement de zonage numéro 620-2004 et ses amendements.

Ce règlement est entré en vigueur le 26 novembre 2009 à la suite de la délivrance du certificat de conformité par la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska.

Il peut être pris connaissance dudit règlement au bureau du soussigné, à l'hôtel de ville, durant les heures normales de bureau.

VICTORIAVILLE, le 16 mars 2011

Le greffier,



JEAN POIRIER

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, JEAN POIRIER, greffier de la Ville de Victoriaville, certifie par les présentes que j'ai publié le présent avis en affichant un exemplaire au bureau de la municipalité le 16 mars 2011 et en le faisant paraître dans l'édition du 16 mars 2011 de La Nouvelle Union, journal français circulant dans la municipalité.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Victoriaville, ce dix-septième jour de mars deux mille onze (17 mars 2011).

Le greffier,



JEAN POIRIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 885B-2009

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 620-2004**

(Modification diverses dispositions, plan et grilles de spécifications)

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a adopté le règlement de zonage numéro 620-2004;

ATTENDU QUE par application des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville de Victoriaville peut amender ledit règlement;

ATTENDU QUE le Conseil entend modifier diverses dispositions du règlement de zonage 620-2004, de même que le plan de zonage et les grilles de spécifications en faisant partie intégrante;

EN CONSÉQUENCE, il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

- 1.- Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- 2.- Le plan de zonage, faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 620-2004, est modifié par la création de la **ZONE AGRICOLE 1222 A**, à même la zone agricole 1218 A, le tout tel que montré au plan reproduit à l'annexe « C » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante. En conséquence, la zone agricole 1218 A est modifiée et la zone agricole 1222 A est créée.
- 3.- La grille des spécifications numéro 69/82, faisant partie intégrante du règlement de zonage 620-2004, est modifiée par l'ajout d'une colonne correspondant à la **ZONE AGRICOLE 1222 A**, dans la laquelle les usages suivant sont autorisés :

12...

- 711 – Culture
- 712 – Élevage
- 7132 – Poulailers (fermes où la volaille est dominante à plus de 50 %)
- 72 – Sylviculture et pisciculture
- 73 – Activités connexes à l'agriculture

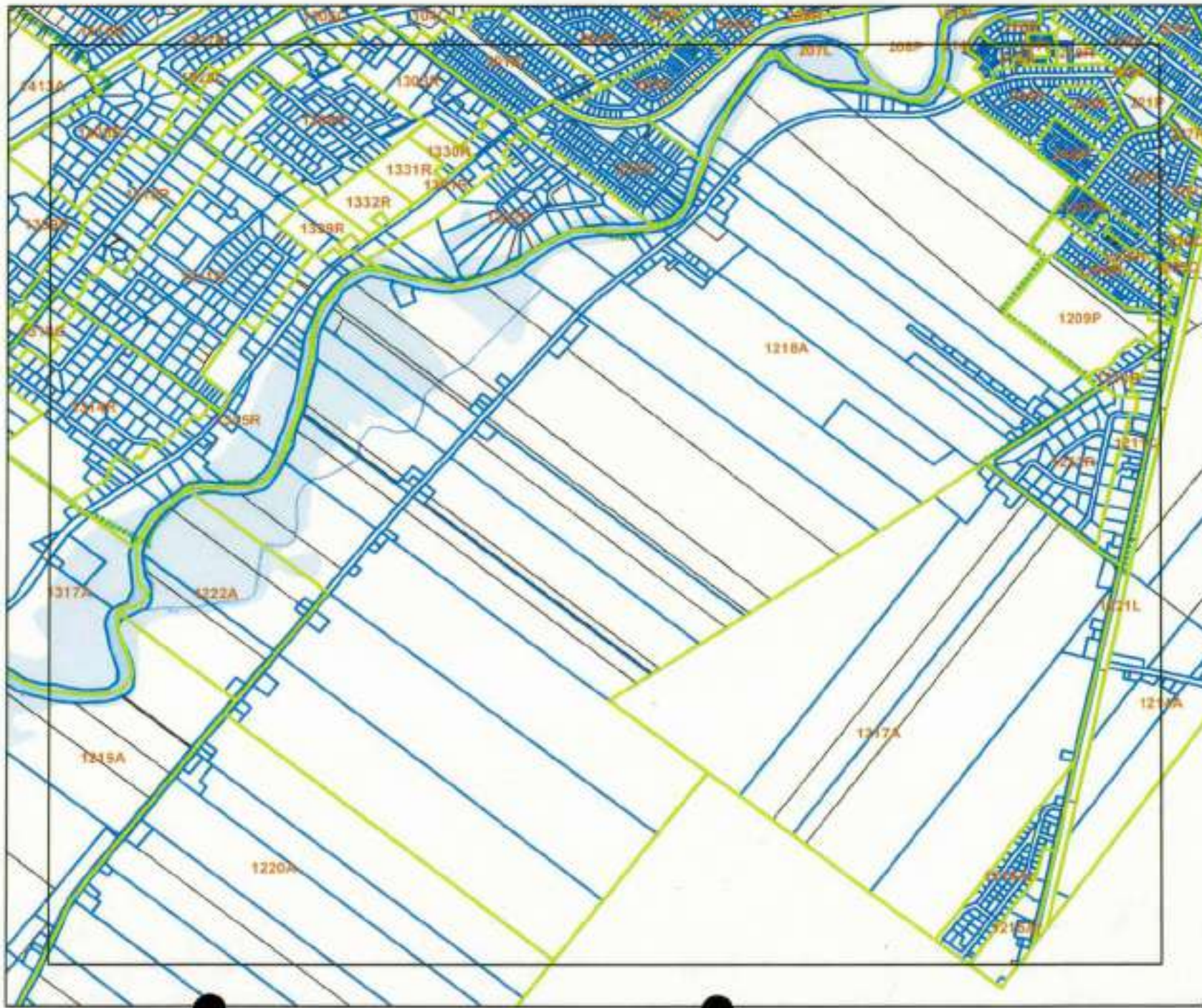
le tout selon les indications représentées par des expressions, traits, lettres, chiffres et notes à la colonne correspondant à la zone agricole 1222 A de la grille des spécifications 69/82 reproduite à l'annexe « E » du présent pour en faire partie intégrante.

- 4.- La grille des spécifications numéro 79/82, faisant partie intégrante du règlement de zonage 620-2004, est modifiée, à la colonne correspondant à la **ZONE AGRORÉSIDENTIELLE 1514 Ar**, par l'ajout d'un trait vis-à-vis la ligne intitulée « **41. Vente au détail : produits divers** ».
- 5.- Le présent règlement modifie tout règlement incompatible avec le présent règlement.
- 6.- Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

VICTORIAVILLE, ce 9 novembre 2009.


ALAIN RAYES
Maire


JEAN POIRIER
Greffier



PLAN DE ZONAGE Proposé



Légende

- LIMITE DE ZONAGE PROPOSEE
 - LIMITE DE ZONAGE EXISTANTE
 - PERMISSE LIGNÉE
 - LIMITE DE LOT
 - ZONE DE PROTECTION DU PATRIMOINE
 - ZONE TAMPON
 - LIMITE D'ÉVALUATION
 - HYDROGRAPHIE
-
- 207** NUMÉRO DE ZONE
 - R** DOMINANCE RÉSIDUELLE
 - I** DOMINANCE INDUSTRIELLE
 - C** DOMINANCE COMMERCIALE
 - P** DOMINANCE COMMUNAUTAIRE
 - L** DOMINANCE LOCALE
 - 2 223 323** NUMÉRO DE LOT

N.B. Hors de l'usage auquel il est destiné au moment de sa mise en vente.

SYSTÈME DE RÉFÉRENCE: NTM Zone 7 (NAD 83)



Ville de Victoriaville
39062

REALISÉ PAR LE
SERVICE DE LA GÉOMATIQUE
POUR LE
SERVICE DE L'URBANISME

Projet: Modification du zonage
No. règlement: 885-2009 Annexe C

Titre: Création de la zone 1222A à même
la zone 1218A

Préparé par: Denis Blouin, urbaniste
Dessiné par: Julie Baribeault, tech géomatique
Approuvé par: Jean Demers, urbaniste

Le 19 Août 2009

USAGES PERMIS Groupes et classes d'usages	NUMÉROS DE ZONES ET DOMINANCES	1122 A							
1 HABITATION									
111 - habitation unifamiliale isolée									
113 - habitation unifamiliale jumelée									
114 - habitation unifamiliale en rangée									
121 - habitation bifamiliale isolée									
122 - habitation bifamiliale jumelée									
123 - habitation bifamiliale en rangée									
131 - habitation multifamiliale isolée									
132 - habitation multifamiliale jumelée									
133 - habitation multifamiliale en rangée									
14 - habitation dans un bâtiment à usages multiples									
15 - chalet									
16 - maison mobile									
17 - habitation collective									
18 - habitation communautaire									
2 INDUSTRIE									
21 - industrie manufacturière lourde									
22 - industrie manufacturière légère									
23 - commerce de gros, particulier et entreposage									
24 - construction et travaux publics									
3 TRANSPORTS ET SERVICES PUBLICS									
31 - transport									
32 - stationnement									
33 - infrastructures de services publics									
4 COMMERCE									
41 - vente au détail : produits divers									
42 - vente au détail : produits de l'alimentation / accommodation									
43 - vente au détail : automobiles et embarcations / machinerie									
44 - poste d'essence									
5 SERVICES									
51 - service professionnel et d'affaires									
52 - service personnel									
53 - service gouvernemental									
54 - service consommateur local									
55 - service consommateur régional									
56 - restauration									
57 - bar et boîte de nuit									
58 - hébergement									
6 LOISIRS ET CULTURE									
61 - loisir intérieur									
62 - loisir extérieur léger									
63 - loisir extérieur de grande envergure									
64 - loisir commercial									
7 EXPLOITATION PRIMAIRE									
71 - culture									
712 - élevage									
713 - élevage avec contraintes									
72 - sylviculture et pisciculture									
73 - activités connexes à l'agriculture									
74 - activités de loisirs									
75 - mine, carrière et puits de pétrole									
AUTRE USAGE PERMIS :		7132							
USAGE NON PERMIS :									

NORMES APPLICABLES	NUMÉROS DE ZONES ET DOMINANCES	1222 A						
NOMBRE MAXIMUM DE LOGEMENTS PAR BÂTIMENT								
CHANGEMENT D'UN USAGE RÉSIDENTIEL PROHIBÉ								
NORMES RELATIVES À L'OCCUPATION DU SOL								
- marge de recul avant min. (en mètres)		15						
- marge de recul latérale, un côté (en mètres)		-						
- marge de recul latérale, deuxième côté (en mètres)		-						
- marge de recul arrière (en mètres)		-						
- hauteur minimum (en étages) d'un bâtiment		1						
- hauteur maximum (en étages) d'un bâtiment		2						
SUPERFICIE DE PLANCHER MAX. PAR BÂTIMENT (m ²)								
- édifice commercial		-						
- édifice à bureaux		-						
- édifice industriel		-						
TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR (Chapitre 8)		D						
RÉFÉRENCES PARTICULIÈRES								
- zone incendable								
- zone assujettie au règlement de PLA								
- autres								
CONDITIONS D'ÉMISSION DU PERMIS		B						
NOTE								
AMENDEMENTS		885-2009						

NOTES

Voir le chapitre 3 pour les dispositions générales et particulières.



Règlement de zonage n° 620-2004
Annexe B



40, route de la Grande-Ligne
Victoriaville (Québec) G6T 0E6
Tél : (819) 752-2444
Télé : (819) 752-3523
info@mrc-arthabaska.qc.ca
www.cdebf.qc.ca

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ARTHABASKA

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

Règlement numéro 885B-2009

de la Ville de Victoriaville

modifiant le règlement de zonage

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement numéro 885B-2009 de la Ville de Victoriaville modifiant le règlement de zonage, portant le numéro 620-2004, déjà amendé;

CONSIDÉRANT l'approbation par le Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska de ce règlement en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Je, soussigné, Frédérick MICHAUD, secrétaire-trésorier de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, certifie par les présentes que le règlement numéro 885B-2009 de la Ville de Victoriaville modifiant le règlement de zonage, portant le numéro 620-2004, déjà amendé, est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire.

Le présent certificat est délivré par application des dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Victoriaville, ce 26 novembre 2009.

Le secrétaire-trésorier,

Frédérick MICHAUD, M.Sc.

FM/lm



Victoriaville

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné qu'à sa séance ordinaire du 9 novembre 2009, le Conseil municipal de la Ville de Victoriaville a adopté le règlement numéro 885B-2009 modifiant le règlement de zonage numéro 620-2004, de manière à créer la zone agricole 1222 A dans le secteur de la rue de l'Académie, à établir les usages autorisés dans cette nouvelle zone et à autoriser la vente au détail de produits divers dans la zone agrorésidentielle 1514 Ar située dans le secteur de la route de la Grande-Ligne.

Ce règlement est entré en vigueur le 26 novembre 2009 à la suite de la délivrance du certificat de conformité par la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska.

Il peut être pris connaissance dudit règlement au bureau du soussigné, à l'hôtel de ville, durant les heures normales de bureau.

VICTORIAVILLE, ce 16 mars 2011

Le greffier,



JEAN POIRIER

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, JEAN POIRIER, greffier de la Ville de Victoriaville, certifie par les présentes que j'ai publié le présent avis en affichant un exemplaire au bureau de la municipalité le 16 mars 2011 et en le faisant paraître dans l'édition du 16 mars 2011 de L'Union, journal français circulant dans la municipalité.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Victoriaville, ce dix-septième jour de mars deux mille onze (17 mars 2011).

Le greffier,



JEAN POIRIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 886-2009

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 823-2008
PORTANT SUR LES CONDITIONS D'ÉMISSION
DES PERMIS DE CONSTRUCTION**

(Modification de la disposition autorisant à la construction d'un bâtiment principal desservi par les services d'aqueduc et d'égouts municipaux et assujettissement des zones 349 et 1222 à cette réglementation)

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a adopté le règlement numéro 823-2008 portant sur les conditions d'émission des permis de construction;

ATTENDU QUE par application des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville de Victoriaville peut amender ledit règlement;

ATTENDU QUE le Conseil entend assujettir la nouvelle zone résidentielle 349 R, située dans le secteur des rues Dubord et Saint-Louis, et la nouvelle zone agricole 1222 A, située dans le secteur de la rue de l'Académie, à l'application du règlement numéro 823-2008 portant sur les conditions d'émission des permis de construction;

EN CONSÉQUENCE, il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

- 1.- Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- 2.- Le point A- du sous-article 2 de l'article 2.1 du règlement numéro 823-2008, intitulé « **Conditions d'émission des permis de construction** », est modifié :
 - a) par le remplacement de la phrase « **La construction d'un bâtiment principal est autorisée, si celui-ci est desservi par les services d'aqueduc et d'égouts municipaux ou le règlement décrétant son établissement en vigueur, dans les zones suivantes :** » par le texte ci-après :

La construction d'un bâtiment principal est autorisée si l'une des conditions suivantes est respectée :

- le terrain est desservi par les services d'aqueduc et d'égouts municipaux;

/2...

- la Ville a décrété la construction d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts en façade du terrain visé;
- une entente est signée pour la construction d'infrastructure d'aqueduc et d'égouts en façade du terrain visé;

et ce, dans les zones suivantes :

b) par l'ajout du chiffre « 349 » à la liste des numéros de zones.

3.- Le point B- du sous-article 2 de l'article 2.1 du règlement numéro 823-2008, intitulé « **Conditions d'émission des permis de construction** », est modifié par l'ajout du chiffre « 1222 » à la liste des numéros de zones.

4.- Le présent règlement modifie tout règlement incompatible avec le présent règlement.

5.- Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

VICTORIAVILLE, ce 1^{er} octobre 2009.



ROGER RICHARD
Maire



JEAN POIRIER
Greffier



40, route de la Grande-Ligne
Victoriaville (Québec) G6T 0E6
Tél. : (819) 752-2444
Télec. : (819) 752-3623
info@mrc-arthabaska.qc.ca
www.cdebf.qc.ca

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ARTHABASKA

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

Règlement numéro 886-2009

de la Ville de Victoriaville

modifiant le règlement portant sur les conditions d'émission des permis de construction

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement numéro 886-2009 de la Ville de Victoriaville modifiant le règlement portant sur les conditions d'émission des permis de construction, portant le numéro 823-2008, déjà amendé;

CONSIDÉRANT l'approbation par le Comité administratif de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska de ce règlement en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Je, soussigné, Frédéric MICHAUD, secrétaire-trésorier de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, certifie par les présentes que le règlement numéro 886-2009 de la Ville de Victoriaville modifiant le règlement portant sur les conditions d'émission des permis de construction, portant le numéro 823-2008, déjà amendé, est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire.

Le présent certificat est délivré par application des dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Victoriaville, ce 14 octobre 2009.

Le secrétaire-trésorier,

Frédéric MICHAUD, M.Sc.

FM/Im



Victoriaville

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné :

QU'à sa séance ordinaire du 1^{er} octobre 2009, le Conseil municipal de la Ville de Victoriaville a adopté le règlement numéro 886-2009 modifiant le règlement numéro 823-2008 relatif aux conditions d'émission des permis de construction, de manière à :

- a) modifier les dispositions relatives aux conditions d'émission d'un permis de construction d'un bâtiment principal desservi par les services municipaux d'aqueduc et d'égouts;
- b) assujettir la nouvelle zone résidentielle 349 R située dans le secteur des rues Dubord et Saint-Louis à l'application de cette réglementation pour la construction d'un bâtiment principal desservi par les services municipaux d'aqueduc et d'égouts;
- c) assujettir la nouvelle zone agricole 1222 A située dans le secteur de la rue de l'Académie à l'application de cette réglementation pour la construction d'un bâtiment principal non desservi par les services municipaux d'aqueduc et d'égouts.

Ce règlement est entré en vigueur le 14 octobre 2009 à la suite de la délivrance du certificat de conformité par la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska.

Il peut être pris connaissance dudit règlement au bureau du soussigné, à l'hôtel de ville, durant les heures normales de bureau.

VICTORIAVILLE, ce 16 mars 2011

Le greffier,



JEAN POIRIER

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, JEAN POIRIER, greffier de la Ville de Victoriaville, certifie par les présentes que j'ai publié le présent avis en affichant un exemplaire au bureau de la municipalité le 16 mars 2011 et en le faisant paraître dans l'édition du 16 mars 2011 de La Nouvelle Union, journal français circulant dans la municipalité.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Victoriaville, ce dix-septième jour deux mille onze (17 mars 2011).

Le greffier,



JEAN POIRIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 887-2009

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX
FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1**

Il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

1.- Pour l'application du présent règlement, on entend par :

1^o *Client*

Une personne qui souscrit un service téléphonique dans un but autre que d'en effectuer de nouveau la fourniture à titre de fournisseur de services de télécommunication;

2^o *Service téléphonique*

Un service de télécommunication qui remplit les deux conditions suivantes :

- a) il permet de composer le 9-1-1 pour joindre directement ou indirectement un centre d'urgence 9-1-1 offrant des services au Québec;
- b) il est fourni, sur le territoire de la municipalité locale, par un fournisseur de services de télécommunication.

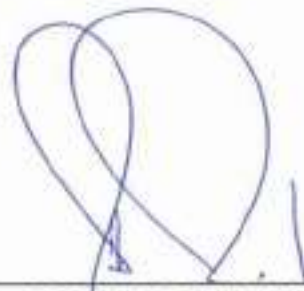
Lorsqu'un fournisseur de services de télécommunication réserve un de ses services téléphoniques pour sa propre utilisation, il est réputé, quant à ce service, un client visé au paragraphe 1^o du premier alinéa.

- 2.- Pour l'application du sous-paragraphe b) du paragraphe 2^o du premier alinéa, le service de télécommunication est réputé fourni sur le territoire de la municipalité locale lorsque le numéro de téléphone attribué au client, pour l'utilisation du service, comporte un indicatif régional du Québec.
- 3.- À compter du 1^{er} décembre 2009, une taxe est imposée pour la fourniture d'un service téléphonique dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de quarante cents (0,40 \$) par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

12...

- 4.- Le client doit payer la taxe pour chaque mois au cours duquel il reçoit, à un moment quelconque, un service téléphonique.
- 5.- Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'occupation du territoire fait publier dans la Gazette officielle du Québec et abroge le règlement numéro 659-2005 ainsi que toute autre disposition incompatible avec les présentes.

VICTORIAVILLE, ce 8 septembre 2009.



ROGER RICHARD
Maire



JEAN POIRIER
Greffier

AM 264929

Québec, le 22 octobre 2009

Monsieur Roger Richard
Maire
Ville de Victoriaville
1, rue Notre-Dame Ouest
Victoriaville (Québec) G6P 6T2

Monsieur le Maire,

Je vous informe que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Laurent Lessard, a approuvé aujourd'hui le règlement 887-2009 de la Ville de Victoriaville, concernant l'imposition de la taxe municipale pour le financement des centres d'urgence 9-1-1, à l'exclusion toutefois, dans l'article 5, de «et abroge le règlement numéro 659-2005 ainsi que toute autre disposition incompatible avec les présentes».

Ce règlement entrera en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre fera publier à la *Gazette officielle du Québec*.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.


Julie Gosselin





Victoriaville

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné qu'à sa séance ordinaire du 8 septembre 2009, le Conseil municipal de la Ville de Victoriaville a adopté le règlement numéro 887-2009 décrétant l'imposition d'une taxe pour la fourniture des services téléphoniques aux fins de financement des centres d'urgence 9-1-1, et ce, à compter du 1^{er} décembre 2009.

Ce règlement a été approuvé le 22 octobre 2009 par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et est entré en vigueur depuis la date de publication d'un avis à cet effet par le ministre dans la Gazette officielle du Québec.

Il peut être pris connaissance dudit règlement au bureau du soussigné, à l'hôtel de ville, durant les heures normales de bureau.

VICTORIAVILLE, le 13 janvier 2010.

Le greffier,



JEAN POIRIER

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, JEAN POIRIER, greffier de la Ville de Victoriaville, certifie par les présentes que j'ai publié le présent avis en affichant un exemplaire au bureau de la municipalité le 13 janvier 2010 et en le faisant paraître dans l'édition du 13 janvier 2010 de La Nouvelle Union, journal français circulant dans la municipalité.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Victoriaville, ce quatorzième jour de janvier deux mille dix (14 janvier 2010).

Le greffier,



JEAN POIRIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 888-2009

ATTENDU QUE la Ville peut, par règlement et après consultation de son Comité consultatif d'urbanisme, constituer en sites du patrimoine une partie de son territoire où se trouvent des biens culturels immobiliers et dans lequel le paysage architectural présente un intérêt d'ordre esthétique et historique, conformément à la section IV du chapitre IV de la *Loi sur les biens culturels* (L.R.Q. c. B-4);

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Ville de Victoriaville est d'avis que l'ensemble architectural et naturel, que sont la maison Wilfrid-Laurier, la maison Marc-Aurèle-Plamondon, la maison Fleury et le boisé Stein, est un bien culturel immobilier d'une valeur exceptionnelle et présente un intérêt d'ordre historique et naturel, tant par leur utilisation que par leur architecture et leur milieu forestier;

ATTENDU QUE le 23 juin 2009 le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville a donné un avis favorable au Conseil municipal à l'effet de constituer en site du patrimoine lesdits biens immobiliers ci-après décrits;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cet effet par le conseiller Donald Dumont lors de la séance extraordinaire tenue le 23 septembre 2009;

ATTENDU QUE le 24 septembre 2009, un avis spécial écrit a été signifié aux propriétaires des immeubles à être constitués en sites du patrimoine, conformément à ce règlement et à la *Loi sur les biens culturels* (L.R.Q. c. B-4);

ATTENDU QUE l'avis de motion a été expédié à la ministre de la Culture et des Communications conformément à la *Loi sur les biens culturels* (L.R.Q. c. B-4);

ATTENDU QU'un avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville concernant la constitution des sites du patrimoine a été donné conformément à la *Loi sur les biens culturels* (L.R.Q. c. B-4) et à la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville a tenu une assemblée publique de consultation le 10 novembre 2009 au cours de laquelle les personnes intéressées ont été invitées à faire leurs représentations relativement à la constitution en sites du patrimoine desdits biens immobiliers;

EN CONSÉQUENCE, il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Les biens immobiliers suivants, composés des lots mentionnés, sont constitués en sites du patrimoine au sens de la section IV du chapitre IV de la *Loi sur les biens culturels* (L.R.Q. c. B-4) :

1. Maison Wilfrid-Laurier

Adresse :

16, rue Laurier Ouest

Matricule :

39062 9500-36-4724

Lot n° :

2 476 519

Cadastre du Québec

Circonscription foncière d'Arthabaska

Motifs :

Cette élégante résidence, de style italien, a été construite en 1876-1877 selon les plans de l'architecte Louis Caron pour l'avocat-député Wilfrid Laurier et son épouse Zoé Lafontaine. Ceux-ci l'habitent de façon permanente de 1876 à 1896 et ensuite de façon sporadique jusqu'en 1919, année du décès de Laurier.

L'implication politique constante de Laurier l'a mené au poste de premier ministre du Canada de 1896 à 1911. Il fut le premier francophone à occuper ce poste.

La maison a conservé ses caractéristiques architecturales distinctives comme son revêtement en brique avec chaînage d'angle, son fronton en demi-cercle avec oculus, ses ouvertures hautes au sommet arrondi, ses fenêtres jumelées et son porche richement décoré.

Convertie en musée en 1929, la maison présente une exposition permanente consacrée au couple Laurier ainsi que des expositions temporaires consacrées aux thèmes et aux personnages politiques. C'est aujourd'hui un lieu historique national du Canada.

2. Maison Marc-Aurèle-Plamondon

Adresse :

14, rue Laurier Ouest

Matricule :

39062 9500-27-8809

Lot n° :

3 257 919

Cadastre du Québec

Circonscription foncière d'Arthabaska

Motifs :

La première maison implantée sur ce site a été habitée par le journaliste Ernest Pacaud, fondateur du journal *Le Soleil* de Québec, grand ami et organisateur de Laurier. La demeure fut détruite par les flammes en 1881.

La somptueuse résidence victorienne d'influence italienne qui y a fait place est l'oeuvre de l'architecte Louis Caron et a été construite en 1890 pour Marc-Aurèle-Plamondon, premier juge résident à Arthabaskaville et ami fidèle de Laurier. Il était un des fondateurs de l'Institut canadien de Montréal. Construite en bois, la bâtisse de plan carré présente une ornementation à l'italienne constituée d'un avant-corps central à fronton, d'une large corniche ornée de denticules et de modillons ainsi que d'une immense galerie.

La maison a ensuite été habitée par sa fille, Clarinde, mariée à l'homme d'affaires Achille Gagnon, grand instigateur de l'installation électrique et du téléphone dans le village. Il était propriétaire d'une tannerie et d'un moulin à scie à Victoriaville.

3. Maison Fleury

Adresse :

18, rue Laurier Ouest

Matricule :

39062 9500-26-6555

Lot n° :

2 476 507

Cadastre du Québec

Circonscription foncière d'Arthabaska

Motifs :

La maison Fleury a une très riche histoire, ayant appartenu pendant 41 ans à la famille de Louis-Ovide Pépin, un marchand qui s'établit au village d'Arthabaskaville en 1870. Louis-Ovide Pépin est devenu le plus grand marchand et un des plus importants propriétaires de la région pendant plusieurs années. C'est à cet endroit qu'il ouvrit son premier magasin et, plus tard, après avoir déménagé son magasin sur un autre terrain, il y installa une boulangerie. Par la suite, pendant 72 années, cet emplacement a été la propriété de la famille Fleury.

La maison Fleury et la « petite étable » ont été construites en 1855 mais la maison a été complètement restaurée il y a quelques années. Acquisée par la Société du Musée Laurier inc. de la succession de Richard et Rose Fleury en 1990, elle sert maintenant de musée pour les jeunes, permettant ainsi la tenue d'expositions et d'activités d'animation. De plus, en juillet 1992, à la suite de travaux importants, la Grange Fleury, située derrière la maison, a été ouverte officiellement au jeune public, lui permettant d'avoir accès à du théâtre.

4. Boisé Stein

Adresse :

1037, boulevard des Bois-Francis Sud

Matricule :

39062 9500-36-8554

Lots n^{os} :

3 257 920

Cadastre du Québec

Circonscription foncière d'Arthabaska

Motifs :

Cet emplacement a été la propriété et le site de la résidence d'Adolphe Stein, premier maire de la municipalité de la paroisse de Saint-Christophe d'Arthabaska et premier préfet du comté d'Arthabaska de 1855 à 1858. En 1873, la famille Stein a vendu à John Edward Charlton et, de 1877 à 1882, ce sont Wilfrid Laurier (avocat), Édouard Richard (député libéral) et Médéric Poisson (médecin) qui en sont devenus les propriétaires. En 1882, l'emplacement est devenu la propriété du juge Marc-Aurèle-Plamondon.

Il s'agit probablement d'un des boisés les plus significatifs de Victoriaville puisqu'il comporte un peuplement forestier peu courant, composé de frênes, de hêtres et d'érables à sucre plus que centenaires, ainsi que de noyers noirs, essence très rare, même unique dans la région, ayant

/5...

une valeur historique liée au personnage de Sir Wilfrid Laurier. C'est Henri-Gustave Joly de Lotbinière qui a donné à son ami Wilfrid quatre plants de noyers noirs et ce sont justement ces quatre arbres plus que centenaires, dont le tronc mesure plus d'un mètre et dont la cime s'étale à plus de trente mètres du sol, que l'on retrouve dans le boisé Stein.

Le tout tel que montré au plan préparé par la Division de la géomatique et joint en annexe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme ci au long reproduit.

ARTICLE 3

Il est du devoir des propriétaires des biens immobiliers situés à l'intérieur d'un patrimoine de prendre toutes les mesures nécessaires relatives à la conservation des caractères propres au paysage architectural du site du patrimoine conformément au présent règlement.

ARTICLE 4

Le Conseil peut imposer des conditions relatives à toute opération cadastrale, nouvelle construction, altération, restauration, réparation ou démolition d'un immeuble situé dans un site du patrimoine ainsi qu'à toute modification, remplacement, démolition ou nouvel affichage, enseigne ou panneau-réclame. Ces conditions s'ajoutent aux dispositions applicables contenues dans les règlements d'urbanisme de la municipalité.

ARTICLE 5

Le Conseil municipal fixe, par résolution, lesdites conditions après avoir pris connaissance de l'avis du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville.

ARTICLE 6

Quiconque désire poser un acte prévu à l'article 4, à l'égard d'un immeuble situé dans un site du patrimoine, doit, avant d'entreprendre de tels travaux, demander un permis à la Ville au moins quarante-cinq (45) jours avant le début des travaux envisagés.

Un tel permis est accordé si la demande rencontre les conditions fixées par résolution en vertu de l'article 5.

/6...

Le permis municipal autorisant les travaux est délivré par le fonctionnaire responsable, accompagné d'une copie de la résolution du Conseil fixant les conditions de réalisation de l'acte concerné.

Pour une demande d'autorisation à démolir tout ou partie d'un immeuble situé dans un site du patrimoine, le Conseil doit, en cas de refus, transmettre au propriétaire un avis de motivé de son refus et copie de l'avis du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville.

ARTICLE 7

Le tarif applicable à un tel permis est celui défini dans le règlement portant sur les tarifs des permis et certificats.

ARTICLE 8

Les recours qui doivent être utilisés pour faire respecter le présent règlement, de même que les sanctions qui peuvent être imposées en cas de violation, sont ceux prévus aux articles 103 à 110 de la *Loi sur les biens culturels* (L.R.Q. c. B-24 tel que modifié par le chapitre 24 des Lois du Québec 1985).

ARTICLE 9

Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

VICTORIAVILLE, ce 7 décembre 2009.


ALAIN RAYES
Maire


JEAN POIRIER
Greffier



Victoriaville

Plan montrant la délimitation du site du patrimoine

Projet de règlement 888-2009

Légende

-  Limite du site du patrimoine
-  Maison Plamondon
-  Maison Fleury
-  Musée Laurier
-  Bois Stern
-  Autres propriétés



1:1 000

Format 11"X17"

Plan préparé le 8 septembre 2009

Par Julie Labrecque, géomaticienne

Approuvé par Denis Blouin, urbaniste



Ville de Victoriaville - Réalisé par le service de la géomatique



Victoriaville

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné qu'à sa séance ordinaire du 7 décembre 2009, le Conseil municipal de la Ville de Victoriaville a adopté le règlement numéro 888-2009 constituant en sites du patrimoine les immeubles suivants :

- Maison Wilfrid-Laurier
16, rue Laurier Ouest
Victoriaville;
- Maison Marc-Aurèle-Plamondon
14, rue Laurier Ouest
Victoriaville;
- Maison Fleury
18, rue Laurier Ouest
Victoriaville;
- Boisé Stein
1037, boulevard des Bois-Francis Sud
Victoriaville;

et ce, conformément aux dispositions de la *Loi sur les biens culturels* (L.R.Q. c. B-4).

Il peut être pris connaissance dudit règlement au bureau du soussigné, à l'hôtel de ville, durant les heures normales de bureau.

VICTORIAVILLE, le 16 décembre 2009.

Le greffier,



JEAN POIRIER

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, JEAN POIRIER, greffier de la Ville de Victoriaville, certifie par les présentes que j'ai publié le présent avis en affichant un exemplaire au bureau de la municipalité le 16 décembre 2009 et en le faisant paraître dans l'édition du 16 décembre 2009 de *La Nouvelle Union*, journal français circulant dans la municipalité.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Victoriaville, ce dix-septième jour de décembre deux mille neuf (17 décembre 2009).

Le greffier,



JEAN POIRIER



Victoriaville

RÈGLEMENT NUMÉRO 889-2009

Ce règlement a été abrogé par la résolution numéro 378-06-10 adoptée lors de la séance ordinaire du 7 juin 2010, en raison du fait que l'article 4 aurait dû se lire comme suit : « **Le présent règlement entre en vigueur à compter du 1^{er} novembre 2009** » et non « **Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi** »

Ce règlement a donc été remplacé par le règlement numéro 909-2010 adopté le 1^{er} mars 2010 afin de régulariser la situation.

RÈGLEMENT NUMÉRO 890-2009

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a adopté le règlement numéro 440-2000 pour mettre en place un service de transport en commun par taxi sur son territoire;

ATTENDU QUE par ce règlement, la Ville de Victoriaville a autorisé la conclusion d'une entente avec la corporation sans but lucratif TaxiBus Victoriaville concernant l'administration, la gestion et la répartition du service taxibus, ladite entente faisant partie intégrante du règlement numéro 440-2000;

ATTENDU QUE par le règlement numéro 583-2003, la Ville a modifié l'article 3 de ladite entente en ce qui a trait, plus particulièrement, à sa durée pour fixer son échéance au 31 décembre 2013;

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge opportun de modifier la durée de l'entente faisant partie intégrante du règlement numéro 440-2000, telle que modifiée par les règlements numéros 583-2003 et 855-2008;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cet effet par le conseiller Michel Allard lors de la séance extraordinaire tenue le 23 septembre 2009;

EN CONSÉQUENCE, il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

- 1.- Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- 2.- L'article 3.1 de la convention, adoptée en vertu du règlement numéro 440-2000 et modifiée par les règlements numéros 583-2003 et 855-2008, est à nouveau remplacé par l'article suivant :

ARTICLE 3 – DURÉE

- 3.1 La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature et se terminera le 31 décembre 2013.

12...

3.- Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

VICTORIAVILLE, ce 1^{er} octobre 2009.



ROGER RICHARD
Maire



JEAN POIRIER
Greffier



Victoriaville

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné qu'à sa séance ordinaire du 1^{er} octobre 2009, le Conseil municipal de la Ville de Victoriaville a adopté le règlement numéro 890-2009 modifiant le règlement numéro 440-2000 et ses amendements, de manière à prolonger jusqu'au 31 décembre 2013 la convention intervenue avec TaxiBus Victoriaville concernant le transport collectif de personnes par taxi sur le territoire de la municipalité.

Il peut être pris connaissance dudit règlement au bureau du soussigné, à l'hôtel de ville, durant les heures normales de bureau.

VICTORIAVILLE, le 18 novembre 2009.

Le greffier,


JEAN POIRIER

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, JEAN POIRIER, greffier de la Ville de Victoriaville, certifie par les présentes que j'ai publié le présent avis en affichant un exemplaire au bureau de la municipalité le 18 novembre 2009 et en le faisant paraître dans l'édition du 18 novembre 2009 de La Nouvelle Union, journal français circulant dans la municipalité.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Victoriaville, ce dix-neuvième jour de novembre deux mille neuf (19 novembre 2009).

Le greffier,


JEAN POIRIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 891-2009

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a adopté le règlement numéro 815-2008 décrétant l'exécution de travaux d'aqueduc, d'égouts, d'infrastructure et de réfection de trottoirs sur diverses rues de la municipalité au coût de deux millions quatre cent onze mille huit cents dollars (2 411 800,00 \$);

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge opportun de ne pas effectuer les travaux décrétés par ce règlement, en ce qui concerne le bouclage du réseau d'aqueduc de la rue Robitaille, au montant de vingt et un mille cinq cents dollars (21 500,00 \$), ainsi que la réalisation d'une étude technique portant sur la capacité des réseaux d'égouts, au montant de cent mille dollars (100 000,00 \$);

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cet effet par le conseiller Denis Morin lors de la séance ordinaire tenue le 8 septembre 2009;

EN CONSÉQUENCE, il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

- 1.- Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- 2.- Le Conseil municipal renonce à l'exécution des travaux de bouclage du réseau d'aqueduc de la rue Robitaille ainsi qu'à la réalisation d'une étude portant sur la capacité des réseaux d'égouts, tel qu'il appert de l'estimation de M. Éric Bégin, ingénieur et coordonnateur de la Division de la planification des infrastructures, en date du 10 janvier 2008, faisant partie intégrante du règlement numéro 815-2008, aux coûts respectifs de vingt et un mille cinq cents dollars (21 500,00 \$) et de cent mille dollars (100 000,00 \$).
- 3.- Le montant de l'emprunt prévu audit règlement numéro 815-2008 est réduit d'un montant de cent vingt et un mille cinq cents dollars (121 500,00 \$).
- 4.- Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

VICTORIAVILLE, 1^{er} octobre 2009.

ROGER RICHARD

Maire

JEAN POIRIER

Greffier

AM 258700

Québec, le 16 février 2010

Monsieur Jean Poirier
Greffier
Ville de Victoriaville
1, rue Notre-Dame Ouest, C.P. 370
Victoriaville (Québec) G6P 6T2

Monsieur,

Je vous informe que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Laurent Lessard, a approuvé aujourd'hui le règlement 891-2009 de la Ville de Victoriaville, modifiant le règlement 815-2008, réduisant l'emprunt à 2 290 300 \$.

L'approbation de ce règlement ne dispense pas la municipalité d'obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat, autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice du Service du
financement municipal


Doris Trotier, CA

/gd



Victoriaville

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné qu'à sa séance ordinaire du 1^{er} octobre 2009, le Conseil municipal de la Ville de Victoriaville a adopté le règlement numéro 891-2009 modifiant l'objet du règlement d'emprunt numéro 815-2008, de manière à y retrancher l'exécution des travaux prévus sur la rue Robitaille, dans les limites de la municipalité.

Ce règlement a été approuvé le 1^{er} février 2010 par les personnes habiles à voter, à l'issue d'une procédure d'enregistrement, et le 16 février 2010 par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Il peut être pris connaissance dudit règlement au bureau du soussigné, à l'hôtel de ville, durant les heures normales de bureau.

VICTORIAVILLE, le 5 mai 2010.

Le greffier,



JEAN POIRIER

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, JEAN POIRIER, greffier de la Ville de Victoriaville, certifie par les présentes que j'ai publié le présent avis en affichant un exemplaire au bureau de la municipalité le 5 mai 2010 et en le faisant paraître dans l'édition du 5 mai 2010 de La Nouvelle Union, journal français circulant dans la municipalité.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Victoriaville, ce sixième jour de mai deux mille dix (6 mai 2010).

Le greffier,



JEAN POIRIER



RÈGLEMENT NUMÉRO 892-2009

Ce règlement renonçant à l'exécution des travaux de bouclage du réseau d'aqueduc de la rue Robitaille ainsi qu'à la réalisation d'une étude portant sur la capacité des réseaux d'égouts, faisant partie intégrante du règlement numéro 815-2008, n'est jamais entré en vigueur en raison de la non-conformité du règlement numéro 892-2009 tel que décrété par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

RÈGLEMENT NUMÉRO 893-2009

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté le règlement numéro 863-2009, tel que modifié par la résolution numéro 190-03-09 adoptée le 16 mars 2009, décrétant l'acquisition d'équipements et la réalisation de travaux d'aménagement de parcs, de réfection du réseau d'aqueduc de la municipalité ainsi que l'exécution de divers travaux aux usines d'eau potable et d'épuration des eaux usées au coût de neuf cent soixante-six mille dollars (966 000,00 \$);

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge opportun de ne pas effectuer les travaux décrétés par ce règlement, en ce qui concerne la réhabilitation du réseau d'aqueduc de la municipalité, pour un montant totalisant cinq cent mille dollars (500 000,00 \$);

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cet effet par le conseillère France Auger lors de la séance ordinaire tenue le 8 septembre 2009;

EN CONSÉQUENCE, il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

- 1.- Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- 2.- Le Conseil municipal renonce à l'exécution des travaux décrits comme étant le projet numéro 3 relatif au recouvrement structural à l'intérieur des tuyaux du réseau d'aqueduc, tel que détaillé à l'estimation de M. Serge Cyr, directeur du Service de l'environnement, datée du 10 mars 2009, faisant partie intégrante du règlement numéro 863-2009, au coût de cinq cent mille dollars (500 000,00 \$).
- 3.- Le montant de l'emprunt prévu audit règlement numéro 863-2009 est réduit d'un montant de cinq cent mille dollars (500 000,00 \$).
- 4.- Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

VICTORIAVILLE, ce 1^{er} octobre 2009.

ROGER RICHARD
Maire

JEAN POIRIER
Greffier

AM 261295

Québec, le 16 février 2010

Monsieur Jean Poirier
Greffier
Ville de Victoriaville
1, rue Notre-Dame Ouest, C.P. 370
Victoriaville (Québec) G6P 6T2

Monsieur,

Je vous informe que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Laurent Lessard, a approuvé aujourd'hui le règlement 893-2009 de la Ville de Victoriaville, modifiant le règlement 863-2009, réduisant l'emprunt à 466 000 \$.

L'approbation de ce règlement ne dispense pas la municipalité d'obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat, autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice du Service du
financement municipal


Doris Trotier, CA

/gd



Victoriaville

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné qu'à sa séance ordinaire du 1^{er} octobre 2009, le Conseil municipal de la Ville de Victoriaville a adopté le règlement numéro 893-2009 modifiant l'objet du règlement d'emprunt numéro 863-2009, tel que modifié par la résolution numéro 190-03-06 adoptée le 16 mars 2009, pour y retrancher l'exécution de divers travaux de réhabilitation du réseau d'aqueduc de la municipalité.

Ce règlement a été approuvé le 1^{er} février 2010 par les personnes habiles à voter, à l'issue d'une procédure d'enregistrement, et le 16 février 2010 par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Il peut être pris connaissance dudit règlement au bureau du soussigné, à l'hôtel de ville, durant les heures normales de bureau.

VICTORIAVILLE, le 5 mai 2010.

Le greffier,



JEAN POIRIER

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, JEAN POIRIER, greffier de la Ville de Victoriaville, certifie par les présentes que j'ai publié le présent avis en affichant un exemplaire au bureau de la municipalité le 5 mai 2010 et en le faisant paraître dans l'édition du 5 mai 2010 de La Nouvelle Union, journal français circulant dans la municipalité.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Victoriaville, ce sixième jour de mai deux mille dix (6 mai 2010).

Le greffier,



JEAN POIRIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 894-2009

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville entend procéder à l'acquisition d'un terrain et à l'exécution de travaux, le tout suivant des plans, devis et estimations préparés par M. Éric Bégin, ingénieur et coordonnateur de la Division de la planification des infrastructures, et dépenser à cette fin une somme de cinq cent seize mille dollars (516 000,00 \$);

ATTENDU QUE ladite somme de cinq cent seize mille dollars (516 000,00 \$) doit être financée en partie au moyen d'un emprunt de quatre cent soixante-six mille dollars (466 000,00 \$) et en partie par l'affectation d'un montant de cinquante mille dollars (50 000,00 \$) à même les activités financières de la municipalité;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cet effet par le conseiller Jacques Nadeau lors de la séance ordinaire tenue le 8 septembre 2009;

EN CONSÉQUENCE, il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

- 1.- Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- 2.- Le Conseil est autorisé à acquérir un terrain et à exécuter ou faire exécuter les travaux ci-après :

1. Achat d'un terrain / boisé Stein lot n° 3 257 920 du cadastre du Québec	100 000,00 \$
2. Installation d'une conduite d'aqueduc sur le boulevard des Bois-Francis Sud par forage dirigé sous la rivière Gosselin	100 000,00 \$
3. Travaux de pavage à l'aéroport régional André-fortin	150 000,00 \$
4. Études techniques	<u>166 000,00 \$</u>
Total, incluant les frais incidents :	516 000,00 \$

12...

le tout suivant les plans, devis et estimations préparés par M. Éric Bégin, ingénieur et coordonnateur de la Division de la planification des infrastructures, en date du 8 septembre 2009, tel qu'il appert des estimations détaillées jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante comme ci au long reproduites.

- 3.- Le Conseil est autorisé, pour les fins du présent règlement, à dépenser une somme n'excédant pas cinq cent seize mille dollars (516 000,00 \$), incluant les frais incidents.
- 4.- Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est, par les présentes, autorisé à :
 - a) emprunter une somme n'excédant pas quatre cent soixante-six mille dollars (466 000,00 \$) sur une période n'excédant pas quinze (15) ans;
 - b) approprier à même les activités financière de la municipalité un montant de cinquante mille dollars (50 000,00 \$).
- 5.- Le Conseil est autorisé à affecter annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 547 de la *Loi sur les cités et villes*.
- 6.- S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- 7.- Le Conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
- 8.- Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

VICTORIAVILLE, ce 1^{er} octobre 2009.



ROGER RICHARD
Maire



JEAN POIRIER
Greffier

estimation préliminaire

PROJET: Travaux de voirie -aire de circulation SITE: Aéroport régional de Victoriaville			DOSSIER: PLAN NO:	
QUANTITE PRÉVUE	UNITE	DESCRIPTION	PRIX UNITAIRE	MONTANT
		Pavage allée principal (190,7 x 12.19)		
2325	m ²	Préparation avant pavage	2,00 \$	4 650,00 \$
384	tonnes	Enrobé bitumineux ESG-14 (165 kg/m ²) 70mm	125,00 \$	48 000,00 \$
		SOUS TOTAL PAVAGE		52 650,00 \$
		Pavage allée secondaire (4) sauf les hangars		
528	m ²	Préparation avant pavage	3,00 \$	1 584,00 \$
87	tonnes	Enrobé bitumineux ESG-14 (165 kg/m ²) 70mm	125,00 \$	10 875,00 \$
		SOUS TOTAL PAVAGE		12 459,00 \$
		Pavage allée de contour sauf les hangars		
1426	m ²	Préparation avant pavage	3,00 \$	4 278,00 \$
236	tonnes	Enrobé bitumineux ESG-14 (165 kg/m ²) 70mm	125,00 \$	29 500,00 \$
		SOUS TOTAL PAVAGE		33 778,00 \$
		Pavage cercle de virage (2)		
115	m ³	Sable MG112	17,00 \$	1 955,00 \$
230	m ³	Pierre concassé MG20	40,00 \$	9 200,00 \$
382	m ²	Préparation avant pavage	5,00 \$	1 910,00 \$
63	tonnes	Enrobé bitumineux ESG-14 (165 kg/m ²) 70mm	125,00 \$	7 875,00 \$
		SOUS TOTAL PAVAGE		20 940,00 \$
		Pavage du chemin d' accès		
352	m ²	Préparation avant pavage	2,00 \$	704,00 \$
58	tonnes	Enrobé bitumineux ESG-14 (165 kg/m ²) 70mm	125,00 \$	7 250,00 \$
				7 954,00 \$
		GRAND TOTAL		127 780,00 \$
		Imprévus		6 400,00 \$
		Conception et surveillance		4 820,00 \$
		Taxes nettes		11 000,00 \$
		GRAND TOTAL		150 000,00 \$



AM 265942

Québec, le 30 mars 2010

Monsieur Jean Poirier
Greffier
Ville de Victoriaville
1, rue Notre-Dame Ouest, C.P. 370
Victoriaville (Québec) G6P 6T2

Monsieur,

Je vous informe que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Laurent Lessard, a approuvé aujourd'hui le règlement 894-2009 de la Ville de Victoriaville, décrétant un emprunt de 466 000 \$.

L'approbation de ce règlement ne dispense pas la municipalité d'obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat, autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice du Service du
financement municipal



Doris Trotier, CA

/gd



Victoriaville

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné qu'à sa séance ordinaire du 1^{er} octobre 2009, le Conseil municipal de la Ville de Victoriaville a adopté le règlement numéro 894-2009 décrétant l'emprunt d'une somme de 466 000,00 \$ en vue de financer le coût d'exécution de divers travaux d'aqueduc, d'égouts et d'infrastructure, l'acquisition d'un terrain, la réalisation d'études techniques et l'exécution de travaux en immobilisations.

Ce règlement a été approuvé le 1^{er} février 2010 par les personnes habiles à voter, à l'issue d'une procédure d'enregistrement, et le 30 mars 2010 par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Il peut être pris connaissance dudit règlement au bureau du soussigné, à l'hôtel de ville, durant les heures normales de bureau.

VICTORIAVILLE, le 5 mai 2010.

Le greffier,



JEAN POIRIER

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, JEAN POIRIER, greffier de la Ville de Victoriaville, certifie par les présentes que j'ai publié le présent avis en affichant un exemplaire au bureau de la municipalité le 5 mai 2010 et en le faisant paraître dans l'édition du 5 mai 2010 de La Nouvelle Union, journal français circulant dans la municipalité.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Victoriaville, ce sixième jour de mai deux mille dix (6 mai 2010).

Le greffier,



JEAN POIRIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 895-2009

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville entend procéder à l'exécution des travaux d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'infrastructure requis pour le projet de développement commercial en bordure du boulevard Arthabaska Ouest, entre la Petite Allée et le rang Nault, le tout suivant des plans, devis et estimations préparés par M. Éric Bégin, ingénieur et coordonnateur de la Division de la planification des infrastructures, et dépenser à cette fin une somme de trois cent soixante-cinq mille dollars (365 000,00 \$);

ATTENDU QUE ladite somme de trois cent soixante-cinq mille dollars (365 000,00 \$) doit être empruntée pour exécuter ou faire exécuter ces travaux;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cet effet par le conseiller Michel Allard lors de la séance extraordinaire tenue le 23 septembre 2009;

EN CONSÉQUENCE, il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

- 1.- Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- 2.- Le Conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter divers travaux, le tout suivant les plans, devis et estimations préparés par M. Éric Bégin, ingénieur et coordonnateur de la Division de la planification des infrastructures, en date du 23 septembre 2009, au coût de trois cent soixante-cinq mille dollars (365 000,00 \$), incluant les frais incidents, tel qu'il appert de l'estimation détaillée jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme ci au long reproduite.
- 3.- Le Conseil est autorisé, pour les fins du présent règlement, à dépenser une somme n'excédant pas trois cent soixante-cinq mille dollars (365 000,00 \$), incluant les coûts d'exécution des travaux mentionnés à l'article 2 et les frais incidents.
- 4.- Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme de trois cent soixante-cinq mille dollars (365 000,00 \$) sur une période n'excédant pas quinze (15) ans.

/2...

- 5.- Le Conseil est autorisé à affecter annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 547 de la *Loi sur les cités et villes*.
- 6.- S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- 7.- Le Conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
- 8.- Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

VICTORIAVILLE, ce 1^{er} octobre 2009.



ROGER RICHARD
Maire



JEAN POIRIER
Greffier

Tableau de répartition des coûts - estimation préliminaire - budgétaire

Promoteur : Construction Bergroy Inc.										
Projet : Des projets agrés et validés - Développement commercial / Super-Prevalence										
Article	Répartition	Description de l'ouvrage	Quantité	Unité	Estimation préliminaire		Construction Bergroy inc.		Site donné à Wal-Mart	
					PREL	TOTAL	PREL	TOTAL	PREL	TOTAL
1.0 En face du Développement Wal-Mart (c/s. 01430 & 01247)										
Réseau de distribution d'eau potable										
1.1.1		Conduite d'eau potable, 300 mm de diamètre - tranchée 2 conducteurs	220	mètres	220,00 \$	48 800,00 \$	- \$	- \$	220,00 \$	48 800,00 \$
1.1.2		Prises d'égout incluant raccordement et accessoires	5	unités	5 600,00 \$	5 600,00 \$	- \$	- \$	5 600,00 \$	5 600,00 \$
1.1.3		Raccordement d'une nouvelle conduite d'eau potable 300 mm à une conduite existante de 300 mm de	1	unités	3 000,00 \$	3 000,00 \$	- \$	- \$	3 000,00 \$	3 000,00 \$
1.1.4	-3	Excavation 1 ^{re} classe en tranchée - tranchée 2 conducteurs	220	mètres	220,00 \$	13200	- \$	- \$	220,00 \$	13 200,00 \$
		Nettoyage, installation et essai des conduites d'eau potable	1	forfaitaire	2 000,00 \$	2 000,00 \$	- \$	- \$	2 000,00 \$	2 000,00 \$
Somme partielle - Article 1.1						74 260,00 \$		0,00 \$	7 000,00 \$	71 260,00 \$
1.2 Réseau d'égout sanitaire										
1.2.1		Tuyau d'égout 200 mm de diamètre - tranchée 2 conducteurs	278	mètres	180,00 \$	50 076,00 \$	- \$	- \$	180,00 \$	50 076,00 \$
1.2.2		Réglet d'égout, 900 mm de diamètre, incluant membranes protectrices contre le gel (3-3 à 3-11)	5	unités	2 800,00 \$	14 000,00 \$	- \$	- \$	2 800,00 \$	14 000,00 \$
1.2.3		Réglet d'égout, 1 200 mm de diamètre, à chute avec collecteur, incluant membranes protectrices contre le gel (3-1)	1	unités	4 900,00 \$	4 900,00 \$	- \$	- \$	4 900,00 \$	4 900,00 \$
1.2.4		Raccordement d'une nouvelle conduite 200 mm à une conduite existante 200 mm	1	unités	4 000,00 \$	4 000,00 \$	- \$	- \$	4 000,00 \$	4 000,00 \$
1.2.5	-7	Excavation 1 ^{re} classe en tranchée - tranchée 2 conducteurs	222	mètres	222,00 \$	13320	- \$	- \$	222,00 \$	13 300,00 \$
1.2.6		Essai d'étanchéité (conduite d'égout sanitaire et regards)	1	forfaitaire	2 500,00 \$	2 500,00 \$	- \$	- \$	2 500,00 \$	2 500,00 \$
1.2.7		Inspection télescopique et vérification de la déformation pour la réception provisoire des ouvrages	1	forfaitaire	2 300,00 \$	2 300,00 \$	- \$	- \$	2 300,00 \$	2 300,00 \$
1.2.8		Inspection télescopique et vérification de la déformation pour la réception définitive des ouvrages	1	forfaitaire	2 300,00 \$	2 300,00 \$	- \$	- \$	2 300,00 \$	2 300,00 \$
Somme partielle - Article 1.2						101 476,00 \$		0,00 \$	101 476,00 \$	
1.4 Travaux de sol										
1.4.1		Terrassement (au-delà de la tranchée)	1 425	m ²	7,00 \$	9 975,00 \$	- \$	- \$	7,00 \$	9 975,00 \$
1.4.2		Déblai de classe (remblai)	425	m ³	4,50 \$	1 912,50 \$	- \$	- \$	4,00 \$	1 702,50 \$
1.4.3		Trait de sol (remblai tamponné)	102	mètres	7,00 \$	714,00 \$	- \$	- \$	7,00 \$	700,00 \$
1.4.4		Benture de béton à articulation	240	mètres	4,50 \$	1 080,00 \$	- \$	- \$	6,00 \$	1 440,00 \$
1.4.5		Excavation 1 ^{re} classe en tranchée - tranchée 2 conducteurs	228	mètres	200,00 \$	45 600	- \$	- \$	200,00 \$	45 600,00 \$
1.4.6		Besoins fondation de structure, 600 x 110	240	m ²	18,00 \$	4 320,00 \$	- \$	- \$	18,00 \$	4 320,00 \$
1.4.7		Fondation de structure, pierre concassée M3-20	175	m ³	30,00 \$	5 250,00 \$	- \$	- \$	30,00 \$	5 250,00 \$
1.4.8		Écrouc bétonnaire, mélange 300-30, couche de base, épaisseur 120 mm (au-delà Wal-Mart)	20	tonnes	200,00 \$	4 000,00 \$	- \$	- \$	200,00 \$	4 000,00 \$
1.4.9		Écrouc bétonnaire, mélange 300-30, couche de surface, épaisseur 40 mm (au-delà Wal-Mart)	10	tonnes	200,00 \$	2 000,00 \$	- \$	- \$	200,00 \$	2 000,00 \$
1.4.10		Écrouc bétonnaire, mélange 300-30, couche de base, épaisseur 70 mm (développement)	60	tonnes	180,00 \$	11 100,00 \$	- \$	- \$	180,00 \$	11 100,00 \$
1.4.11		Benture de béton	240	mètres	40,00 \$	9 600,00 \$	- \$	- \$	40,00 \$	9 600,00 \$
1.4.12		Terrassement	1 500	m ²	4,00 \$	6 000,00 \$	- \$	- \$	4,00 \$	6 000,00 \$
1.4.13		Engazonnement par plaques (P-1)	1 500	m ²	3,50 \$	5 250,00 \$	- \$	- \$	3,00 \$	5 250,00 \$
1.4.14		Réfection d'aménagement paysager	100	m ²	10,00 \$	1 000,00 \$	- \$	- \$	10,00 \$	1 000,00 \$
1.4.15		Artise à réinstallation (banc)	10	unités	300,00 \$	3 000,00 \$	- \$	- \$	300,00 \$	3 000,00 \$
1.4.16		Artise à réinstallation (confère)	10	unités	300,00 \$	3 000,00 \$	- \$	- \$	300,00 \$	3 000,00 \$
1.4.17		Clôture à entretoise et à reprise	20	mètres	30,00 \$	600,00 \$	- \$	- \$	30,00 \$	600,00 \$
1.4.18		Projet de passerelle à réinstallation	1	unités	2 000,00 \$	2 000,00 \$	- \$	- \$	2 000,00 \$	2 000,00 \$
1.4.19		Réfection du site des travaux	1	forfaitaire	12 000,00 \$	12 000,00 \$	- \$	- \$	12 000,00 \$	12 000,00 \$
1.4.20		Manœuvre de la circulation et réhabilitation des trottoirs	1	forfaitaire	3 000,00 \$	3 000,00 \$	- \$	- \$	3 000,00 \$	3 000,00 \$
Somme partielle - Article 1.4						110 842,50 \$		0,00 \$	110 842,50 \$	
1.4 Remblai complémentaire										
1.4.1		Remblai complémentaire de classe	25	m ³	18,00 \$	450,00 \$	- \$	- \$	18,00 \$	450,00 \$
1.4.2		Granulat concassé M3-20	25	m ³	35,00 \$	875,00 \$	- \$	- \$	35,00 \$	875,00 \$
1.4.3		Pierre nette 20 mm	25	m ³	38,00 \$	950,00 \$	- \$	- \$	38,00 \$	950,00 \$
1.4.4		Pour le reste de la tranchée	25	m ³	8,00 \$	200,00 \$	- \$	- \$	8,00 \$	200,00 \$
Somme partielle - Article 1.4						2 475,00 \$		- \$	2 475,00 \$	
2.0 Développement commercial (avec Wal-Mart et rosg Nash)										
Réseau de distribution d'eau potable										
2.1.1		Conduite d'eau potable, 300 mm de diamètre - tranchée 1 conducteur - tranchée 2 conducteurs	100	mètres	200,00 \$	38 200,00 \$	200,00 \$	38 200,00 \$	- \$	- \$
2.1.2		Excavation 1 ^{re} classe en tranchée pour conduites enterrées	100	mètres	80,00 \$	8000	80,00 \$	8 000,00 \$	- \$	- \$
2.1.3		Excavation 1 ^{re} classe en tranchée pour eau potable et égout sanitaire	405	mètres	170,00 \$	68 850 \$	170,00 \$	68 850,00 \$	- \$	- \$
2.1.4		Excavation 1 ^{re} classe en tranchée pour conduites enterrées	170	mètres	170,00 \$	28 900	170,00 \$	28 900,00 \$	- \$	- \$
2.1.5		Réglet d'égout, 900 mm de diamètre, incluant membranes protectrices contre le gel (3-3 à 3-11)	7	unités	4 100,00 \$	28 700,00 \$	4 100,00 \$	28 700,00 \$	- \$	- \$
2.1.6		Essai d'étanchéité (conduite d'égout sanitaire et regards)	1	forfaitaire	1 800,00 \$	1 800,00 \$	1 800,00 \$	1 800,00 \$	- \$	- \$
2.1.7		Inspection télescopique et vérification de la déformation pour la réception provisoire des ouvrages	1	forfaitaire	2 300,00 \$	2 300,00 \$	2 300,00 \$	2 300,00 \$	- \$	- \$
2.1.8		Inspection télescopique et vérification de la déformation pour la réception définitive des ouvrages	1	forfaitaire	2 200,00 \$	2 200,00 \$	2 200,00 \$	2 200,00 \$	- \$	- \$
Somme partielle - Article 2.1						90 470,00 \$		90 470,00 \$		0,00 \$
Réseau d'égout sanitaire et drainage										
2.2.1		Tuyau d'égout, 180 mm de diamètre - tranchée 1 conducteur (raccordement de regards)	443,00	mètres	90,00 \$	40 270,00 \$	90,00 \$	40 270,00 \$	- \$	- \$
2.2.2		Tuyau d'égout, 150 mm de diamètre - tranchée 1 conducteur	94,00	mètres	140,00 \$	13 160,00 \$	140,00 \$	13 160,00 \$	- \$	- \$
2.2.3		Tuyau d'égout, 120 mm de diamètre - tranchée 1 conducteur (foyer)	30,00	mètres	160,00 \$	4 800,00 \$	160,00 \$	4 800,00 \$	- \$	- \$
2.2.4		Tuyau d'égout, 100 mm de diamètre - tranchée 1 conducteur	304,00	mètres	140,00 \$	42 560,00 \$	140,00 \$	42 560,00 \$	- \$	- \$
2.2.5		Tuyau d'égout, 150 mm de diamètre - tranchée 1 conducteur	164,00	mètres	250,00 \$	41 000,00 \$	250,00 \$	41 000,00 \$	- \$	- \$
2.2.6		Tuyau d'égout, 180 mm de diamètre - tranchée 2 conducteurs	94,20	mètres	275,00 \$	26 005,00 \$	275,00 \$	26 005,00 \$	- \$	- \$
2.2.7		Tuyau d'égout, 180 mm de diamètre - tranchée 3 conducteurs	94,30	mètres	340,00 \$	32 262,00 \$	340,00 \$	32 262,00 \$	- \$	- \$
2.2.8		Tuyau d'égout, 1 000 mm de diamètre - tranchée 1 conducteur	276,01	mètres	400,00 \$	110 404,00 \$	400,00 \$	110 404,00 \$	- \$	- \$
2.2.9		Excavation 1 ^{re} classe en tranchée pour conduites enterrées	445	mètres	80,00 \$	35 600	80,00 \$	35 600,00 \$	- \$	- \$
2.2.10		Excavation 1 ^{re} classe pour égout ouvert	70	mètres	30,00 \$	2 100,00 \$	30,00 \$	2 100,00 \$	- \$	- \$
2.2.11		Excavation pour conduites principales (1 conducteur)	170	mètres	170,00 \$	28 900	170,00 \$	28 900,00 \$	- \$	- \$
2.2.12		Réglet d'égout, 900 mm de diamètre, incluant membranes protectrices contre le gel (3-3 à 3-11)	7	unités	4 100,00 \$	28 700,00 \$	4 100,00 \$	28 700,00 \$	- \$	- \$
2.2.13		Essai d'étanchéité (conduite d'égout sanitaire et regards)	1	forfaitaire	1 800,00 \$	1 800,00 \$	1 800,00 \$	1 800,00 \$	- \$	- \$
2.2.14		Inspection télescopique et vérification de la déformation pour la réception provisoire des ouvrages	1	forfaitaire	2 300,00 \$	2 300,00 \$	2 300,00 \$	2 300,00 \$	- \$	- \$
2.2.15		Inspection télescopique et vérification de la déformation pour la réception définitive des ouvrages	1	forfaitaire	2 200,00 \$	2 200,00 \$	2 200,00 \$	2 200,00 \$	- \$	- \$
Somme partielle - Article 2.2						301 874,00 \$		301 874,00 \$		0,00 \$

2.3.16	Régard d'épave 1 200 mm de diamètre, incluant membrane protectrice contre le gel	1	unité	4 800,00 \$	4 800,00 \$	4 800,00 \$	4 800,00 \$	- \$	- \$
2.3.17	Régard d'épave 1 600 mm de diamètre, incluant membrane protectrice contre le gel	1	unité	5 200,00 \$	5 200,00 \$	5 200,00 \$	5 200,00 \$	- \$	- \$
2.3.18	Régard d'épave sans 1200 mm x 1200 mm, incluant membrane protectrice contre le gel	2	unité	4 800,00 \$	9 600,00 \$	4 800,00 \$	4 800,00 \$	- \$	- \$
2.3.19	Régard d'épave sans 1700 mm x 1700 mm, incluant membrane protectrice contre le gel	8	unité	8 800,00 \$	70 400,00 \$	4 800,00 \$	16 800,00 \$	- \$	- \$
2.3.14	Régard d'épave rectangulaire 1200 mm x 1600 mm, incluant membrane protectrice contre le gel	1	unité	8 800,00 \$	8 800,00 \$	8 800,00 \$	8 800,00 \$	- \$	- \$
2.3.15	Régard d'épave rectangulaire 1200 mm x 1600 mm, incluant membrane protectrice contre le gel	1	unité	7 000,00 \$	7 000,00 \$	7 000,00 \$	7 000,00 \$	- \$	- \$
2.3.16	Placard de rue 450 mm de diamètre, incluant membrane protectrice contre le gel	31	unité	1 800,00 \$	55 800,00 \$	1 800,00 \$	55 800,00 \$	- \$	- \$
2.3.17	Placard en aluminium conduit 750 mm de diamètre à un regard existant (rang Nord)	1	unité	8 000,00 \$	8 000,00 \$	5 000,00 \$	5 000,00 \$	- \$	- \$
2.3.18	Inspection terrain et vérification de la conformité pour la réception provisoire des ouvrages	1	forfaitaire	4 000,00 \$	4 800,00 \$	4 800,00 \$	4 800,00 \$	- \$	- \$
2.3.19	Inspection terrain et vérification de la conformité pour la réception définitive des ouvrages	1	forfaitaire	4 100,00 \$	4 100,00 \$	4 100,00 \$	4 100,00 \$	- \$	- \$
Sous-total Article 2.3					155 900,00 \$		155 900,00 \$		155,90 \$
2.4	Travaux de site								
2.4.1	Enlèvement	6 000	m ³	2,50 \$	15 000,00 \$	2,50 \$	15 000,00 \$	- \$	- \$
2.4.2	Comblement	1	forfaitaire	8 000,00 \$	8 000,00 \$	8 000,00 \$	8 000,00 \$	- \$	- \$
2.4.3	Forêt à ouvrir	200	mètres	75,00 \$	15 000,00 \$	75,00 \$	15 000,00 \$	- \$	- \$
2.4.4	Excavation 1 ^{re} classe en tranchée pour conduites souterraines								
0	- tranchée 1 mètre pour voir poteau	338	mètres	40,00 \$	13 520,00 \$	0	13 520,00 \$	- \$	- \$
0	- tranchée 1 mètre pour regard d'écouil	338	mètres	40,00 \$	13 520,00 \$	0	13 520,00 \$	- \$	- \$
0	- tranchée 1 mètre pour raccordement de joint	462	mètres	30,00 \$	13 860,00 \$	0	13 860,00 \$	- \$	- \$
0	- tranchée 2 mètres pour voir poteau et regard souterrain	402	mètres	175,00 \$	70 350,00 \$	0	70 350,00 \$	- \$	- \$
0	- tranchée pour conduites principales (2 tranchées)	118	mètres	175,00 \$	20 650,00 \$	0	20 650,00 \$	- \$	- \$
2.4.5	Orlage d'humidité de conduite								
	- type 525 mm de diamètre	2	unités	200,00 \$	400,00 \$	200,00 \$	400,00 \$	- \$	- \$
2.4.6	Raccordement de protection contre l'écouil aux extrémités de tuyau de diamètre 200-150								
	- type 525 mm de diamètre	2	unités	200,00 \$	400,00 \$	200,00 \$	400,00 \$	- \$	- \$
2.4.7	Terré végétale	1 820	m ³	3,20 \$	5 824,00 \$	3,20 \$	5 824,00 \$	- \$	- \$
2.4.8	Empierrement (1/2")	1 420	m ³	1,70 \$	2 414,00 \$	1,70 \$	2 414,00 \$	- \$	- \$
2.4.9	Réfection de la chaussée								
	- rang Nord	1	forfaitaire	12 000,00 \$	12 000,00 \$	12 000,00 \$	12 000,00 \$	- \$	- \$
2.4.10	Réfection de site des travaux								
	- nord de rang Nord	1	forfaitaire	5 000,00 \$	5 000,00 \$	5 000,00 \$	5 000,00 \$	- \$	- \$
2.4.11	Nettoyage de la conduite et installation des travaux	1	forfaitaire	2 500,00 \$	2 500,00 \$	2 500,00 \$	2 500,00 \$	- \$	- \$
Sous-total Article 2.4					78 000,00 \$		78 000,00 \$		78,00 \$
2.5	Revoir les spécifications								
2.5.1	Pour surmontoirs de l'écouil	30	m ²	18,00 \$	540,00 \$	18,00 \$	540,00 \$	- \$	- \$
2.5.2	Matériau granulaire 50-14	60	m ³	30,00 \$	1 800,00 \$	30,00 \$	1 800,00 \$	- \$	- \$
2.5.3	Pierre rive 20 mm	30	m ³	30,00 \$	900,00 \$	30,00 \$	900,00 \$	- \$	- \$
2.5.4	Pour le rive de la tranchée								
	Orlage "Classe B"	200	m ³	4,00 \$	800,00 \$	4,00 \$	800,00 \$	- \$	- \$
Sous-total Article 2.5					3 040,00 \$		3 040,00 \$		3,04 \$
3	Autres travaux - cotations et spécifications								
3.0.1	Autres travaux	1	unité	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	- \$	- \$
3.0.2	Spécifications	1	unité	30,00 \$	30,00 \$	30,00 \$	30,00 \$	- \$	- \$
Sous-total Article 3					30,00 \$		30,00 \$		0,30 \$
RÉSUMÉ									
Travaux									
Sous-total des travaux					1 395 412,12 \$		1 395 412,12 \$		1 395 412,12 \$
Imprévu conception/surveillance				17,00%	237 210,06 \$		166 870,80 \$		48 341,26 \$
MONTANT TOTAL DU PROJET					1 632 622,18 \$		1 562 282,92 \$		238 339,26 \$
Taxes locales					127 750,00 \$		151 120,00 \$		30 890,00 \$
GRAND TOTAL					1 760 372,18 \$		1 713 402,92 \$		269 000,00 \$

E. Babin



Victoriaville

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville de Victoriaville tenue au lieu ordinaire des séances à l'hôtel de ville de Victoriaville, le lundi 22 février 2010, à 17 h, après signification d'un avis de convocation requis par la loi.

Sont présents : la conseillère Caroline Pilon et les conseillers Jacques Nadeau, Alexandre Côté, Marc Morin, Denis Morin, Gilles Lafontaine et Christian Lettre, sous la présidence du maire, M. Alain Rayes.

106-02-10

Communication est donnée d'un rapport de M. Jean Poirier, greffier, relatif à l'adoption d'une résolution modifiant le règlement numéro 895-2009 décrétant l'exécution des travaux d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'infrastructure requis pour le projet de développement commercial en bordure du boulevard Arthabaska Ouest, entre la Petite Allée et le rang Nault, dans les limites de la municipalité.

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté le règlement numéro 895-2009 décrétant l'emprunt d'une somme de 365 000,00 \$ pour financer l'exécution desdits travaux;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier l'article 4 du règlement numéro 895-2009 à la suite des instructions reçues des autorités de la Direction des affaires juridiques du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, auxquelles ledit règlement d'emprunt a été soumis aux fins d'approbation, de manière à préciser le terme de l'emprunt;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Alexandre Côté, appuyée par la conseillère Caroline Pilon, il est résolu à l'unanimité de modifier l'article 4 du règlement numéro 895-2009, en y retranchant les mots « n'excédant pas » pour les remplacer par le mot « de ».

(Signé) ALAIN RAYES
Maire

(Signé) JEAN POIRIER
Greffier

VRAIE COPIE d'une résolution adoptée par le Conseil municipal de la Ville de Victoriaville, à sa séance extraordinaire du 22 février 2010.

VICTORIAVILLE, le 26 février 2010.

Greffier

AM 265943

Québec, le 4 mars 2010

Monsieur Jean Poirier
Greffier
Ville de Victoriaville
1, rue Notre-Dame Ouest, C.P. 370
Victoriaville (Québec) G6P 6T2

Monsieur,

Je vous informe que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Laurent Lessard, a approuvé aujourd'hui le règlement 895-2009 de la Ville de Victoriaville, modifié par la résolution 106-02-10 du 22 février 2010, décrétant un emprunt de 365 000 \$.

L'approbation de ce règlement ne dispense pas la municipalité d'obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat, autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice du Service du
financement municipal

Doris Trotier, CA

/gd



Victoriaville

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné qu'à sa séance ordinaire du 1^{er} octobre 2009, le Conseil municipal de la Ville de Victoriaville a adopté le règlement numéro 895-2009, tel que modifié par la résolution numéro 106-02-10 adoptée le 22 février 2010, décrétant l'emprunt d'une somme de 365 000,00 \$ en vue de financer le coût d'exécution des travaux d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'infrastructure requis pour le projet de développement commercial en bordure du boulevard Arthabaska Ouest, entre la Petite Allée et le rang Nault, dans les limites de la municipalité.

Ce règlement a été approuvé le 1^{er} février 2010 par les personnes habiles à voter, à l'issue d'une procédure d'enregistrement, et le 4 mars 2010 par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Il peut être pris connaissance dudit règlement au bureau du soussigné, à l'hôtel de ville, durant les heures normales de bureau.

VICTORIAVILLE, le 5 mai 2010.

Le greffier,



JEAN POIRIER

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, JEAN POIRIER, greffier de la Ville de Victoriaville, certifie par les présentes que j'ai publié le présent avis en affichant un exemplaire au bureau de la municipalité le 5 mai 2010 et en le faisant paraître dans l'édition du 5 mai 2010 de La Nouvelle Union, journal français circulant dans la municipalité.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Victoriaville, ce sixième jour de mai deux mille dix (6 mai 2010).

Le greffier,



JEAN POIRIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 896-2009

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 620-2004**

(Modification plan, grilles des spécifications et diverses dispositions)

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a adopté le règlement de zonage numéro 620-2004;

ATTENDU QUE par application des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville de Victoriaville peut amender ledit règlement;

ATTENDU QUE le Conseil entend modifier diverses dispositions du règlement de zonage 620-2004, de même que le plan de zonage et les grilles de spécifications en faisant partie intégrante;

EN CONSÉQUENCE, il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

- 1.- Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- 2.- L'article 3.12 du règlement de zonage 620-2004, intitulé « **Les opérations d'ensemble** », est modifié par l'ajout, à la suite du dernier alinéa, de l'alinéa suivant :

Les habitations peuvent comporter deux garages annexés par bâtiment même lorsqu'elles sont implantées sur un même terrain.
- 3.- L'article 4.4.16 du règlement de zonage 620-2004, intitulé « **Normes particulières pour un toit-terrasse** », est modifié par l'ajout dans le premier paragraphe du premier alinéa, entre les mots « **est sur le toit** » et « **d'un garage annexé** », des mots « **d'une habitation,** », afin de permettre l'implantation d'un toit-terrasse sur le toit d'une habitation.
- 4.- L'article 4.5 du règlement de zonage 620-2004, intitulé « **Les autres usages et constructions autorisées dans les cours avant, latérales et arrière** », est modifié :

- a) à la ligne intitulée « **1.1 Porche** », par le remplacement, dans les colonnes intitulées « **Cour latérale** » et « **Cour arrière** », du chiffre « **8** » par le chiffre « **10** », afin d'augmenter à 10 mètres carrés la superficie maximale autorisée pour les porches;
 - b) à la ligne intitulée « **13. Réservoir d'huile et de gaz propane** », par le remplacement, dans la colonne intitulée « **Cour avant** », des mots « **non autorisé** » par le mot « **autorisé** », afin d'autoriser les réservoirs d'huile et de gaz propane dans une cour avant;
- 5.- Le plan de zonage, faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 620-2004, est modifié par l'ajustement des limites de la **ZONE RÉSIDEN- TIELLE 140 R**, de la **ZONE RÉSIDEN- TIELLE 141 R**, de la **ZONE COMMERCIALE 142 C**, de la **ZONE RÉSIDEN- TIELLE 144 R**, de la **ZONE RÉSIDEN- TIELLE 149 R** et de la **ZONE RÉSI- DENTIELLE 150 R** en fonction des limites correspondant au nouveau plan de lotissement, le tout tel que montré au plan reproduit à l'annexe « **A** » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.
- Les zones résidentielles 140 R, 141 R, 144 R, 149 R, 150 R et la zone commerciale 142 C sont, en conséquence, modifiées.
- 6.- Le plan de zonage, faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 620-2004, est modifié par l'agrandissement de la **ZONE LOI- SIR 301 L**, à même la zone industrielle 1501 I, le tout tel que montré au plan reproduit à l'annexe « **B** » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.
- La zone loisir 301 L et la zone industrielle 1501 I sont, en conséquence, modifiées.
- 7.- Le plan de zonage, faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 620-2004, est modifié par la création de la **ZONE INDUS- TRIELLE 607 I**, à même la zone industrielle 605 I, le tout tel que montré au plan reproduit à l'annexe « **D** » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.
- La zone industrielle 605 I est, en conséquence, modifiée et la zone industrielle 607 I est créée.
- 8.- Le plan de zonage, faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 620-2004, est modifié par l'agrandissement de la **ZONE COMMERCIALE 1318 C**, à même la zone résidentielle 1310 R, le tout tel que montré au plan reproduit à l'annexe « **C** » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.
- La zone résidentielle 1310 R et la zone commerciale 1318 C sont, en conséquence, modifiées.

/3...

- 9.- La grille des spécifications numéro 6/82, faisant partie intégrante du règlement de zonage 620-2004, est modifiée, à la colonne correspondant à la **ZONE COMMERCIALE 142 C**, par le remplacement, à la ligne intitulée « **Nombre maximum de logements par bâtiment** », du chiffre « 4 » par le chiffre « 6 », afin d'augmenter à six le nombre maximal de logements permis par bâtiment dans cette zone.
- 10.- La grille des spécifications numéro 15/82, faisant partie intégrante du règlement de zonage 620-2004, est modifiée, à la colonne correspondant à la **ZONE LOISIRS 301 L**, comme suit :
- par l'ajout, vis-à-vis la ligne intitulée « **Autre usage permis** », du chiffre « **515** », afin de permettre l'usage « **Associations** » dans cette zone;
 - par l'ajout, vis-à-vis la ligne intitulée « **53. Service gouvernemental** », d'un trame foncée, afin de permettre cet usage dans cette zone.
- 11.- La grille des spécifications numéro 39/82, faisant partie intégrante du règlement de zonage 620-2004, est modifiée par l'ajout d'une colonne correspondant à la **ZONE INDUSTRIELLE 607 I**, dans laquelle les usages suivants sont autorisés :
- 21 - industrie manufacturière lourde
 - 22 - industrie manufacturière légère
 - 23 - commerce de gros, particulier et d'entreposage
 - 24 - construction et travaux publics
 - 32 - stationnement
 - 43 - vente au détail : automobiles et embarcations / machinerie
 - 46 - vente de biens de consommation provenant de faillites et de surplus d'inventaire
 - 62 - loisir extérieur léger
- le tout selon les indications représentées par des expressions, traits, lettres, chiffres et notes à la colonne correspondant à la zone industrielle 607 I de la grille des spécifications 39/82 reproduite à l'annexe « E » du présent règlement pour en faire partie intégrante.
- 12.- La grille des spécifications numéro 70/82, faisant partie intégrante du règlement de zonage 620-2004, est modifiée, à la colonne correspondant à la **ZONE COMMERCIALE 1305 C**, par le remplacement, vis-à-vis la ligne intitulée « **Nombre maximum de logements par bâtiment** », du chiffre « 1 » par le chiffre « 3 », afin d'augmenter à trois le nombre maximal de logements permis par bâtiment dans cette zone.

/4...

- 13.- L'annexe « C » faisant partie intégrante du règlement de zonage 620-2004, intitulée « **Classification et définition des usages** », est modifiée par la création de la classe d'usages « **46. Vente de biens de consommation provenant de faillites et de surplus d'inventaire** ».
- 14.- Le présent règlement modifie tout règlement incompatible avec le présent règlement.
- 15.- Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

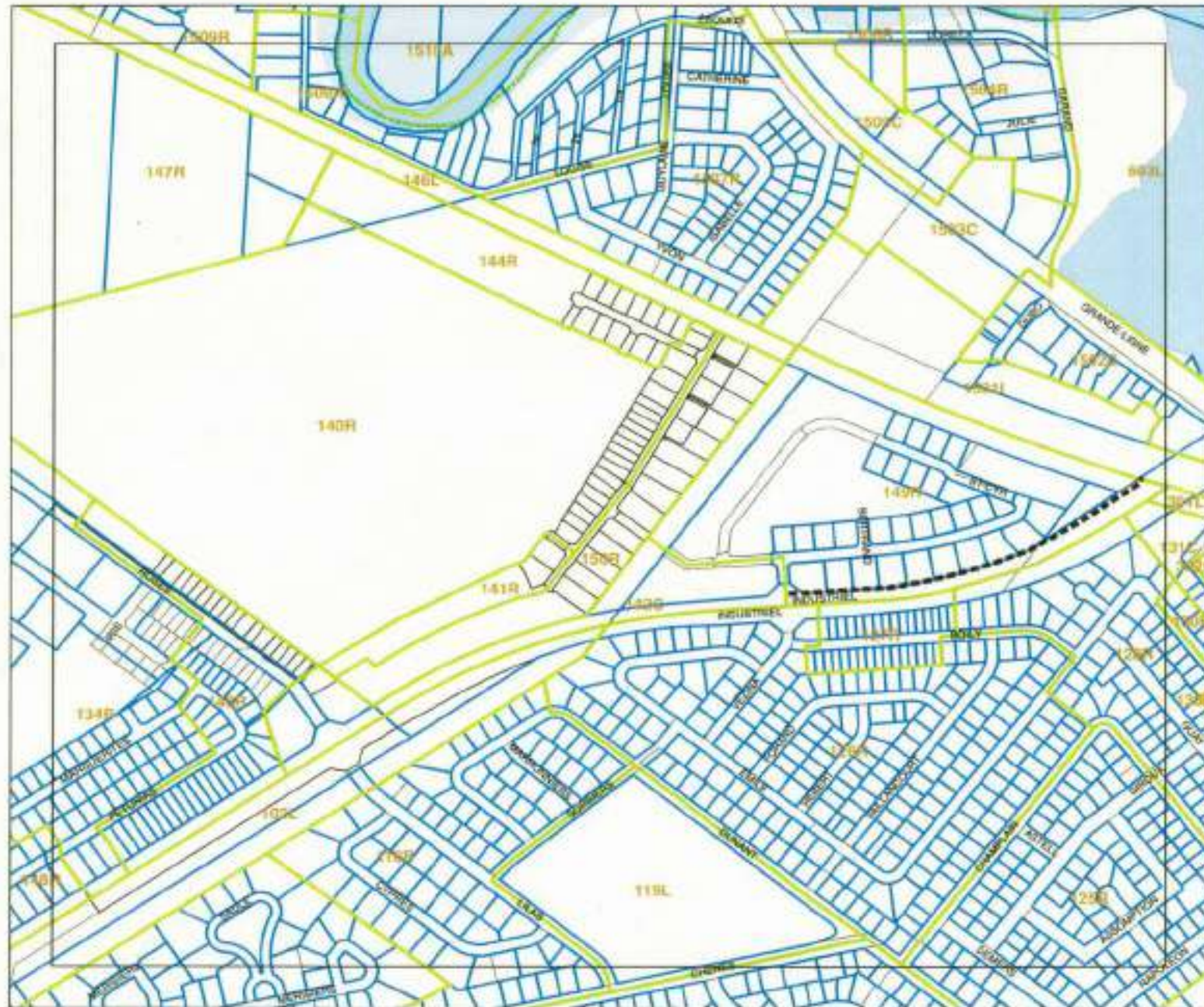
VICTORIAVILLE, ce 1^{er} février 2010.



ALAIN RAYES
Maire



JEAN POIRIER
Greffier



PLAN DE ZONAGE Proposé



Légende

- LIMITE DE ZONAGE PROPOSÉE
- LIMITE DE ZONAGE
- FRONTIÈRE DE LOT
- LIMITE DE LOT
- ZONE DE PROTECTION DU PATRIMOINE
- ZONE TAHOUC
- LIMITE D'ÉVALUATION
- HYDROGRAPHE
- ZONE ÉCOLE

- 207** NUMÉRO DE ZONE
- R** DOMAINE RESIDENTIELLE
- I** DOMAINE INDUSTRIELLE
- C** DOMAINE COMMERCIALE
- P** DOMAINE COMMUNAUTAIRE
- L** DOMAINE LIBRE

2 223 328 NUMÉRO DE LOT
 N.B. Hors de l'échelle jusqu'à un certain point de vue.
 SYSTÈME DE RÉFÉRENCE: NAD 83 Zone 17MAD 83



**Ville de Victoriaville
39012**

REALISÉ PAR LA
DIVISION DE LA GÉOMATIQUE
POUR LE
SERVICE DE L'URBANISME

Projet: Modification au plan de zonage

N. réglementation: 856-2009 Annexe A

Titre: Modification des zones
140R, 141R, 142C, 144R, 149R et 150R

Préparé par: Denis Blouin, urbaniste
Dessiné par: Julie Labrecque, géomaticienne
Approuvé par: Jean Demers, urbaniste

Le 1er décembre 2009

PLAN DE ZONAGE Proposé



Légende

- LIMITE DE ZONAGE PROPOSÉE
- LIMITE DE ZONAGE
- FRONTON DE LOT
- LIMITE DE LOT
- ZONE DE PROTECTION D'UTIMITÉ
- ZONE 2000 RAPIDE
- ZONE D'ÉVALUATION
- HYDROGRAPHIE
- ZONE RIVERAINES

- 007 DOMAINE DÉPOSÉ
- R DOMAINE RÉSIDUELLE
- I DOMAINE RÉSIDUELLE
- C DOMAINE COMMERCIALE
- P DOMAINE COMMERCIALE
- L DOMAINE LOGER
- 0 223 323 NUMÉRO DE LOT

U.S. Plan de zonage adopté le 10 décembre 2008
 Document 03-08-0000
 SYSTEME DE REFERENCE: MTM 2008 T14247



Ville de Victoriaville
3902

ÉLABORÉ PAR LA
DIVISION DE LA GÉOMATIQUE
POUR LE
SERVICE DE L'URBANISME

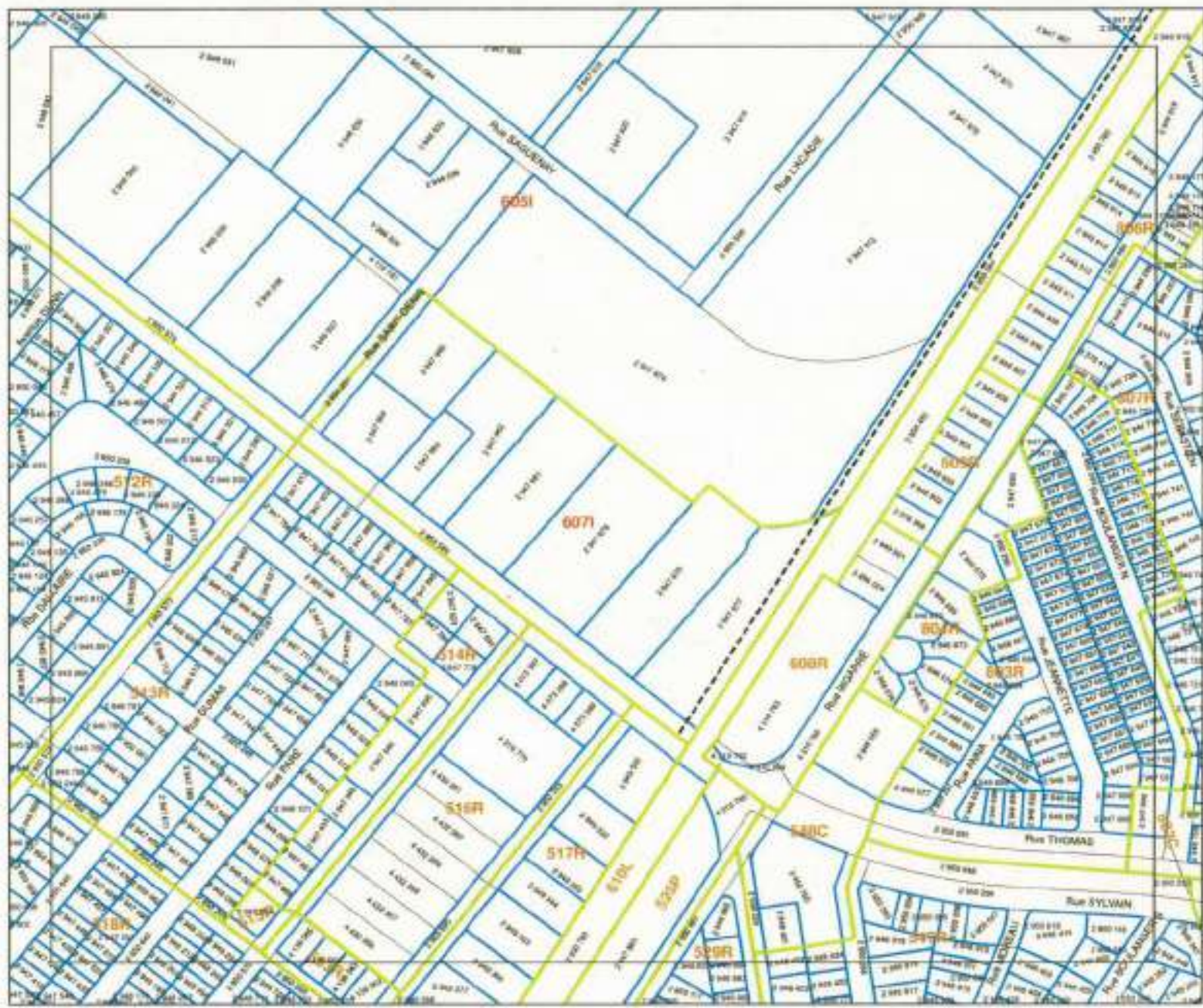
Projet: Modification au plan de zonage

No. règlement: 896-2008 Annexe D

Titre: Création de la zone 607I,
à même la zone 605I

Préparé par: Denis Blouin, urbaniste
 Dessiné par: Julie Labrecque, géomaticienne
 Approuvé par: Jean Demers, urbaniste

Le 2 décembre 2008



USAGES PERMIS Groupes et classes d'usages	NUMÉROS DE ZONES ET DOMINANCES	602 C	603 L	604 I	605 I	606 I	607 I
1 HABITATION							
111 - habitation unifamiliale isolée							
113 - habitation unifamiliale jumelée							
114 - habitation unifamiliale en rangée							
121 - habitation bifamiliale isolée							
122 - habitation bifamiliale jumelée							
123 - habitation bifamiliale en rangée							
131 - habitation multifamiliale isolée							
132 - habitation multifamiliale jumelée							
133 - habitation multifamiliale en rangée							
14 - habitation dans un bâtiment à usages multiples							
15 - chalet							
16 - maison mobile							
17 - habitation collective							
18 - habitation communautaire							
2 INDUSTRIE							
21 - industrie manufacturière lourde							
22 - industrie manufacturière légère							
23 - commerce de gros, particulier et entreposage							
24 - construction et travaux publics							
3 TRANSPORTS ET SERVICES PUBLICS							
31 - transport							
32 - stationnement							
33 - infrastructure de services publics							
4 COMMERCE							
41 - vente au détail : produits divers							
42 - vente au détail : produits de l'alimentation / accommodation							
43 - vente au détail : automobiles et embarcations / machinerie							
44 - poste d'essence							
5 SERVICES							
51 - service professionnel et d'affaires							
52 - service personnel							
53 - service gouvernemental							
54 - service communautaire local							
55 - service communautaire régional							
56 - restauration							
57 - bar et boîte de nuit							
58 - hébergement							
6 LOISIRS ET CULTURE							
61 - loisir intérieur							
62 - loisir extérieur léger							
63 - loisir extérieur de grande envergure							
64 - loisir commercial							
7 EXPLOITATION PRIMAIRE							
70 - culture							
712 - élevage							
713 - élevage avec contraintes							
72 - sylviculture et pisciculture							
73 - activités connexes à l'agriculture							
74 - activités de loisirs							
75 - mine, carrière et puits de pétrole							
AUTRE USAGE PERMIS		5422	6114	2192	Note 1	Note 2	46
			634, 334		34, 45 2186, 2195	34	
USAGE NON PERMIS				218	Note 3	218	
				219	219	219	

NORMES APPLICABLES	NUMÉROS DE ZONES ET DOMINANCES	602 C	603 L	604 I	605 I	606 I	607 I
NOMBRE MAXIMUM DE LOGEMENTS PAR BÂTIMENT							
CHANGEMENT D'UN USAGE RÉSIDENTIEL PROHIBÉ							
NORMES RELATIVES À L'OCCUPATION DU SOL							
- marge de recul avant min. (en mètres)		15	7,5	12	12	12	12
- marge de recul latérale, un côté (en mètres)		-	-	-	-	-	-
- marge de recul latérale, deuxième côté (en mètres)		-	-	-	-	-	-
- marge de recul arrière (en mètres)		-	-	-	-	-	-
- hauteur minimum (en étages) d'un bâtiment		1	1	1	1	1	1
- hauteur maximum (en étages) d'un bâtiment		2	2	2	2	2	2
SUPERFICIE DE PLANCHER MAX. PAR BÂTIMENT (m ²)							
- édifice commercial		-	-	-	-	-	-
- édifice à bureaux		-	-	-	-	-	-
- édifice industriel		-	-	-	-	-	-
TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR (Chapitre 8)		-	-	D	D	D	D
RÉFÉRENCES PARTICULIÈRES							
- zone inondable		-	-	-	-	-	-
- zone assujettie au règlement de PIA		-	-	-	-	-	-
- autres		-	-	-	-	-	-
CONDITIONS D'ÉMISSION DU PERMIS		A	A	A	A	A	A
NOTE							
AMENDEMENTS				745-2006	709-2006	745-2006	896-2009
					745-2006		
					832-2008		
					843-2008		
					851A-2008		

NOTES

Voir le chapitre 3 pour les dispositions générales et particulières.

- (1) Les usages des codes suivants sont autorisés : 2187, 331, 334, 3365, 337, 5242 et 571. La vente, la location et la réparation d'appareils orthopédiques sont également autorisées.
- (2) Les usages des codes suivants sont autorisés : 331, 334, 3365, 337, 5242, 571 et 573. La vente, la location et la réparation d'appareils orthopédiques sont également autorisées, de même que centre de tri pour matériaux secs, poste de transbordement, centre de dépôt pour contenants consignés et déchetterie par « conteneurs ».
- (3) Les usages de la classe « 218. Industrie du pétrole et du charbon et produit chimique » sont prohibés à l'exception d'usage particulier « 2187. Industrie des savons et des composés pour le nettoyage ».



Règlement de zonage n° 620-2004
Annexe B

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ARTHABASKA

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

Règlement numéro 896-2009

de la Ville de Victoriaville

modifiant le règlement de zonage

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement numéro 896-2009 de la Ville de Victoriaville modifiant le règlement de zonage, portant le numéro 620-2004, déjà amendé;

CONSIDÉRANT l'approbation par le Comité administratif de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska de ce règlement en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Je, soussigné, Frédéric MICHAUD, secrétaire-trésorier de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, certifie par les présentes que le règlement numéro 896-2009 de la Ville de Victoriaville modifiant le règlement de zonage, portant le numéro 620-2004, déjà amendé, est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire.

Le présent certificat est délivré par application des dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Victoriaville, ce 10 février 2010.

Le secrétaire-trésorier,



Frédéric MICHAUD, M.Sc.

FM/lm



Victoriaville

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné qu'à sa séance ordinaire du 1^{er} février 2010, le Conseil municipal de la Ville de Victoriaville a adopté le règlement numéro 896-2009 modifiant le plan et diverses dispositions du règlement de zonage numéro 620-2004 et ses amendements.

Ce règlement est entré en vigueur le 10 février 2010 à la suite de la délivrance du certificat de conformité par la MRC d'Arthabaska.

Il peut être pris connaissance dudit règlement au bureau du soussigné, à l'hôtel de ville, durant les heures normales de bureau.

VICTORIAVILLE, le 19 mai 2010.

Le greffier,



JEAN POIRIER

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, JEAN POIRIER, greffier de la Ville de Victoriaville, certifie par les présentes que j'ai publié le présent avis en affichant un exemplaire au bureau de la municipalité le 19 mai 2010 et en le faisant paraître dans l'édition du 19 mai 2010 de La Nouvelle Union, journal français circulant dans la municipalité.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Victoriaville, ce vingtième jour de mai deux mille dix (20 mai 2010).

Le greffier,



JEAN POIRIER

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE VICTORIAVILLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 897-2009

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 823-2008
PORTANT SUR LES CONDITIONS D'ÉMISSION
DES PERMIS DE CONSTRUCTION**

(Ajout de la zone 607 à la liste des zones assujetties aux conditions
d'émission d'un permis de construction)

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a adopté le règlement numéro 823-2008 portant sur les conditions d'émission des permis de construction;

ATTENDU QUE par application des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville de Victoriaville peut amender ledit règlement;

ATTENDU QUE le Conseil entend assujettir la nouvelle zone industrielle 607 I située du côté nord du boulevard Labbé Nord, entre la rue Saint-Denis et la voie cyclable de la Route verte, à l'application du règlement numéro 823-2008 portant sur les conditions d'émission des permis de construction;

EN CONSÉQUENCE, il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

- 1.- Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- 2.- Le sous-point A- du point 2. de l'article 2.1 du règlement numéro 823-2008, intitulé « **Conditions d'émission des permis de construction** », est modifié par l'ajout du chiffre « **607** » à la liste des numéros de zones.
- 3.- Le présent règlement modifie tout règlement incompatible avec le présent règlement.
- 4.- Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

VICTORIAVILLE, ce 1^{er} février 2010.


ALAIN RAYES
Maire


JEAN POIRIER
Greffier



40, route de la Grande-Ligne
Victoriaville (Québec) G6T 0E6
Tél. : (819) 752-2444
Télec. : (819) 752-3623
info@mrc-arthabaska.qc.ca
www.cdebf.qc.ca

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ARTHABASKA

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

Règlement numéro 897-2009

de la Ville de Victoriaville

modifiant le règlement portant sur les conditions d'émission des permis de construction

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement numéro 897-2009 de la Ville de Victoriaville modifiant le règlement portant sur les conditions d'émission des permis de construction, portant le numéro 823-2008, déjà amendé;

CONSIDÉRANT l'approbation par le Comité administratif de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska de ce règlement en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Je, soussigné, Frédéric MICHAUD, secrétaire-trésorier de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, certifie par les présentes que le règlement numéro 897-2009 de la Ville de Victoriaville modifiant le règlement portant sur les conditions d'émission des permis de construction, portant le numéro 823-2008, déjà amendé, est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire.

Le présent certificat est délivré par application des dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Victoriaville, ce 10 février 2010.

Le secrétaire-trésorier,

Frédéric MICHAUD, M.Sc.

FM/im



Victoriaville

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné qu'à sa séance ordinaire du 1^{er} février 2010, le Conseil municipal de la Ville de Victoriaville a adopté le règlement numéro 897-2009 modifiant le règlement numéro 823-2008 relatif aux conditions d'émission des permis de construction, de manière à assujettir la nouvelle zone industrielle 607 I située dans le secteur du boulevard Labbé Nord à l'application de cette réglementation pour la construction d'un bâtiment desservi par les services municipaux d'aqueduc et d'égouts.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 avril 2010 à la suite de la délivrance du certificat de conformité par la MRC d'Arthabaska.

Il peut être pris connaissance dudit règlement au bureau du soussigné, à l'hôtel de ville, durant les heures normales de bureau.

VICTORIAVILLE, le 19 mai 2010.

Le greffier,



JEAN POIRIER

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, JEAN POIRIER, greffier de la Ville de Victoriaville, certifie par les présentes que j'ai publié le présent avis en affichant un exemplaire au bureau de la municipalité le 19 mai 2010 et en le faisant paraître dans l'édition du 19 mai 2010 de La Nouvelle Union, journal français circulant dans la municipalité.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Victoriaville, ce vingtième jour de mai deux mille dix (20 mai 2010).

Le greffier,



JEAN POIRIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 898-2009

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE
TAXES ET AUTRES REDEVANCES POUR L'ANNÉE 2010**

ATTENDU l'état des dépenses prévues et imprévues pour l'exercice financier couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010 établi au budget de la Ville de Victoriaville;

ATTENDU QUE le Conseil municipal de la Ville de Victoriaville a le pouvoir de prélever et percevoir certaines taxes, cotisations, compensations ou tarifs conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. chap. C-19) et de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. chap. F-2.1);

ATTENDU QUE le Conseil municipal se doit de réaliser, par l'imposition de taxes, les sommes nécessaires à ses dépenses d'administration et à la gestion de ses affaires ainsi que pour pourvoir à des améliorations et faire face à ses obligations;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller Jacques Nadeau lors de la séance ordinaire tenue le 7 décembre 2009;

EN CONSÉQUENCE, il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

EXERCICE FINANCIER

Les taxes et les autres impositions décrétées par le présent règlement couvrent l'exercice financier du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010.

SECTION I

1. **Variété de taux de la taxe foncière générale**

- 1.1 Les catégories d'immeubles pour lesquelles la municipalité fixe plusieurs taux de la taxe foncière générale sont celles qui sont déterminées par la loi, à savoir :

- 1° catégorie des immeubles non résidentiels;
- 2° catégorie des immeubles industriels;
- 3° catégorie des immeubles de six logements ou plus;
- 4° catégorie des terrains vagues desservis;
- 4.1° catégorie des immeubles agricoles;
- 5° catégorie résiduelle.

Une unité d'évaluation peut appartenir à plusieurs catégories.

- 1.2 Les dispositions énoncées aux articles 244.29 à 244.64 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. chap. F-2.1) s'appliquent intégralement.

Taux de base

- 1.3 Le taux de base est fixé à UN DOLLAR ET SEIZE CENTS (1,16 \$) par cent dollars (100,00 \$) de la valeur réelle des biens immeubles imposables telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

Taux particulier à la catégorie des immeubles non résidentiels

- 1.4 Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles non résidentiels est fixé à UN DOLLAR ET QUATRE-VINGT-ONZE CENTS (1,91 \$) par cent dollars (100,00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation en vigueur. Cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la loi.

Taux particulier à la catégorie des immeubles industriels

- 1.5 Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles industriels est fixé à UN DOLLAR ET QUATRE-VINGT-ZONE CENTS (1,91 \$) par cent dollars (100,00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation. Cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés audits fonds et définis à la loi.

Taux particulier à la catégorie des immeubles de six logements ou plus

- 1.6 Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles de six logements ou plus est fixé à UN DOLLAR ET SEIZE CENTS (1,16 \$) par cent dollars (100,00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation. Cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés audits fonds et définis à la loi.

Taux particulier à la catégorie des terrains vagues desservis

- 1.7 Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des terrains vagues desservis est fixé à UN DOLLAR ET SOIXANTE-DIX CENTS (1,70 \$) par cent dollars (100,00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation. Cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain vague desservi au sens de la loi.

Taux particulier à la catégorie des immeubles agricoles

- 1.8 Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles agricoles est fixé à UN DOLLAR ET SEIZE CENTS (1,16 \$) par cent dollars (100,00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation, multipliée par le coefficient de 1 applicable à l'exercice financier 2010. Cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés audits fonds et définis à la loi.

Taux particulier à la catégorie résiduelle

- 1.9 Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie résiduelle est fixé à UN DOLLAR ET SEIZE CENTS (1,16 \$) par cent dollars (100,00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation. Cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés audits fonds et définis à la loi.

SECTION II

2. Tarifs (compensations) reliés à la gestion des matières résiduelles et à la collecte sélective pour l'exercice financier 2010

- 2.1 Afin de pourvoir en tout ou en partie au paiement des dépenses liées à la gestion des matières résiduelles, soit la collecte, le transport, l'élimination ou le traitement des résidus solides ou toutes autres dépenses reliées à la gestion des matières résiduelles, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé une compensation annuelle de CENT SOIXANTE-SEPT DOLLARS (167,00 \$) par unité d'occupation résidentielle, industrielle, commerciale et institutionnelle, si le service de collecte est à leur disposition, que ce service soit utilisé ou non, cette compensation étant dans tous les cas payée par le propriétaire.

Nonobstant ce qui précède, le montant de CENT SOIXANTE-SEPT DOLLARS (167,00 \$) est réduit à CENT VINGT-CINQ DOLLARS (125,00 \$) lorsque l'unité d'occupation résidentielle est une habitation saisonnière et ne bénéficie pas du service sur une base annuelle.

SECTION III

3. Dispositions relatives à la cotisation de la Société de développement commercial (SDC) de Victoriaville

- 3.1 Conformément aux dispositions du règlement numéro 32-1984 concernant la « Cotisation payable par les membres des sociétés d'initiatives et de développement d'artères commerciales » adoptée par le Conseil de l'ancienne Ville de Victoriaville le 22 mai 1984 et modifiée par le règlement numéro 336-1998 de ce Conseil, pour les membres de la Société de développement commercial de Victoriaville, le taux de la cotisation annuelle est fixé par le conseil d'administration de cette société de développement commercial, en fonction du budget de l'organisme, avant taxes, pour l'année 2010, et de la valeur non résidentielle des immeubles assujettis telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

Cette cotisation comporte, toutefois, avant taxes, des limites minimale de trois cents dollars (300,00 \$) et maximale de deux mille six cents dollars (2 600,00 \$) pour l'exercice financier 2010.

SECTION IV

4. Dispositions diverses

- 4.1 Les taxes et les redevances imposées par le présent règlement peuvent être payées en quatre (4) versements égaux en autant que sont respectées les règles prescrites par l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. chap. F-2.1).

Ainsi, si le total net des taxes municipales, susceptibles d'être payées en plusieurs versements, exigé dans un compte n'atteint pas trois cents dollars (300,00 \$), celles-ci seront exigibles dans les trente (30) jours de la mise à la poste dudit compte.

Par contre, s'il atteint trois cents dollars (300,00 \$), le débiteur aura droit de les payer en quatre (4) versements égaux payables comme suit :


- a) le premier versement est exigible dans les trente (30) jours de la mise à la poste du compte;
- b) chaque versement postérieur au premier est exigible le soixantième (60^e) jour qui suit la date d'exigibilité du versement précédent.

De plus, malgré toute autre disposition prévue par la loi, lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible.

- 4.2 Toute disposition d'un règlement antérieur inconciliable avec les dispositions du présent règlement est modifiée.

- 4.3 Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

VICTORIAVILLE, ce 14 décembre 2009.


ALAIN RAYES
Maire


JEAN POIRIER
Greffier



Victoriaville

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné qu'à sa séance extraordinaire du 14 décembre 2009, le Conseil municipal de la Ville de Victoriaville a adopté le règlement numéro 898-2009 décrétant les taux des taxes et des autres redevances à être imposés sur tous les biens-fonds imposables situés sur le territoire de Victoriaville, et ce, pour l'année 2010.

Il peut être pris connaissance dudit règlement au bureau du soussigné, à l'hôtel de ville, durant les heures normales de bureau.

VICTORIAVILLE, le 6 janvier 2010.

Le greffier,



JEAN POIRIER

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, JEAN POIRIER, greffier de la Ville de Victoriaville, certifie par les présentes que j'ai publié le présent avis en affichant un exemplaire au bureau de la municipalité le 6 janvier 2010 et en le faisant paraître dans l'édition du 6 janvier 2010 de La Nouvelle Union, journal français circulant dans la municipalité.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Victoriaville, ce septième jour de janvier deux mille dix (7 janvier 2010).

Le greffier,



JEAN POIRIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 899-2009

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté le règlement numéro 317-1998 décrétant une subvention ayant pour objet de compenser, après la fin de travaux de construction, l'augmentation de la taxe foncière pouvant résulter de la réévaluation d'immeubles industriels situés dans les zones industrielles 516 I, 601 I et 605 I définies au plan de zonage de la municipalité;

ATTENDU QUE, par son règlement numéro 397-1999, l'application de ce règlement aux immeubles de la zone industrielle 601 I a pris fin à la suite de la modification du règlement de zonage numéro 286-1997;

ATTENDU QUE, par son règlement numéro 642-2004, l'application de ce règlement aux immeubles de la zone industrielle 516 I a pris fin à la suite de l'adoption du règlement de zonage numéro 620-2004;

ATTENDU QUE la période d'inscription pour bénéficier de la subvention décrétée par ledit règlement prend fin le 31 décembre 2009;

ATTENDU QUE le Conseil désire prolonger la période d'application de ce règlement jusqu'au 31 décembre 2010;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cet effet par la conseillère France Auger lors de la séance ordinaire tenue le 7 décembre 2009;

EN CONSÉQUENCE, il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

- 1.- Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- 2.- L'article 4 du règlement numéro 317-1998, tel qu'amendé, est modifié pour y indiquer que la période d'inscription pour bénéficier de la subvention prend fin le 31 décembre 2010.

/2...

- 3.- L'article 6.1 du règlement numéro 317-1998, tel qu'amendé, est modifié pour y indiquer que les permis de construction requis doivent être émis avant le 31 décembre 2010.

- 4.- Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

VICTORIAVILLE, ce 14 décembre 2009.


ALAIN RAYES
Maire


JEAN POIRIER
Greffier



Victoriaville

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné qu'à sa séance extraordinaire du 14 décembre 2009, le Conseil municipal de la Ville de Victoriaville a adopté le règlement numéro 899-2009 modifiant le règlement numéro 317-1998 et ses amendements, de manière à prolonger jusqu'au 31 décembre 2010 le programme de revitalisation, sous forme d'une subvention, à l'égard d'immeubles industriels situés dans la zone industrielle 605 I constituée principalement du parc industriel P.-A.-Poirier et ayant fait l'objet de travaux de construction.

Il peut être pris connaissance dudit règlement au bureau du soussigné, à l'hôtel de ville, durant les heures normales de bureau.

VICTORIAVILLE, le 6 janvier 2010.

Le greffier,



JEAN POIRIER

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, JEAN POIRIER, greffier de la Ville de Victoriaville, certifie par les présentes que j'ai publié le présent avis en affichant un exemplaire au bureau de la municipalité le 6 janvier 2010 et en le faisant paraître dans l'édition du 6 janvier 2010 de La Nouvelle Union, journal français circulant dans la municipalité.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Victoriaville, ce septième jour de janvier deux mille dix (7 janvier 2010).

Le greffier,



JEAN POIRIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 900-2010

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 620-2004**

(Îlots déstructurés : concordance avec la modification du schéma d'aménagement de la MRC d'Arthabaska / agrandissement ou création de zones agricoles ou agrorésidentielles)

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a adopté le règlement de zonage numéro 620-2004;

ATTENDU QUE par application des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville de Victoriaville peut amender ledit règlement;

ATTENDU la décision de la Commission de protection du territoire agricole du Québec rendue à la suite d'une demande, à portée collective, formulée par la MRC d'Arthabaska, à l'effet de pouvoir utiliser à des fins autres qu'agricoles, soit à des fins résidentielles, des lots situés à l'intérieur de périmètres secondaires de type 1 (îlots déstructurés) sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU la modification du schéma d'aménagement de la MRC d'Arthabaska;

ATTENDU QUE le Conseil municipal entend modifier le règlement de zonage numéro 620-2004 afin de le rendre conforme à cette décision de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, en concordance avec la modification du schéma d'aménagement de la MRC d'Arthabaska à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

- 1.- Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- 2.- Le plan de zonage, faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 620-2004, est modifié par l'agrandissement de la **ZONE AGRO-RÉSIDENTIELLE 710 Ar**, à même la zone agricole 711 A, le tout tel que montré au plan reproduit à l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante. En conséquence, la zone agrorésidentielle 710 Ar et la zone agricole 711 A sont modifiées.

/2...

- 3.- Le plan de zonage, faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 620-2004, est modifié par la création de la **ZONE AGRO-RÉSIDENTIELLE 1139 Ar**, à même la zone agroforestière 1126 Af, le tout tel que montré au plan reproduit à l'annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante. En conséquence, la zone agrorésidentielle 1139 Ar est créée et la zone agroforestière 1126 Af est modifiée.

- 4.- Le plan de zonage, faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 620-2004, est modifié par la création de la **ZONE AGRO-RÉSIDENTIELLE 1140 Ar**, à même la zone agroforestière 1126 Af, le tout tel que montré au plan reproduit à l'annexe « C » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante. En conséquence, la zone agrorésidentielle 1140 Ar est créée et la zone agroforestière 1126 Af est modifiée.

- 5.- Le plan de zonage, faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 620-2004, est modifié par la création de la **ZONE AGRO-RÉSIDENTIELLE 1213 Ar**, à même les zones agricoles 1214 A et 1217 A et à même la zone loisir 1221 L, le tout tel que montré au plan reproduit à l'annexe « D » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante. En conséquence, la zone agrorésidentielle 1213 Ar est créée, les zones agricoles 1214 A et 1217 A ainsi que la zone loisir 1221 L sont modifiées.

- 6.- Le plan de zonage, faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 620-2004, est modifié par la création de la **ZONE AGRO-RÉSIDENTIELLE 1223 Ar** et de la **ZONE AGRO-RÉSIDENTIELLE 1226 Ar**, à même les zones agricoles 1217 A et 1218 A, le tout tel que montré au plan reproduit à l'annexe « E » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante. En conséquence, les zones agrorésidentielles 1223 Ar et 1226 Ar sont créées et les zones agricoles 1217 A et 1218 A sont modifiées.

- 7.- Le plan de zonage, faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 620-2004, est modifié par la création de la **ZONE AGRO-RÉSIDENTIELLE 1224 Ar**, à même la zone agricole 1218 A, le tout tel que montré au plan reproduit à l'annexe « F » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante. En conséquence, la zone agrorésidentielle 1224 Ar est créée et la zone agricole 1218 A est modifiée.

- 8.- Le plan de zonage, faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 620-2004, est modifié par la création de la **ZONE AGRO-RÉSIDENTIELLE 1225 Ar**, à même la zone agricole 1218 A, le tout tel que montré au plan reproduit à l'annexe « G » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante. En conséquence, la zone agrorésidentielle 1225 Ar est créée et la zone agricole 1218 A est modifiée.
- 9.- Le plan de zonage, faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 620-2004, est modifié par l'agrandissement de la **ZONE AGRICOLE 1325 A**, à même la zone agrorésidentielle 1326 Ar, le tout tel que montré au plan reproduit à l'annexe « I » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante. En conséquence, la zone agricole 1325 A et la zone agrorésidentielle 1326 Ar sont modifiées.
- 10.- Le plan de zonage, faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 620-2004, est modifié par la création de la **ZONE AGRO-RÉSIDENTIELLE 1411 Ar**, à même la zone agricole 1415 A, le tout tel que montré au plan reproduit à l'annexe « J » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante. En conséquence, la zone agrorésidentielle 1411 Ar est créée et la zone agricole 1415 A est modifiée.
- 11.- Le plan de zonage, faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 620-2004, est modifié par la création de la **ZONE AGRO-RÉSIDENTIELLE 1511 Ar**, à même la zone agricole 1516 A, le tout tel que montré au plan reproduit à l'annexe « K » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante. En conséquence, la zone agrorésidentielle 1511 Ar est créée et la zone agricole 1516 A est modifiée.
- 12.- Le plan de zonage, faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 620-2004, est modifié par l'agrandissement de la **ZONE AGRO-RÉSIDENTIELLE 1513 Ar**, à même la zone agrorésidentielle 1525 Ar et à même les zones agricoles 1415 A et 1512 A, le tout tel que montré au plan reproduit à l'annexe « L » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante. En conséquence, les zones agrorésidentielles 1513 Ar et 1525 Ar ainsi que les zones agricoles 1415 A et 1512 A sont modifiées.
- 13.- Le plan de zonage, faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 620-2004, est modifié par la création des **ZONES AGRO-RÉSIDENTIELLES 1517 Ar, 1518 Ar et 1519 Ar**, à même la zone agricole 1516 A, le tout tel que montré au plan reproduit à l'annexe « M » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante. En conséquence, les zones agrorésidentielles 1517 Ar, 1518 Ar et 1519 Ar sont créées et la zone agricole 1516 A est modifiée.

/4...

- 14.- Le plan de zonage, faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 620-2004, est modifié par l'agrandissement de la **ZONE AGRICOLE 1516 A**, à même la zone agrorésidentielle 1521 Ar, le tout tel que montré au plan reproduit à l'annexe « N » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante. En conséquence, la zone agricole 1516 A et la zone agrorésidentielle 1521 Ar sont modifiées.

- 15.- Le plan de zonage, faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 620-2004, est modifié par l'agrandissement de la **ZONE AGRO-RÉSIDENTIELLE 1522 Ar**, à même la zone agricole 1516 A, le tout tel que montré au plan reproduit à l'annexe « N » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante. En conséquence, la zone agricole 1516 A et la zone agrorésidentielle 1522 Ar sont modifiées.

- 16.- Le plan de zonage, faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 620-2004, est modifié par l'agrandissement des **ZONES AGRICOLES 1510 A et 1523 A**, à même la zone agrorésidentielle 1525 Ar, le tout tel que montré au plan reproduit à l'annexe « O » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante. En conséquence, les zones agricoles 1510 A et 1523 A et la zone agrorésidentielle 1525 Ar sont modifiées.

- 17.- Le plan de zonage, faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 620-2004, est modifié par la création des **ZONES AGRO-RÉSIDENTIELLES 1520 Ar et 1524 Ar**, à même la zone agricole 1523 A, le tout tel que montré au plan reproduit à l'annexe « P » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante. En conséquence, les zones agrorésidentielles 1520 Ar et 1524 Ar sont créées et la zone agricole 1523 A est modifiée.

- 18.- La grille des spécifications numéro 66.1/82, faisant partie intégrante du règlement de zonage 620-2004, est modifiée par la création d'une colonne correspondant à la **ZONE AGRO-RÉSIDENTIELLE 1139 Ar**, dans laquelle les usages suivants sont autorisés :

- 111- Habitation unifamiliale isolée
- 711- Culture

le tout selon les indications représentées par des expressions, des traits, des lettres, des chiffres et des notes à la colonne correspondant à la zone agrorésidentielle 1139 Ar de la grille des spécifications 66.1/82 reproduite à l'annexe « Q » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

- 19.- La grille des spécifications numéro 66.1/82, faisant partie intégrante du règlement de zonage 620-2004, est modifiée par la création d'une colonne correspondant à la **ZONE AGRORÉSIDENTIELLE 1140 Ar**, dans laquelle les usages suivants sont autorisés :

111- Habitation unifamiliale isolée
711- Culture

le tout selon les indications représentées par des expressions, des traits, des lettres, des chiffres et des notes à la colonne correspondant à la zone agrorésidentielle 1140 Ar de la grille des spécifications 66.1/82 reproduite à l'annexe « Q » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

- 20.- La grille des spécifications numéro 67/82, faisant partie intégrante du règlement de zonage 620-2004, est modifiée par la création d'une colonne correspondant à la **ZONE AGRORÉSIDENTIELLE 1213 Ar**, dans laquelle les usages suivants sont autorisés :

111- Habitation unifamiliale isolée
711- Culture

le tout selon les indications représentées par des expressions, des traits, des lettres, des chiffres et des notes à la colonne correspondant à la zone agrorésidentielle 1213 Ar de la grille des spécifications 67/82 reproduite à l'annexe « R » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

- 21.- La grille des spécifications numéro 69/82, faisant partie intégrante du règlement de zonage 620-2004, est modifiée par la création d'une colonne correspondant à la **ZONE AGRORÉSIDENTIELLE 1223 Ar**, dans laquelle les usages suivants sont autorisés :

111- Habitation unifamiliale isolée
711- Culture

le tout selon les indications représentées par des expressions, des traits, des lettres, des chiffres et des notes à la colonne correspondant à la zone agrorésidentielle 1223 Ar de la grille des spécifications 69/82 reproduite à l'annexe « S » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

- 22.- La grille des spécifications numéro 69/82, faisant partie intégrante du règlement de zonage 620-2004, est modifiée par la création d'une colonne correspondant à la **ZONE AGRORÉSIDENTIELLE 1224 Ar**, dans laquelle les usages suivants sont autorisés :

111- Habitation unifamiliale isolée
711- Culture

le tout selon les indications représentées par des expressions, des traits, des lettres, des chiffres et des notes à la colonne correspondant à la zone agrorésidentielle 1224 Ar de la grille des spécifications 69/82 reproduite à l'annexe « S » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

- 23.- La grille des spécifications numéro 69/82, faisant partie intégrante du règlement de zonage 620-2004, est modifiée par la création d'une colonne correspondant à la **ZONE AGRORÉSIDENTIELLE 1225 Ar**, dans laquelle les usages suivants sont autorisés :

- 111- Habitation unifamiliale isolée
- 711- Culture

le tout selon les indications représentées par des expressions, des traits, des lettres, des chiffres et des notes à la colonne correspondant à la zone agrorésidentielle 1225 Ar de la grille des spécifications 69/82 reproduite à l'annexe « S » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

- 24.- La grille des spécifications numéro 69/82, faisant partie intégrante du règlement de zonage 620-2004, est modifiée par la création d'une colonne correspondant à la **ZONE AGRORÉSIDENTIELLE 1226 Ar**, dans laquelle les usages suivants sont autorisés :

- 111- Habitation unifamiliale isolée
- 711- Culture

le tout selon les indications représentées par des expressions, des traits, des lettres, des chiffres et des notes à la colonne correspondant à la zone agrorésidentielle 1226 Ar de la grille des spécifications 69/82 reproduite à l'annexe « S » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

- 25.- La grille des spécifications numéro 76/82, faisant partie intégrante du règlement de zonage 620-2004, est modifiée par la création d'une colonne correspondant à la **ZONE AGRORÉSIDENTIELLE 1411 Ar**, dans laquelle les usages suivants sont autorisés :

- 111- Habitation unifamiliale isolée
- 711- Culture

le tout selon les indications représentées par des expressions, des traits, des lettres, des chiffres et des notes à la colonne correspondant à la zone agrorésidentielle 1411 Ar de la grille des spécifications 76/82 reproduite à l'annexe « T » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

- 26.- La grille des spécifications numéro 79/82, faisant partie intégrante du règlement de zonage 620-2004, est modifiée par la création d'une colonne correspondant à la **ZONE AGRORÉSIDENTIELLE 1511 Ar**, dans laquelle les usages suivants sont autorisés :

111- Habitation unifamiliale isolée
711- Culture

le tout selon les indications représentées par des expressions, des traits, des lettres, des chiffres et des notes à la colonne correspondant à la zone agrorésidentielle 1511 Ar de la grille des spécifications 79/82 reproduite à l'annexe « U » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

- 27.- La grille des spécifications numéro 80/82, faisant partie intégrante du règlement de zonage 620-2004, est modifiée par la création d'une colonne correspondant à la **ZONE AGRORÉSIDENTIELLE 1517 Ar**, dans laquelle les usages suivants sont autorisés :

111- Habitation unifamiliale isolée
711- Culture

le tout selon les indications représentées par des expressions, des traits, des lettres, des chiffres et des notes à la colonne correspondant à la zone agrorésidentielle 1517 Ar de la grille des spécifications 80/82 reproduite à l'annexe « V » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

- 28.- La grille des spécifications numéro 80/82, faisant partie intégrante du règlement de zonage 620-2004, est modifiée par la création d'une colonne correspondant à la **ZONE AGRORÉSIDENTIELLE 1518 Ar**, dans laquelle les usages suivants sont autorisés :

111- Habitation unifamiliale isolée
711- Culture

le tout selon les indications représentées par des expressions, des traits, des lettres, des chiffres et des notes à la colonne correspondant à la zone agrorésidentielle 1518 Ar de la grille des spécifications 80/82 reproduite à l'annexe « V » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

- 29.- La grille des spécifications numéro 80/82, faisant partie intégrante du règlement de zonage 620-2004, est modifiée par la création d'une colonne correspondant à la **ZONE AGRORÉSIDENTIELLE 1519 Ar**, dans laquelle les usages suivants sont autorisés :

111- Habitation unifamiliale isolée
711- Culture

/8...

le tout selon les indications représentées par des expressions, des traits, des lettres, des chiffres et des notes à la colonne correspondant à la zone agrorésidentielle 1519 Ar de la grille des spécifications 80/82 reproduite à l'annexe « V » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

- 30.- La grille des spécifications numéro 80/82, faisant partie intégrante du règlement de zonage 620-2004, est modifiée par la création d'une colonne correspondant à la **ZONE AGRORÉSIDENTIELLE 1520 Ar**, dans laquelle les usages suivants sont autorisés :

- 111- Habitation unifamiliale isolée
- 711- Culture

le tout selon les indications représentées par des expressions, des traits, des lettres, des chiffres et des notes à la colonne correspondant à la zone agrorésidentielle 1520 Ar de la grille des spécifications 80/82 reproduite à l'annexe « V » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

- 31.- La grille des spécifications numéro 81/82, faisant partie intégrante du règlement de zonage 620-2004, est modifiée par la création d'une colonne correspondant à la **ZONE AGRORÉSIDENTIELLE 1524 Ar**, dans laquelle les usages suivants sont autorisés :

- 111- Habitation unifamiliale isolée
- 711- Culture

le tout selon les indications représentées par des expressions, des traits, des lettres, des chiffres et des notes à la colonne correspondant à la zone agrorésidentielle 1524 Ar de la grille des spécifications 81/82 reproduite à l'annexe « W » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

- 32.- Le présent règlement modifie tout règlement incompatible avec le présent règlement.

- 33.- Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

VICTORIAVILLE, ce 6 avril 2010.


ALAIN RAYES
Maire


YVES ARCAND
Assistant-greffier

PLAN DE ZONAGE Proposé



Légende

- UNITÉ DE ZONAGE PROPOSÉE
- UNITÉ DE ZONAGE
- PERMISSE URBAIN
- UNITÉ DE LOT
- ZONE DE PROTECTION DU PATRIMOINE
- ZONE TAMPON
- UNITÉ D'ÉVALUATION
- HYDROGRAPHIE

- 207 NUMÉRO DE ZONE
- R DOMINANCE RÉSIDUELLE
- I DOMINANCE INDUSTRIELLE
- C DOMINANCE COMMERCIALE
- P DOMINANCE COMMUNAUTAIRE
- L DOMINANCE LOYERS
- 2-223-323 NUMÉRO DE LOT

M.O. Plan de l'urbanisme (Plan de zonage)
ou document de zonage

SYSTÈME DE RÉFÉRENCE: WGS 1984 / NAD 83



Ville de Victoriaville
39062

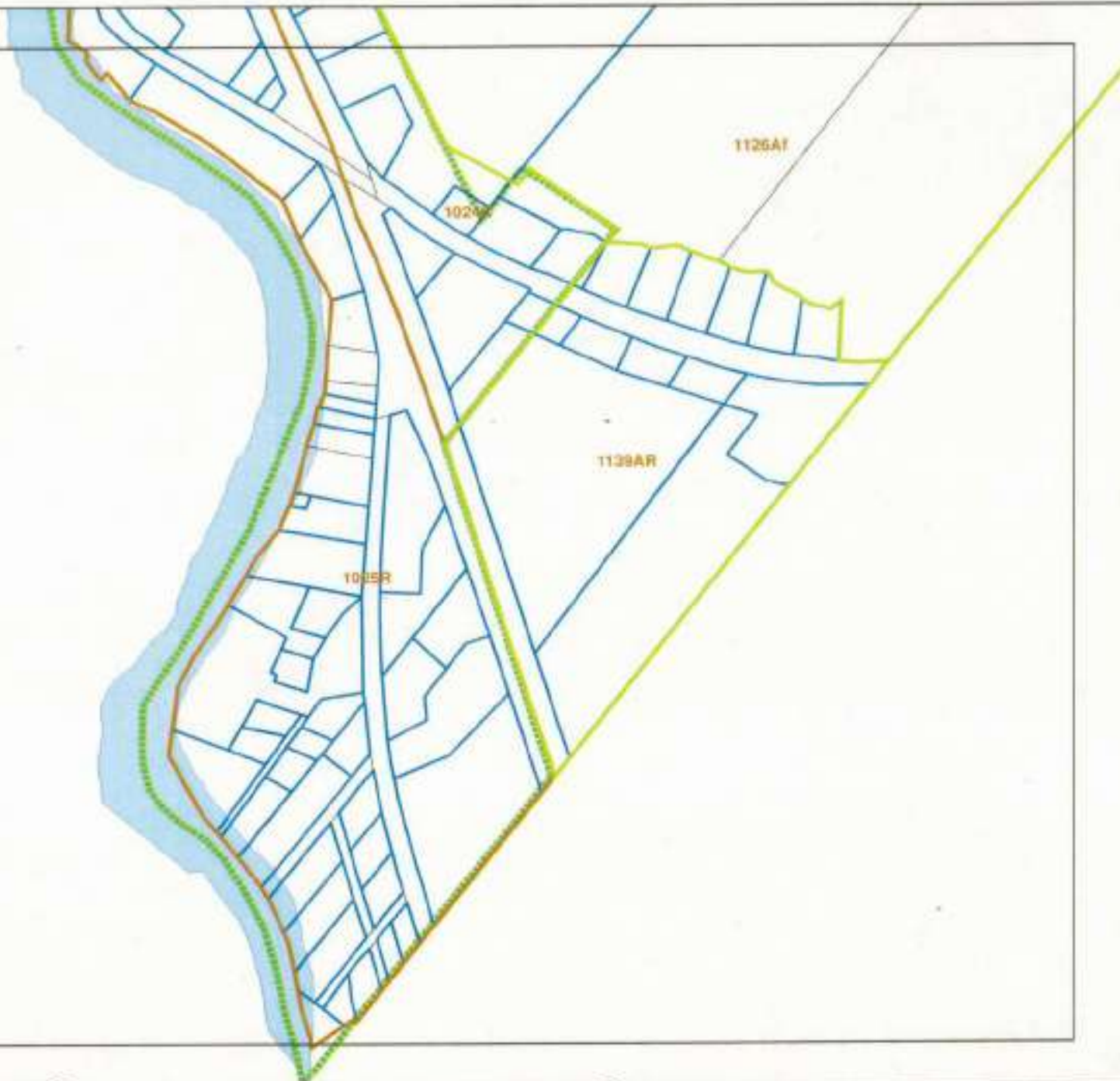
RÉALISÉ PAR LA
DIVISION DE LA SÉMIOTIQUE
POUR LE
SERVICE DE L'URBANISME

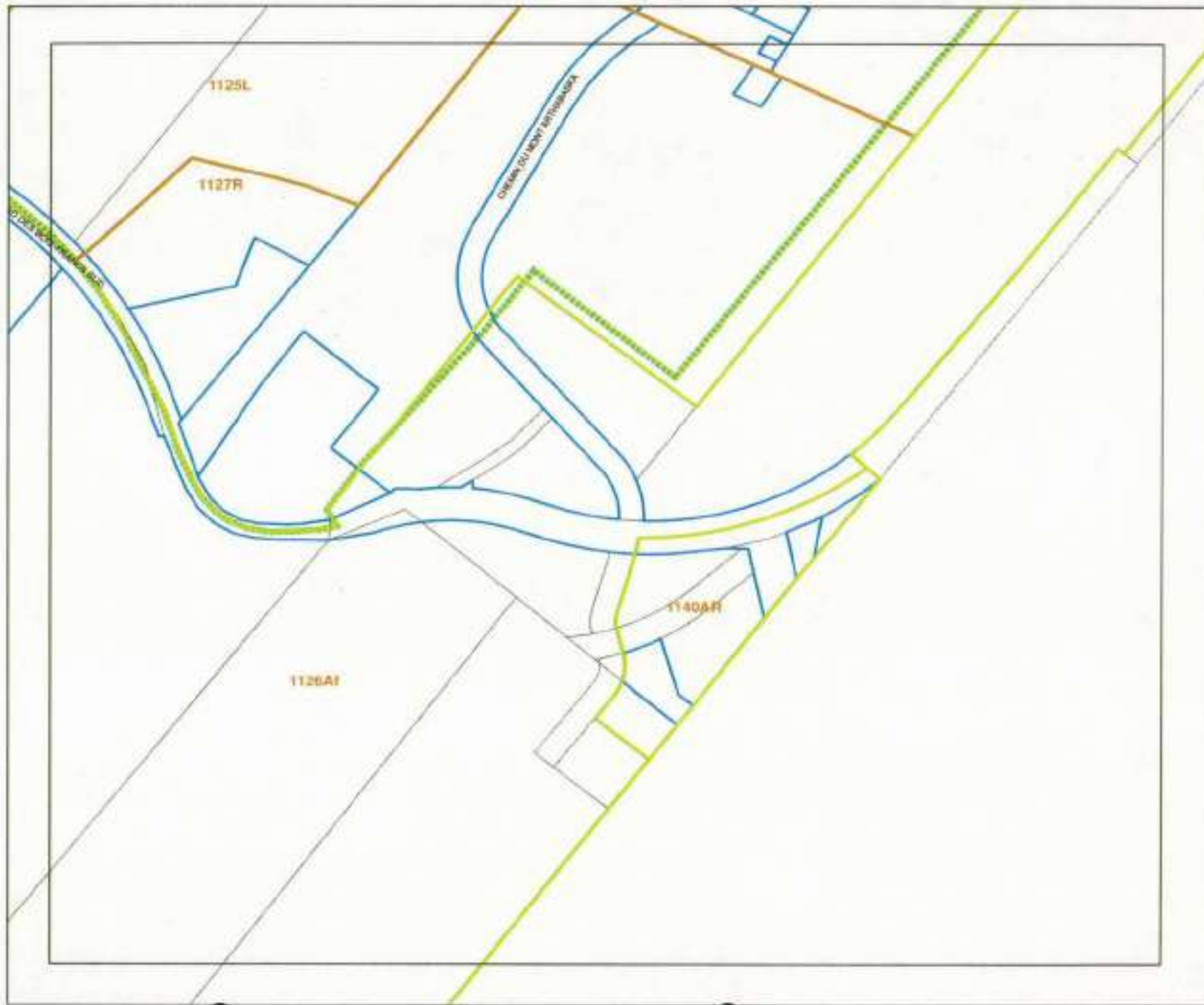
Projet: Modification du zonage
No. règlement: 900-2010 Annexe B

Titre: Création de la zone 1139 AR
à même la zone 1126 AF

Préparé par: Denis Blouin, urbaniste
Dessiné par: Julie Barbeault, tech géomatique
Approuvé par: Jean Demers, urbaniste

Le 22 décembre 2009





PLAN DE ZONAGE Proposé



Légende

- LIMITE DE ZONAGE PROPOSÉE
- LIMITE DE ZONAGE
- PÉRIMÈTRE URBAIN
- LIMITE DE LOT
- ZONE DE PROTECTION ISOPHYMIQUE
- ZONE TAMPON
- LIMITE D'ÉVALUATION
- HYDROLOGIE

- 207** NUMÉRO DE ZONE
- R** DOMINANCE RÉSIDUELLE
- I** DOMINANCE INDUSTRIELLE
- C** DOMINANCE COMMERCIALE
- P** DOMINANCE COMMUNAUTAIRE
- L** DOMINANCE LOURDE
- 2 223 323** NUMÉRO DE LOT

N.B. Plan de zonage exp. et 1 est déposé
de document 114 000 0000
SYSTÈME DE RÉFÉRENCE: ATM Zone 7 NAD 83



Ville de Victoriaville
39062

RÉALISÉ PAR LA
DIVISION DE LA GÉOMATIQUE
POUR LE
SERVICE DE L'URBANISME

Projet: Modification du zonage
No. règlement: 900-2010 Annexe C

Titre: Création de la zone 1140 AR
à même la zone 1126 AF

Préparé par : Denis Blouin, urbaniste
Dessiné par : Julie Baribeault, tech géomatique
Approuvé par : Jean Demers, urbaniste

Le 22 décembre 2009

PLAN DE ZONAGE Proposé



Légende

- LIMITE DE ZONAGE PROPOSÉE
- LIMITE DE ZONAGE
- MÉTRÉTRIE LINÉAIRE
- LIMITE DE LOT
- ZONE DE PROTECTION DU PATRIMOINE
- ZONE TRAPÈZE
- UNITÉ D'ÉVALUATION
- HYDROGRAPHIE

- ZOT** NUMÉRO DE ZONE
- R** DOMINANCE RÉSIDUELLE
- I** DOMINANCE INDUSTRIELLE
- C** DOMINANCE COMMERCIALE
- P** DOMINANCE COMMUNAUTAIRE
- L** DOMINANCE LOCALE

2 223 323 NUMÉRO DE LOT

N.B. Tous les coupes sont à échelle 1:1000, sauf indication contraire.
SYSTÈME DE RÉFÉRENCE: UTM, Zone 18 SAD 82



**Ville de Victoriaville
39062**

RÉALISÉ PAR LA
DIVISION DE LA GÉOMATIQUE
POUR LE
SERVICE DE L'URBANISME

Projet: Modification du zonage
No. règlement: 900-2010 Annexe D

Titre: Création de la zone 1213 AR
à même les zones 1214A, 1217A
et 1221L

Préparé par : Denis Blouin, urbaniste
Dessiné par : Julie Baribeault, tech géomatique
Approuvé par : Jean Demers, urbaniste

Le 22 décembre 2009



PLAN DE ZONAGE Proposé



Légende

- LIMITE DU ZONAGE PROPOSÉ
- LIMITE DE ZONAGE
- PERIMÈTRE URBAIN
- LIMITE DE LOT
- ZONE DE PROTECTION DU PATRIMOINE
- ZONE TAMPON
- LIMITE D'ÉVALUATION
- TOPOGRAPHIE

- | | |
|------------------|-------------------------|
| ZDT | NUMÉRO DE ZONE |
| R | DOMINANCE RESIDENTIELLE |
| I | DOMINANCE INDUSTRIELLE |
| C | DOMINANCE COMMERCIALE |
| D | DOMINANCE COMMUNAUTAIRE |
| L | DOMINANCE LOCALE |
| 2 223 323 | NUMÉRIQUE DE LOT |

NE PAS VOUS FIDÉLISER À CE PLAN, SEULEMENT À CELUI EN VIGUEUR.
NIVEAU DE RÉFÉRENCE: AN 74 (2007-2010)



Ville de Victoriaville
39062

RÉALISÉ PAR LA
DIVISION DE LA GÉOMATIQUE
POUR LE
SERVICE DE L'URBANISME

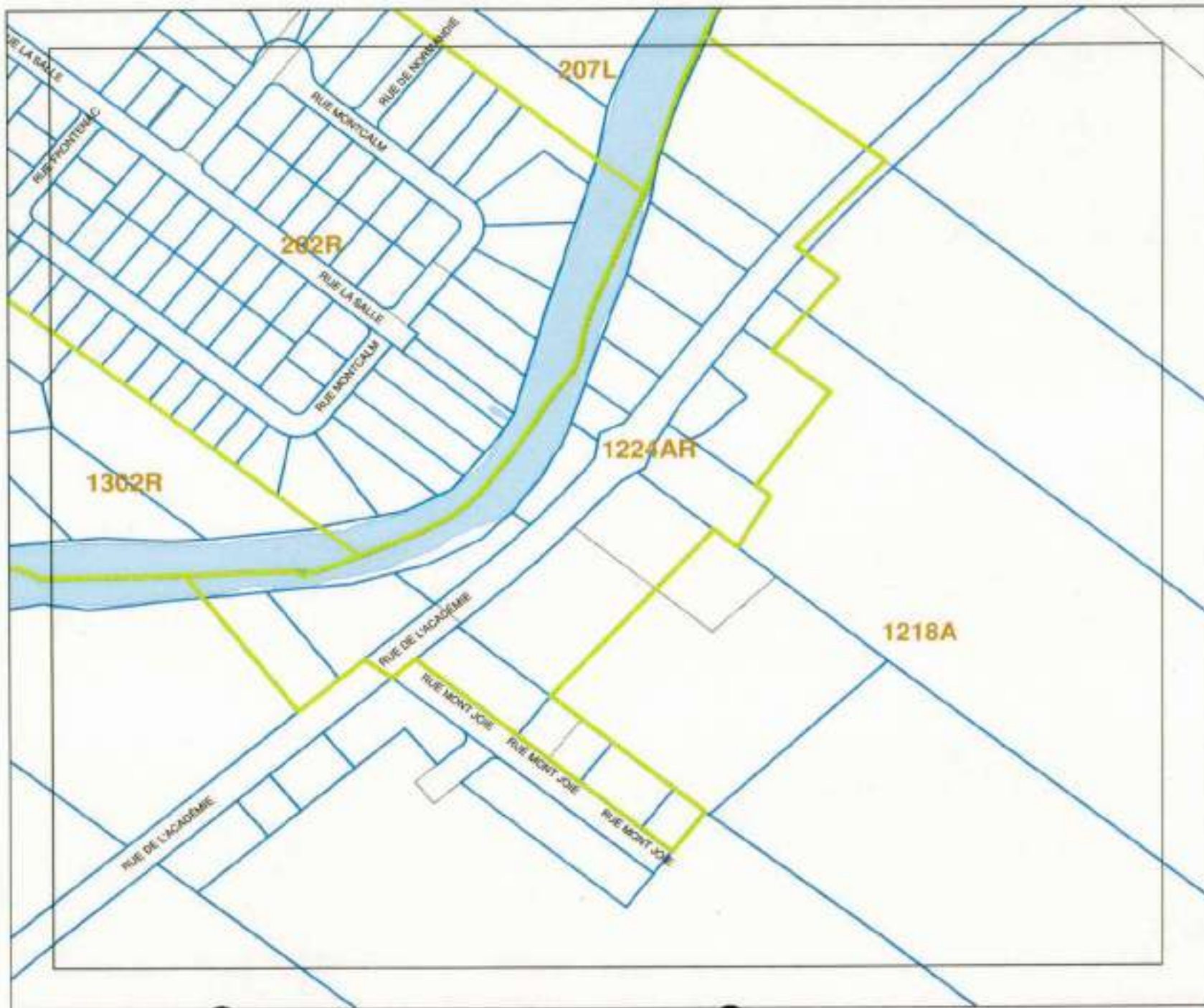
Projet: Modification du zonage
No. règlement: 900-2010 Annexe E

Titre: Création des zones 1226 AR et
1223 AR à même les zones 1217A
et 1218A

Préparé par: Denis Blouin, urbaniste
Dessiné par: Julie Baribeault, tech géomatique
Approuvé par: Jean Demers, urbaniste

Le 24 février 2010





PLAN DE ZONAGE Proposé



Légende

- LIMITE DE ZONAGE PROPOSÉE
 - LIMITE DE ZONAGE
 - PERMÉTTE URBAIN
 - LIMITE DE LOT
 - ZONE DE PROTECTION DU PATRIMOINE
 - ZONE TAMPON
 - LIMITE D'ÉVALUATION
 - HYDROGRAPHE
-
- | | |
|-----------|-------------------------|
| 207 | NUMÉRO DE ZONE |
| R | DOMINANCE RÉSIDUELLE |
| I | DOMINANCE INDUSTRIELLE |
| C | DOMINANCE COMMERCIALE |
| P | DOMINANCE COMMUNAUTAIRE |
| L | DOMINANCE LOCALE |
| 2 223 323 | NUMÉRO DE LOT |

R.N. Plans de zonage approuvés depuis
le document n.º 200-2010

INSTRUMENT DE RÉFÉRENCE: 2010-2011-1440-01



Ville de Victoriaville
39062

RÉALISÉ PAR LA
DIVISION DE LA GÉOMATIQUE
POUR LE
SERVICE DE L'URBANISME

Projet: Modification du zonage
No. règlement: 900-2010 Annexe F

Titre: Création de la zone 1224 AR
à même la zone 1218 A

Préparé par: Denis Blouin, urbaniste
Dessiné par: Julie Berubeault, tech géomatique
Approuvé par: Jean Demers, urbaniste

Le 24 février 2010

PLAN DE ZONAGE Proposé



Légende

- LIMITE DE ZONAGE PROPOSÉ
- LIMITE DE ZONAGE
- PERMÉABILITÉ URBAINE
- LIMITE DE LOT
- ZONE DE PROTECTION DU PATRIMOINE
- ZONE TRAFIC
- LIMITE D'ÉVALUATION
- HYDROGRAMME

- | | |
|------------------|-------------------------|
| 307 | NUMÉRO DE ZONE |
| R | DOMINANCE RÉSIDUELLE |
| I | DOMINANCE INDUSTRIELLE |
| C | DOMINANCE COMMERCIALE |
| P | DOMINANCE COMMUNAUTAIRE |
| L | DOMINANCE LOCALE |
| 2 223 323 | NUMÉRO DE LOT |

N.B. L'avis de l'urbanisme est en vigueur
de septembre 2004 au 31-12-2010

SYSTÈME DE VÉNDICITE: RTM Zone 7 AND 81



Ville de Victoriaville
39062

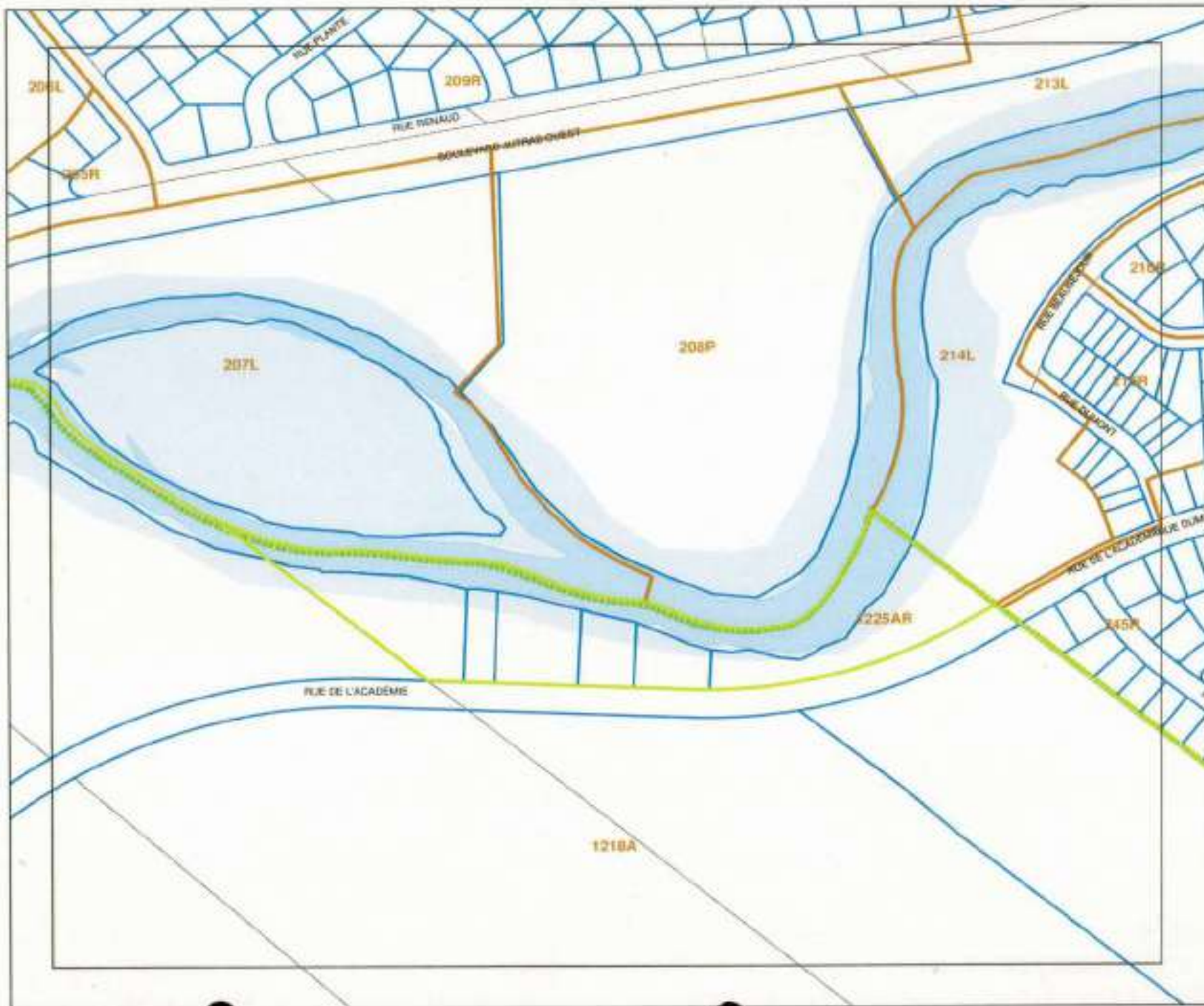
RÉALISÉ PAR LA
DIVISION DE LA GÉOMATIQUE
POUR LE
SERVICE DE L'URBANISME

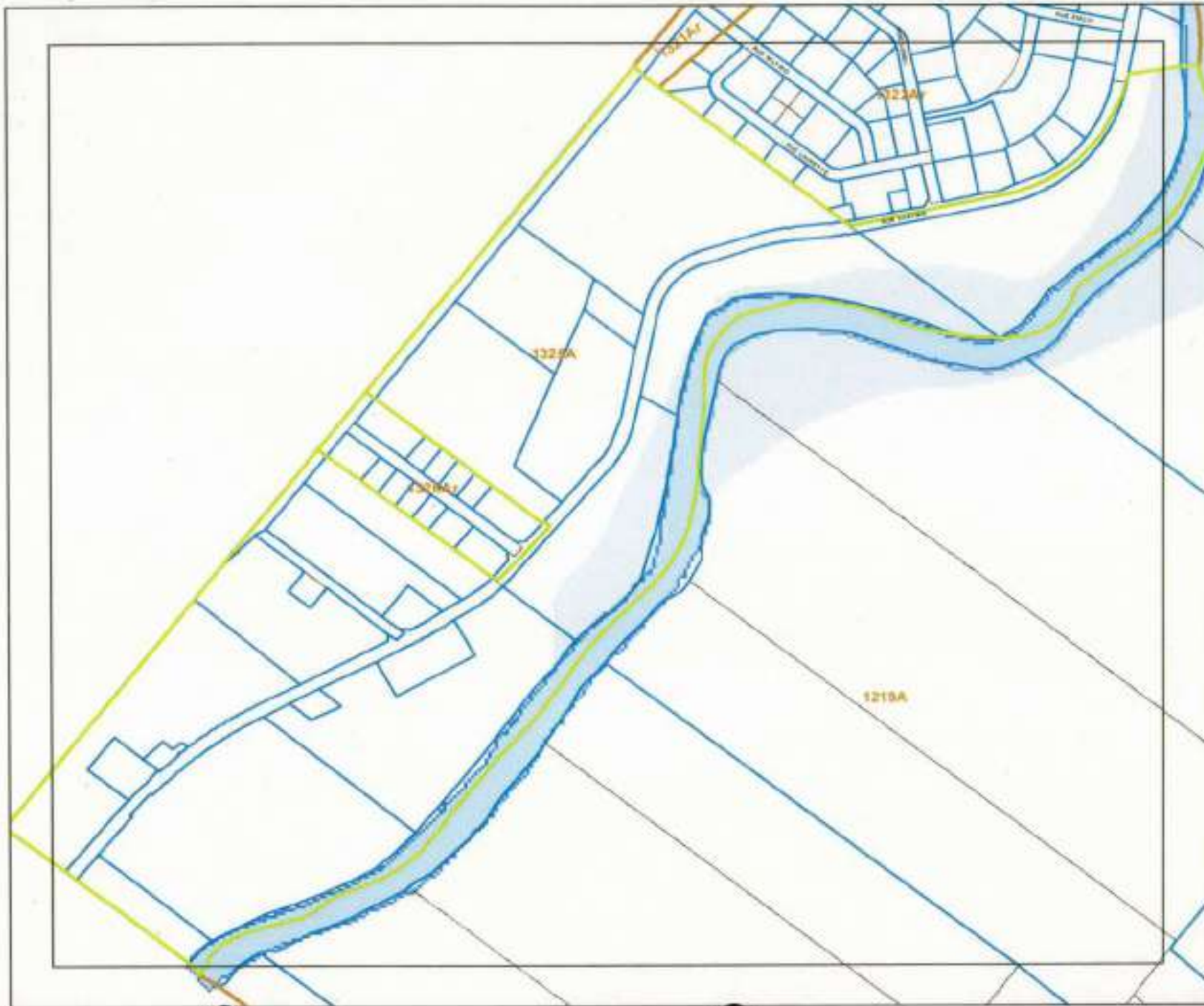
Projet: Modification du zonage
No. règlement: 900-2010 Annexe G

Titre: Création de la zone 1225 AR
à même la zone 1218 A

Préparé par: Denis Blouin, urbaniste
Dessiné par: Julie Barbeault, tech géomatique
Approuvé par: Jean Demers, urbaniste

Le 22 décembre 2009





PLAN DE ZONAGE Proposé



Légende

- LIMITE DE ZONAGE PROPOSÉE
- LIMITE DE ZONAGE
- PÉRIMÈTRE URBAIN
- LIMITE DE LOT
- ZONE DE PROTECTION DU PATRIMOINE
- ZONE TAMPON
- LIMITE D'ÉVALUATION
- HYDROGRAPHIE

- | | |
|------------------|------------------------------|
| ZOT | NUMÉRO DE ZONE |
| R | DOMINANCE RÉSIDENTIELLE |
| I | DOMINANCE INDUSTRIELLE |
| C | DOMINANCE COMMERCIALE |
| P | DOMINANCE COMMERCIAL/LOISIRS |
| L | DOMINANCE LOISIRS |
| 2 222 323 | NUMÉRO DE LOT |

FILE TERRAIN: 1/10000 (2007) ET 1/20000 (2008)
SISTÈME DE RÉFÉRENCE: BTM 2004 / NAD 83



Ville de Victoriaville
39062

RÉALISÉ PAR LA
DIVISION DE LA GÉOMATIQUE
POUR LE
SERVICE DE L'URBANISME

Projet: Modification du zonage
No. règlement: 900-2010 Annexe I

Titre: Agrandissement de la zone 1325A
à même la zone 1325AR

Préparé par: Denis Blouin, urbaniste
Dessiné par: Julie Baribeault, tech géomatique
Approuvé par: Jean Demers, urbaniste

Le 22 décembre 2009

PLAN DE ZONAGE Proposé



Légende

- LIMITE DE ZONAGE PROPOSÉE
- LIMITE DE ZONAGE
- PERIMÈTRE URBAIN
- LIMITE DE LOT
- ZONE DE PROTECTION DU PATRIMOINE
- ZONE TAMPON
- LIMITE D'ÉVALUATION
- HYDROGRAMME

- 207** NUMÉRO DE ZONE
- R** DOMINAUCE RÉSIDUELLE
- I** DOMINAUCE INDUSTRIELLE
- C** DOMINAUCE COMMERCIALE
- P** DOMINAUCE COMMUNAUTAIRE
- L** DOMINAUCE LOCALE
- 2 223 323** NUMÉRO DE LOT

N.B. Plans de zonage approuvés par le conseil de la ville de Victoriaville.

SYSTÈME DE RÉFÉRENCE: MCM Zone 7 MAJ 02



Ville de Victoriaville
39062

RÉALISÉ PAR LA
DIVISION DE LA GÉOMATIQUE
POUR LE
SERVICE DE L'URBANISME

Projet: Modification du zonage
No. règlement: 900-2010 Annexe J

Titre: Création de la zone 1411AR
à même la zone 1415 A

Préparé par : Denis Blouin, urbaniste
Dessiné par : Julie Baribeault, tech.géomaticque
Approuvé par: Jean Demers, urbaniste

Le 22 décembre 2009



PLAN DE ZONAGE Proposé



Légende

- LIMITE DE ZONAGE PROPOSÉE
- LIMITE DE ZONAGE
- PÉRIMÈTRE URBAIN
- LIMITE DE LOT
- ZONE DE PROTECTION DE L'ÉTRANGÈRE
- ZONE TAMPON
- LIMITE D'ÉVALUATION
- HYDROGRAPHIE

- | | |
|-----------|-------------------------|
| 207 | NUMÉRO DE ZONE |
| R | DOMINANCE RÉSIDUELLE |
| I | DOMINANCE INDUSTRIELLE |
| C | DOMINANCE COMMERCIALE |
| P | DOMINANCE COMMUNICATIVE |
| L | DOMINANCE LOGERIE |
| 2 223 323 | NUMÉRO DE LOT |

N.B. Plans de zonage soumis à la révision
ou à l'annulation de la loi

SYSTÈME DE RÉFÉRENCE: MTR Zone 7 RAD 02



Ville de Victoriaville
39062

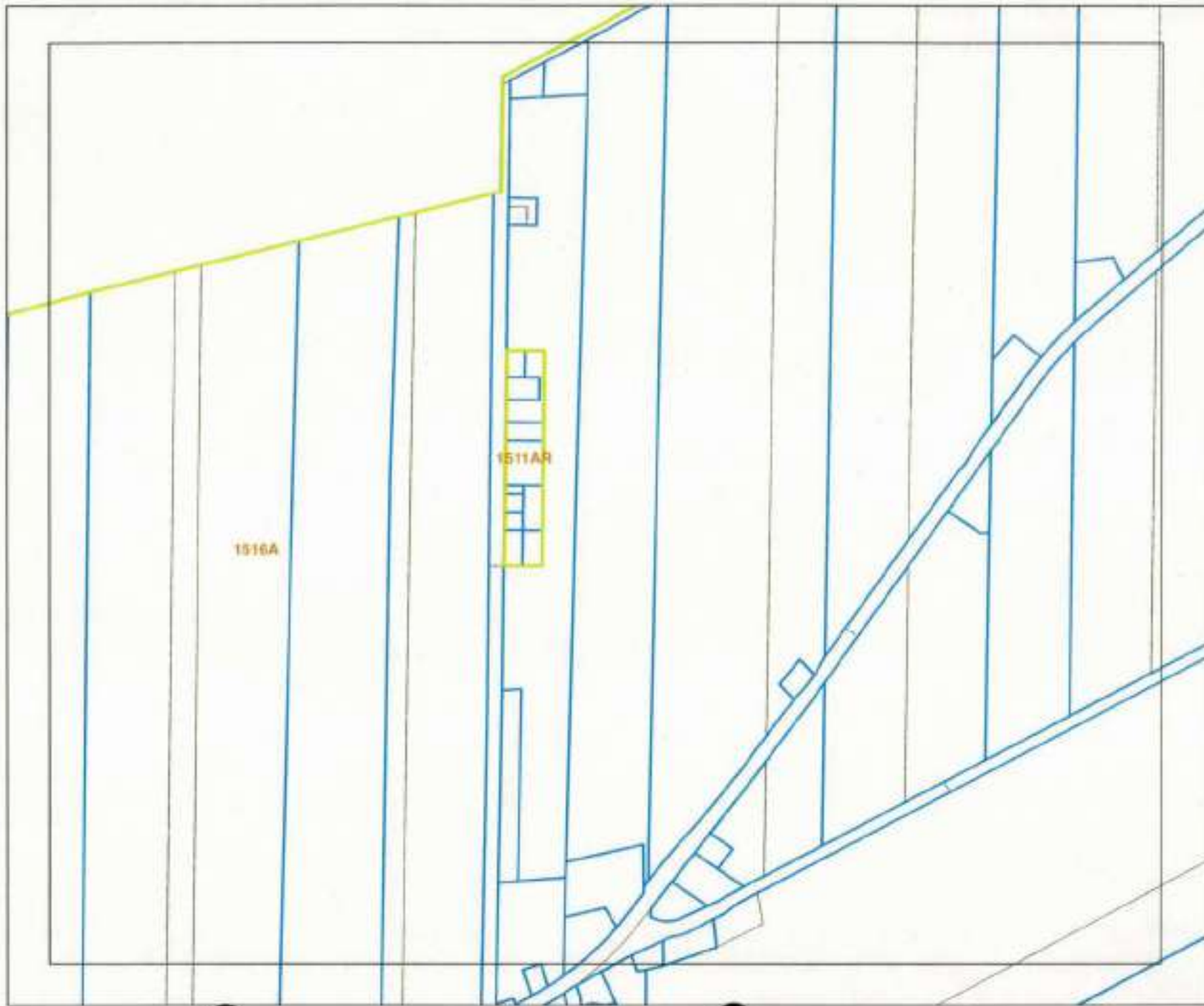
RÉALISÉ PAR LA
DIVISION DE LA GÉOMATIQUE
POUR LE
SERVISE DE L'URBANISME

Projet: Modification du zonage
No. règlement: 900-2010 Annexe K

Titre: Création de la zone 1511AR
à même la zone 1516 A

Préparé par : Denis Blouin, urbaniste
Dessiné par : Julie Barbeault, tech géomatique
Approuvé par : Jean Demers, urbaniste

Le 22 décembre 2009



PLAN DE ZONAGE Proposé



Légende

- LIMITE DE ZONAGE PROPOSÉE
- LIMITE DE ZONAGE
- PERMISSE LIGÈRE
- LIMITE DE LOT
- ZONE DE PROTECTION DU PAYSANAGE
- ZONE TAMPON
- LIMITE D'ÉVALUATION
- HYDROGRAMME

- 207** NUMÉRO DE ZONE
- R** DOMAINE RESIDENTIELLE
- I** DOMAINE INDUSTRIELLE
- C** DOMAINE COMMERCIALE
- P** DOMAINE COMMUNAUTAIRE
- L** DOMAINE LOCAL

2 225 323 NUMÉRO DE LOT

Si le titre de propriété n'est pas en ordre, le document n'a pas de valeur.

SYSTEME DE REFERENCE: MTR Zone 7 NAD 83



Ville de Victoriaville
29062

RÉALISÉ PAR LA
DIVISION DE LA GÉOMATIQUE
POUR LE
SERVICE DE L'URBANISME

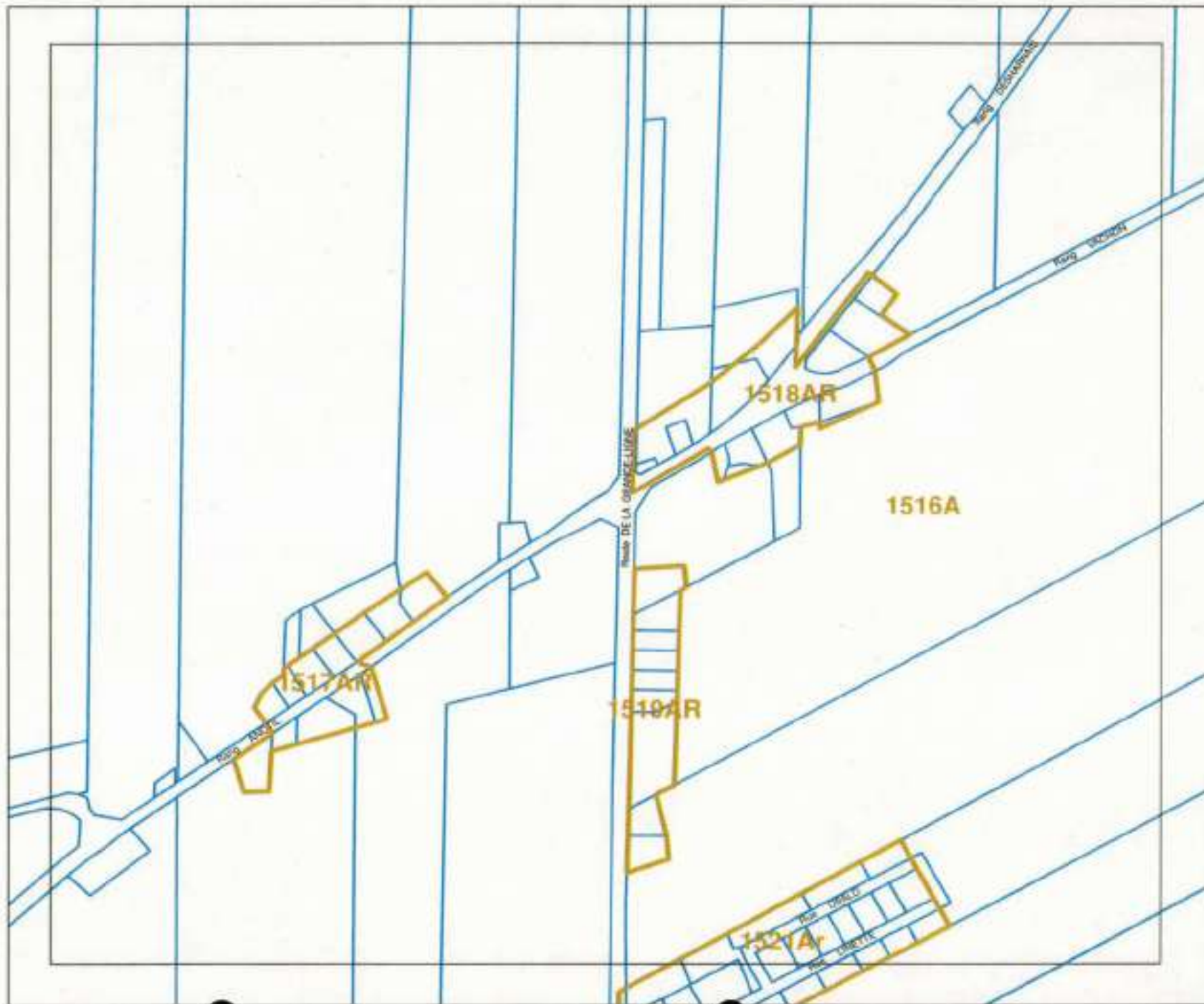
Projet: Modification du zonage
No. règlement: 900-2010 Annexe L

Titre: Agrandissement de la zone 1513AR
à même les zones 1415A, 1512A et
1525AR

Préparé par: Denis Blouin, urbaniste
Dessiné par: Julie Baribeault, tech géomatique
Approuvé par: Jean Demers, urbaniste

Le 22 décembre 2009





PLAN DE ZONAGE Proposé



Légende

- LIMITE DE ZONAGE PROPOSÉE
- LIMITE DE ZONAGE EXISTANTE
- PERMÉTRÉ LINÉAIRE
- LIMITE DE LOT
- ZONE DE PROTECTION DU PATRIMOINE
- ZONE TAMPON
- LIMITE D'ÉVALUATION
- HYDROGRAPHIE

- | | |
|-----------|-------------------------|
| 207 | NUMÉRO DE ZONE |
| R | DOMINANCE RÉSIDUELLE |
| I | DOMINANCE INDUSTRIELLE |
| C | DOMINANCE COMMERCIALE |
| P | DOMINANCE COMMUNAUTAIRE |
| L | DOMINANCE LOBIER |
| 2 223 323 | NUMÉRO DE LOT |

M.E. Plans de zonage au sein d'un plan d'aménagement s'ils y ont été inclus

SYSTÈME DE RÉFÉRENCE: MPA Zone F NAO 01



Ville de Victoriaville
39062

RÉALISÉ PAR LA
DIVISION DE LA GÉOMATIQUE
POUR LE
SERVICE DE L'URBANISME

Projet: Modification du zonage
No. règlement: 900-2010 Annexe M

Titre: Création des zones 1517 AR, 1518 AR
et 1519 AR à même la zone 1516 A

Préparé par: Denis Blouin, urbaniste
Dessiné par: Julie Baribeault, tech.géomatique
Approuvé par: Jean Demers, urbaniste

Le 23 février 2010

PLAN DE ZONAGE Proposé



Légende

- LIMITE DE ZONAGE PROPOSÉE
- LIMITE DE ZONAGE
- PERIMÈTRE URBAIN
- LIMITE DE LOT
- ZONE DE PROTECTION DU PATRIMOINE
- ZONE TAMPON
- LIMITE D'ÉVALUATION
- HYDROGRAPHIE

- 207** NUMÉRO DE ZONE
- R** DOMINANCE RÉSIDUELLE
- I** DOMINANCE INDUSTRIELLE
- C** DOMINANCE COMMERCIALE
- P** DOMINANCE COMMERCIALE EN
- L** DOMINANCE LOCALE

2 223 323 NUMÉRO DE LOT

LES LIGNES DE COULEUR ROUGE ET NOIRE
REPRÉSENTENT LES PROPRIÉTÉS
DU SYSTÈME DE RÉFÉRENCE. (M.N. 2006 7 140 81)



Ville de Victoriaville
39062

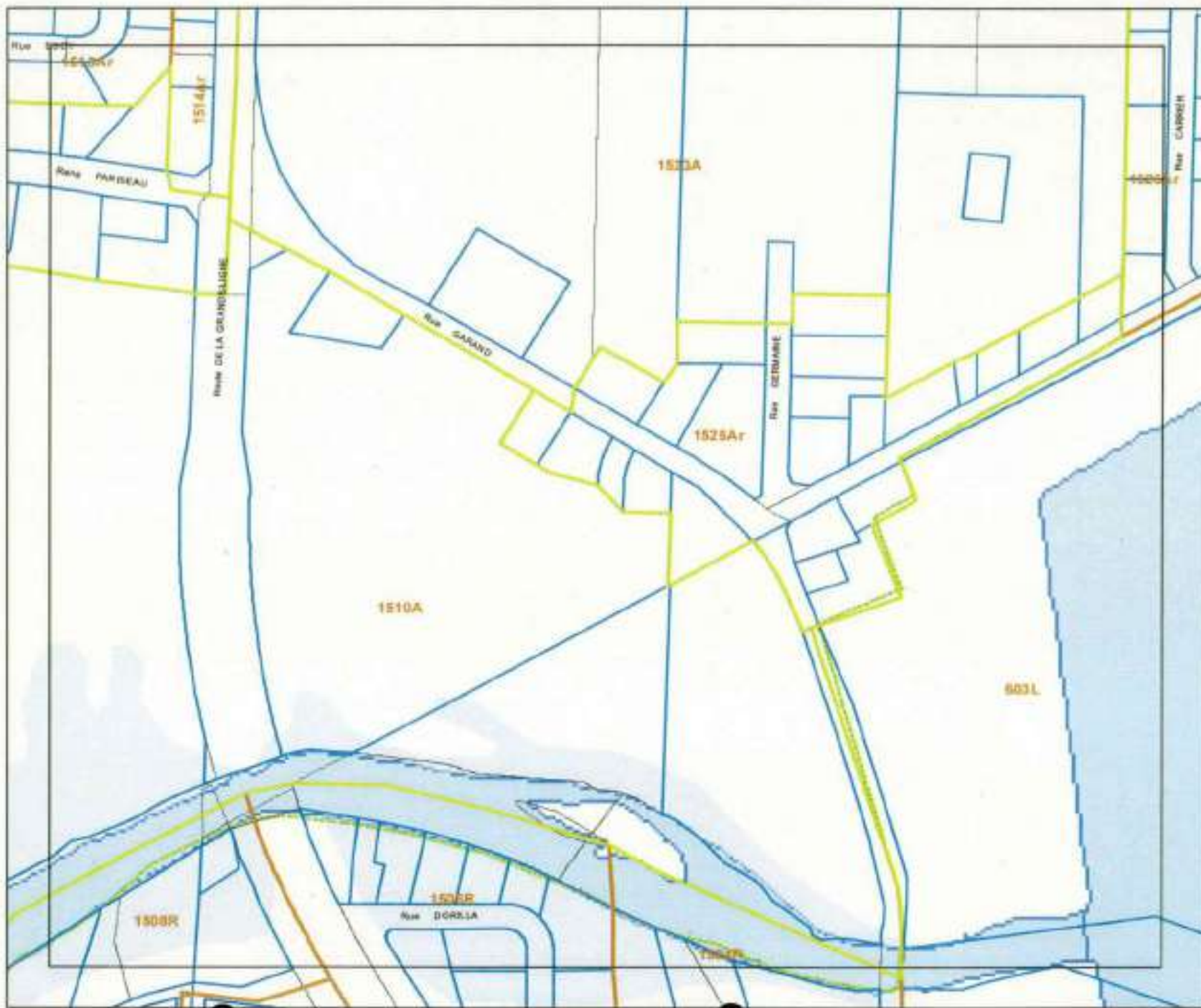
RÉALISÉ PAR LA
DIVISION DE LA GÉOMATIQUE
POUR LE
SERVICE DE L'URBANISME

Projet: Modification du zonage
No. règlement: 600-2010 Annexe O

Titre: Agrandissement des zones 1510A
et 1523A, à même la zone 1525AR

Préparé par: Denis Brouin, urbaniste
Dessiné par: Julie Baribeault, tech. géomatique
Approuvé par: Jean Demers, urbaniste

Le 7 janvier 2010



VILLE DE VICTORIAVILLE		ANNEXE « Q »				GRILLE DES SPÉCIFICATIONS 66.1/82			
USAGES PERMIS Groupes et classes d'usages	NUMÉROS DE ZONES ET DOMINANCES	1137 R	1138 R	1139 Ar	1140 Ar				
1 HABITATION									
111 - habitation unifamiliale isolée									
113 - habitation unifamiliale jumelée									
114 - habitation unifamiliale en rangée									
121 - habitation bifamiliale isolée									
122 - habitation bifamiliale jumelée									
123 - habitation bifamiliale en rangée									
131 - habitation multifamiliale isolée									
132 - habitation multifamiliale jumelée									
133 - habitation multifamiliale en rangée									
14 - habitation dans un bâtiment à usages multiples									
15 - chalet									
16 - maison mobile									
17 - habitation collective									
18 - habitation communautaire									
2 INDUSTRIE									
21 - industrie manufacturière lourde									
22 - industrie manufacturière légère									
23 - commerce de gros, particulier et entreposage									
24 - construction et travaux publics									
3 TRANSPORTS ET SERVICES PUBLICS									
31 - transport									
32 - stationnement									
33 - infrastructure de services publics									
4 COMMERCE									
41 - vente au détail : produits divers									
42 - vente au détail : produits de l'alimentation / accommodation									
43 - vente au détail : automobiles et embarcations / machinerie									
44 - poste d'essence									
5 SERVICES									
51 - service professionnel et d'affaires									
52 - service personnel									
53 - service gouvernemental									
54 - service communautaire local									
55 - service communautaire régional									
56 - restauration									
57 - bar et boîte de nuit									
58 - hébergement									
6 LOISIRS ET CULTURE									
61 - loisir intérieur									
62 - loisir extérieur léger									
63 - loisir extérieur de grande envergure									
64 - loisir commercial									
7 EXPLOITATION PRIMAIRE									
71 - culture									
712 - élevage									
713 - élevage avec contraintes									
72 - sylviculture et pisciculture									
73 - activités connexes à l'agriculture									
74 - activités de loisirs									
75 - mine, carrière et puits de pétrole									
AUTRE USAGE PERMIS									
USAGE NON PERMIS									

NORMES APPLICABLES	NUMÉROS DE ZONES ET DOMINANCES	1137 R	1138 R	1139 Ar	1140 Ar			
NOMBRE MAXIMUM DE LOGEMENTS PAR BÂTIMENT								
CHANGEMENT D'UN USAGE RÉSIDENTIEL PROHIBÉ								
NORMES RELATIVES À L'OCCUPATION DU SOL								
- marge de recul avant min. (en mètres)		6	7,5	7,5	7,5			
- marge de recul latérale, un côté (en mètres)		-	-	-	-			
- marge de recul latérale, deuxième côté (en mètres)		-	-	-	-			
- marge de recul arrière (en mètres)		-	-	-	-			
- hauteur minimum (en étages) d'un bâtiment		1	1	1	1			
- hauteur maximum (en étages) d'un bâtiment		2	2	2	2			
SUPERFICIE DE PLANCHER MAX. PAR BÂTIMENT (m ²)								
- édifice commercial		-	-	-	-			
- édifice à bureaux		-	-	-	-			
- édifice industriel		-	-	-	-			
TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR (Chapitre 8)		-	-	-	-			
RÉFÉRENCES PARTICULIÈRES								
- zone mondable		-	-	-	-			
- zone assujettie au règlement de PIA		-	-	-	-			
- autres								
CONDITIONS D'ÉMISSION DU PERMIS		A	A	A	B			
NOTE								
AMENDEMENTS		820-2008	851A-2008	900-2010	900-2010			

NOTES

Voir le chapitre 3 pour les dispositions générales et particulières.



Règlement de zonage n°620-2004
Annexe B

NORMES APPLICABLES	NUMÉROS DE ZONES ET DOMINANCES	1208 R	1209 P	1210 R	1211 C	1212 R	1213 Ar	1214 A
NOMBRE MAXIMUM DE LOGEMENTS PAR BÂTIMENT								
CHANGEMENT D'UN USAGE RÉSIDENTIEL PROHIBÉ								
NORMES RELATIVES À L'OCCUPATION DU SOL								
- marge de recul avant min. (en mètres)		7,5	7,5	3,5	7,5	7,5	7,5	15
- marge de recul latérale, un côté (en mètres)		-	-	-	-	-	-	-
- marge de recul latérale, deuxième côté (en mètres)		-	-	-	-	-	-	-
- marge de recul arrière (en mètres)		-	-	-	-	-	-	-
- hauteur minimum (en étages) d'un bâtiment		1	1	1	1	1	1	1
- hauteur maximum (en étages) d'un bâtiment		2	4	2	2	2	2	2
SUPERFICIE DE PLANCHER MAX. PAR BÂTIMENT (m ²)								
- édifice commercial		-	-	-	-	-	-	-
- édifice à bureaux		-	-	-	-	-	-	-
- édifice industriel		-	-	-	-	-	-	-
TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR (Chapitre 8)		B	-	-	-	-	-	D
RÉFÉRENCES PARTICULIÈRES								
- zone inondable		-	-	-	-	-	-	-
- zone assujettie au règlement de PLA		-	-	-	-	-	-	-
- notes		Note 1						
CONDITIONS D'ÉMISSION DU PERMIS		B	B	B	B	B	B	B
NOTE								
AMENDEMENTS							900-2010	

NOTES

Voir le chapitre 3 pour les dispositions générales et particulières.

(1) Aménagement d'un écran visuel de type végétation sur la propriété sise au numéro 71 rue Bernier.



Règlement de zonage n° 620-2004
Annexe B

USAGES PERMIS Groupes et classes d'usages	NUMÉROS DE ZONES ET DOMINANCES	1222 A	1223 Ar	1224 Ar	1225 Ar	1226 Ar		
1 HABITATION								
111 - habitation unifamiliale isolée								
113 - habitation unifamiliale jumelée								
114 - habitation unifamiliale en rangée								
12 - habitation bifamiliale isolée								
12 - habitation bifamiliale jumelée								
123 - habitation bifamiliale en rangée								
131 - habitation multifamiliale isolée								
132 - habitation multifamiliale jumelée								
133 - habitation multifamiliale en rangée								
14 - habitation dans un bâtiment à usages multiples								
15 - chalet								
16 - maison mobile								
17 - habitation collective								
18 - habitation communautaire								
2 INDUSTRIE								
21 - industrie manufacturière lourde								
22 - industrie manufacturière légère								
23 - commerce de gros, particulier et entreposage								
24 - construction et travaux publics								
3 TRANSPORTS ET SERVICES PUBLICS								
31 - transport								
32 - stationnement								
33 - infrastructure de services publics								
4 COMMERCE								
41 - vente au détail - produits divers								
42 - vente au détail - produits de l'alimentation / accommodation								
43 - vente au détail - automobiles et embarcations / machinerie								
44 - poste d'essence								
5 SERVICES								
51 - service professionnel et d'affaires								
52 - service personnel								
53 - service gouvernemental								
54 - service communautaire local								
55 - service communautaire régional								
56 - restaurants								
57 - bar et boîte de nuit								
58 - hébergement								
6 LOISIRS ET CULTURE								
61 - loisir intérieur								
62 - loisir extérieur léger								
63 - loisir extérieur de grande envergure								
64 - loisir commercial								
7 EXPLOITATION PRIMAIRE								
71 - culture								
712 - élevage								
713 - élevage avec contraintes								
72 - sylviculture et pisciculture								
73 - activités connexes à l'agriculture								
74 - activités de loisirs								
75 - mines, carrières et puits de pétrole								
AUTRE USAGE PERMIS		7132						
USAGE NON PERMIS								

NORMES APPLICABLES	NUMÉROS DE ZONES ET DOMINANCES	1222 A	1223 Ar	1224 Ar	1225 Ar	1226 Ar		
NOMBRE MAXIMUM DE LOGEMENTS PAR BÂTIMENT								
CHANGEMENT D'UN USAGE RÉSIDENTIEL PROHIBÉ								
NORMES RELATIVES À L'OCCUPATION DU SOL								
- marge de recul avant min. (en mètres)		15	7,5	7,5	7,5	7,5		
- marge de recul latérale, un côté (en mètres)		-	-	-	-	-		
- marge de recul latérale, deuxième côté (en mètres)		-	-	-	-	-		
- marge de recul arrière (en mètres)		-	-	-	-	-		
- hauteur minimum (en étages) d'un bâtiment		1	1	1	1	1		
- hauteur maximum (en étages) d'un bâtiment		2	2	2	2	2		
SUPERFICIE DE PLANCHER MAX. PAR BÂTIMENT (m ²)								
- édifice commercial		-	-	-	-	-		
- édifice à bureaux		-	-	-	-	-		
- édifice industriel		-	-	-	-	-		
TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR (Chapitre 8)		D	-	-	-	-		
RÉFÉRENCES PARTICULIÈRES								
- zone inondable		-	-	-	-	-		
- zone assujettie au règlement de PIA		-	-	-	-	-		
- autres								
CONDITIONS D'ÉMISSION DU PERMIS		B	B	B	B	B		
NOTE								
AMENDEMENTS		885B-2009	900-2010	900-2010	900-2010	900-2010		

NOTES

Voir le chapitre 3 pour les dispositions générales et particulières.



Règlement de zonage n° 620-2004
Annexe B

NORMES APPLICABLES	NUMÉROS DE ZONES ET DOMINANCES	1408 C	1409 R	1410 R	1411 Ar	1412 R	1413 A	1414 R
NOMBRE MAXIMUM DE LOGEMENTS PAR BÂTIMENT								
CHANGEMENT D'UN USAGE RÉSIDENTIEL PROHIBÉ								
NORMES RELATIVES À L'OCCUPATION DU SOL								
- marge de recul avant min. (en mètres)		7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	15	7,5
- marge de recul latérale, un côté (en mètres)		-	-	-	-	-	-	-
- marge de recul latérale, deuxième côté (en mètres)		-	-	-	-	-	-	-
- marge de recul arrière (en mètres)		-	-	-	-	-	-	-
- hauteur minimum (en étages) d'un bâtiment		1	1	1	1	1	1	1
- hauteur maximum (en étages) d'un bâtiment		2	2	2	2	2	2	2
SUPERFICIE DE PLANCHER MAX. PAR BÂTIMENT (m ²)								
- édifice commercial		-	-	-	-	-	-	-
- édifice à bureaux		-	-	-	-	-	-	-
- édifice industriel		-	-	-	-	-	-	-
TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR (Chapitre B)		B	-	-	-	-	C	-
RÉFÉRENCES PARTICULIÈRES								
- zone inondable		-	-	-		-	-	-
- zone assujettie au règlement de PLA		-	-	-	-	-	-	-
- autres								
CONDITIONS D'ÉMISSION DU PERMIS		B	B	B	B	B	B	B
NOTE								
AMENDEMENTS		851A-2008			900-2010			865-2009
		885A-2008						

NOTES

Voir le chapitre 3 pour les dispositions générales et particulières.



Règlement de zonage n° 620-2004
Annexe B

VILLE DE VICTORIAVILLE	ANNEXE « U »		GRILLE DES SPÉCIFICATIONS 79/82					
USAGES PERMIS Groupes et classes d'usages	NUMÉROS DE ZONES ET DOMINANCES	1508 R	1509 R	1510 A	1511 Ar	1512 A	1513 Ar	1514 Ar
1 HABITATION								
111 - habitation unifamiliale isolée								
113 - habitation unifamiliale jumelée								
114 - habitation unifamiliale en rangée								
121 - habitation bifamiliale isolée								
122 - habitation bifamiliale jumelée								
123 - habitation bifamiliale en rangée								
131 - habitation multifamiliale isolée								
132 - habitation multifamiliale jumelée								
133 - habitation multifamiliale en rangée								
14 - habitation dans un bâtiment à usages multiples								
15 - chalet								
16 - maison mobile								
17 - habitation collective								
18 - habitation communautaire								
2 INDUSTRIE								
21 - industrie manufacturière lourde								
22 - industrie manufacturière légère								
23 - commerce de gros, particulier et entreposage								
24 - construction et travaux publics								
3 TRANSPORTS ET SERVICES PUBLICS								
31 - transport								
32 - stationnement								
33 - infrastructure de services publics								
4 COMMERCE								
41 - vente au détail : produits divers								
42 - vente au détail : produits de l'alimentation / accommodation								
43 - vente au détail : automobiles et embarcations / machinerie								
44 - poste d'essence								
5 SERVICES								
51 - service professionnel et d'affaires								
52 - service personnel								
53 - service gouvernemental								
54 - service communautaire local								
55 - service communautaire régional								
56 - restauration								
57 - bar et boîte de nuit								
58 - hébergement								
6 LOISIRS ET CULTURE								
61 - loisir intérieur								
62 - loisir extérieur léger								
63 - loisir extérieur de grande envergure								
64 - loisir commercial								
7 EXPLOITATION PRIMAIRE								
71 - culture								
712 - élevage								
713 - élevage avec contraintes								
72 - sylviculture et pisciculture								
73 - activités connexes à l'agriculture								
74 - activités de loisirs								
75 - mine, carrière et puits de pétrole								
AUTRE USAGE PERMIS								233
								2327
USAGE NON PERMIS								

NORMES APPLICABLES	NUMÉROS DE ZONES ET DOMINANCES	1508 R	1509 R	1510 A	1511 Ar	1512 A	1513 Ar	1514 Ar
NOMBRE MAXIMUM DE LOGEMENTS PAR BÂTIMENT								
CHANGEMENT D'UN USAGE RÉSIDENTIEL PROHIBÉ								
NORMES RELATIVES À L'OCCUPATION DU SOL								
- marge de recul avant min. (en mètres)		7,5	7,5	15	7,5	10	7,5	15
- marge de recul latérale, un côté (en mètres)		-	-	-	-	-	-	-
- marge de recul latérale, deuxième côté (en mètres)		-	-	-	-	-	-	-
- marge de recul arrière (en mètres)		-	-	-	-	-	-	7
- hauteur minimum (en étages) d'un bâtiment		1	1	1	1	1	1	1
- hauteur maximum (en étages) d'un bâtiment		2	2	2	2	2	2	2
SUPERFICIE DE PLANCHER MAX. PAR BÂTIMENT (m ²)								
- édifice commercial		-	-	-	-	-	-	-
- édifice à bureaux		-	-	-	-	-	-	-
- édifice industriel		-	-	-	-	-	-	-
TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR (Chapitre 8)		-	-	D	-	D	-	-
RÉFÉRENCES PARTICULIÈRES								
- zone inondable					-	-	-	-
- zone assujettie au règlement de PIA		-	-	-	-	-	-	-
- autres								
CONDITIONS D'ÉMISSION DU PERMIS		B	B	B	B	B	B	B
NOTE								
AMENDEMENTS					900-2010	664-2005		885B-2009

NOTES

Voir le chapitre 3 pour les dispositions générales et particulières.



Règlement de zonage n° 620-2004
Annexe B

USAGES PERMIS Groupes et classes d'usages	NUMÉROS DE ZONES ET DOMINANCES	1515 A	1516 A	1517 Ar	1518 Ar	1519 Ar	1520 Ar	1521 Ar
1 HABITATION								
111 - habitation unifamiliale isolée								
113 - habitation unifamiliale jumelée								
114 - habitation unifamiliale en rangée								
121 - habitation bifamiliale isolée								
122 - habitation bifamiliale jumelée								
123 - habitation bifamiliale en rangée								
131 - habitation multifamiliale isolée								
132 - habitation multifamiliale jumelée								
133 - habitation multifamiliale en rangée								
14 - habitation dans un bâtiment à usages multiples								
15 - chalet								
16 - maison mobile								
17 - habitation collective								
18 - habitation communautaire								
2 INDUSTRIE								
21 - industrie manufacturière lourde								
22 - industrie manufacturière légère								
23 - commerce de gros, particulier et entreposage								
24 - construction et travaux publics								
3 TRANSPORTS ET SERVICES PUBLICS								
31 - transport								
32 - stationnement								
33 - infrastructure de services publics								
4 COMMERCE								
41 - vente au détail : produits divers								
42 - vente au détail : produits de l'alimentation / accommodation								
43 - vente au détail : automobiles et embarcations / machinerie								
44 - poste d'essence								
5 SERVICES								
51 - service professionnel et d'affaires								
52 - service personnel								
53 - service gouvernemental								
54 - service communautaire local								
55 - service communautaire régional								
56 - restauration								
57 - bar et boîte de nuit								
58 - hébergement								
6 LOISIRS ET CULTURE								
61 - loisir intérieur								
62 - loisir extérieur léger								
63 - loisir extérieur de grande envergure								
64 - loisir commercial								
7 EXPLOITATION PRIMAIRE								
71 - culture								
712 - élevage								
713 - élevage avec contraintes								
72 - sylviculture et pisciculture								
73 - activités connexes à l'agriculture								
74 - activités de loisirs								
75 - mine, carrière et puits de pétrole								
AUTRE USAGE PERMIS								
USAGE NON PERMIS								

NORMES APPLICABLES	NUMÉROS DE ZONES ET DOMINANCES	1515 A	1516 A	1517 Ar	1518 Ar	1519 Ar	1520 Ar	1521 Ar
NOMBRE MAXIMUM DE LOGEMENTS PAR BÂTIMENT								
CHANGEMENT D'UN USAGE RÉSIDENTIEL PROHIBÉ								
NORMES RELATIVES À L'OCCUPATION DU SOL								
- marge de recul avant min. (en mètres)		10	15	7,5	7,5	7,5	7,5	Note 1
- marge de recul latérale, un côté (en mètres)		-	-	-	-	-	-	-
- marge de recul latérale, deuxième côté (en mètres)		-	-	-	-	-	-	-
- marge de recul arrière (en mètres)			-	-	-	-	-	-
- hauteur minimum (en étages) d'un bâtiment		1	1	1	1	1	1	1
- hauteur maximum (en étages) d'un bâtiment		2	2	2	2	2	2	2
SUPERFICIE DE PLANCHER MAX. PAR BÂTIMENT (m ²)								
- édifice commercial		-	-	-	-	-	-	-
- édifice à bureaux		-	-	-	-	-	-	-
- édifice industriel		-	-	-	-	-	-	-
TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR (Chapitre 8)		C	D	-	-	-	-	-
RÉFÉRENCES PARTICULIÈRES								
- zone inondable		-	-	-	-	-	-	-
- zone assujettie au règlement de PIA		-	-	-	-	-	-	-
- autres								
CONDITIONS D'ÉMISSION DU PERMIS		B	B	B	B	B	B	B
NOTE								
AMENDEMENTS			774A-2007	900-2010	900-2010	900-2010	900-2010	

NOTES

Voir le chapitre 3 pour les dispositions générales et particulières.

(1) Pour les lots situés en bordure de la route 162, la marge de recul avant est de 15 mètres; ailleurs dans la zone, la marge de recul avant est de 7,5 mètres.



Règlement de zonage n° 620-2004
Annexe B

USAGES PERMIS Groupes et classes d'usages	NUMÉROS DE ZONES ET DOMINANCES	1522 AR	1523 A	1524 Ar	1525 Ar	1526 Ar	1527 Ar	
1 HABITATION								
111 - habitation unifamiliale isolée								
113 - habitation unifamiliale jumelée								
114 - habitation unifamiliale en rangée								
121 - habitation bifamiliale isolée								
122 - habitation bifamiliale jumelée								
123 - habitation bifamiliale en rangée								
131 - habitation multifamiliale isolée								
132 - habitation multifamiliale jumelée								
133 - habitation multifamiliale en rangée								
14 - habitation dans un bâtiment à usages multiples								
15 - chalet								
16 - maison mobile								
17 - habitation collective								
18 - habitation communautaire								
2 INDUSTRIE								
21 - industrie manufacturière lourde								
22 - industrie manufacturière légère								
23 - commerce de gros, particulier et entreposage								
24 - construction et travaux publics								
3 TRANSPORTS ET SERVICES PUBLICS								
31 - transport								
32 - stationnement								
33 - infrastructures de services publics								
4 COMMERCE								
41 - vente au détail : produits divers								
42 - vente au détail : produits de l'alimentation / accommodation								
43 - vente au détail : automobiles et embarcations / machinerie								
44 - poste d'essence								
5 SERVICES								
51 - service professionnel et d'affaires								
52 - service personnel								
53 - service gouvernemental								
54 - service communautaire local								
55 - service communautaire régional								
56 - restauration								
57 - bar et boîte de nuit								
58 - hébergement								
6 LOISIRS ET CULTURE								
61 - loisir intérieur								
62 - loisir extérieur léger								
63 - loisir extérieur de grande envergure								
64 - loisir commercial								
7 EXPLOITATION PRIMAIRE								
711 - culture								
712 - élevage								
713 - élevage avec contraintes								
72 - sylviculture et pisciculture								
73 - activités connexes à l'agriculture								
74 - activités de loisirs								
75 - mine, carrière et puits de pétrole								
AUTRE USAGE PERMIS					1327			
USAGE NON PERMIS								

NORMES APPLICABLES	NUMÉROS DE ZONES ET DOMINANCES	1522 Ar	1523 A	1524 Ar	1525 Ar	1526 Ar	1527 A
NOMBRE MAXIMUM DE LOGEMENTS PAR BÂTIMENT							
CHANGEMENT D'UN USAGE RÉSIDENTIEL PROHIBÉ							
NORMES RELATIVES À L'OCCUPATION DU SOL							
- marge de recul avant min. (en mètres)	Note 1	15	7,5	7,5	7,5	7,5	
- marge de recul latérale, un côté (en mètres)	-	-	-	-	-	-	
- marge de recul latérale, deuxième côté (en mètres)	-	-	-	-	-	-	
- marge de recul arrière (en mètres)	-	-	-	-	-	-	
- hauteur minimum (en étages) d'un bâtiment	1	1	1	1	1	1	
- hauteur maximum (en étages) d'un bâtiment	2	2	2	2	2	2	
SUPERFICIE DE PLANCHER MAX. PAR BÂTIMENT (m ²)							
- édifice commercial	-	-	-	-	-	-	
- édifice à bureaux	-	-	-	-	-	-	
- édifice industriel	-	-	-	-	-	-	
TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR (Chapitre 8)	-	D	-	-	-	-	
RÉFÉRENCES PARTICULIÈRES							
- zone inondable	-	-	-	-	-	-	
- zone assujettie au règlement de PIA	-	-	-	-	-	-	
- autres							
CONDITIONS D'ÉMISSION DU PERMIS	B	B	B	B	B	B	
NOTE							
AMENDEMENTS			900-2010			865-2009	

NOTES

Voir le chapitre 3 pour les dispositions générales et particulières.

- (1) Pour les lots situés en bordure de la route 162, la marge de recul avant est de 15 mètres; ailleurs dans la zone, la marge de recul avant est de 7,5 mètres.



Règlement de zonage n° 620-2004
Annexe B

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ARTHABASKA

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

Règlement numéro 900-2010

de la Ville de Victoriaville

modifiant le règlement de zonage

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement numéro 900-2010 de la Ville de Victoriaville modifiant le règlement de zonage, portant le numéro 620-2004;

CONSIDÉRANT l'approbation par le Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska de ce règlement en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Je, soussigné, Frédéric MICHAUD, secrétaire-trésorier de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, certifie par les présentes que le règlement numéro 900-2010 de la Ville de Victoriaville modifiant le règlement de zonage, portant le numéro 620-2004, est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire.

Le présent certificat est délivré par application des dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Victoriaville, ce 22 avril 2010.

Le secrétaire-trésorier,



Frédéric MICHAUD, M.Sc.

FM/lm



Victoriaville

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné qu'à sa séance ordinaire du 6 avril 2010, le Conseil municipal de la Ville de Victoriaville a adopté le règlement numéro 900-2010 modifiant le règlement de zonage numéro 620-2004, de manière à autoriser l'utilisation à des fins autres qu'agricoles, soit à des fins résidentielles, de lots situés sur le territoire de la municipalité, en créant ou en agrandissant diverses zones agrorésidentielles (îlots déstructurés), conformément à une décision rendue par la Commission de protection du territoire agricole du Québec, et ce, en concordance avec la modification du schéma d'aménagement de la MRC d'Arthabaska à cet effet.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 avril 2010 à la suite de la délivrance du certificat de conformité par la MRC d'Arthabaska.

Il peut être pris connaissance dudit règlement au bureau du soussigné, à l'hôtel de ville, durant les heures normales de bureau.

VICTORIAVILLE, le 19 mai 2010.

Le greffier,



JEAN POIRIER

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, JEAN POIRIER, greffier de la Ville de Victoriaville, certifie par les présentes que j'ai publié le présent avis en affichant un exemplaire au bureau de la municipalité le 19 mai 2010 et en le faisant paraître dans l'édition du 19 mai 2010 de La Nouvelle Union, journal français circulant dans la municipalité.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Victoriaville, ce vingtième jour de mai deux mille dix (20 mai 2010).

Le greffier,



JEAN POIRIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 901-2010

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 823-2008
PORTANT SUR LES CONDITIONS D'ÉMISSION
DES PERMIS DE CONSTRUCTION**

(Îlots déstructurés : ajout des zones 1139, 1140, 1213, 1223, 1224, 1225, 1226, 1411, 1511, 1517, 1518, 1519, 1520 et 1524 à la liste des zones assujetties aux conditions d'émission d'un permis de construction)

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a adopté le règlement numéro 823-2008 portant sur les conditions d'émission des permis de construction;

ATTENDU QUE par application des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville de Victoriaville peut amender ledit règlement;

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville entend assujettir les nouvelles zones agrorésidentielles 1139, 1140, 1213, 1223, 1224, 1225, 1226, 1411, 1511, 1517, 1518, 1519, 1520 et 1524 situées dans divers secteurs de la municipalité à l'application du règlement numéro 823-2008 portant sur les conditions d'émission des permis de construction;

EN CONSÉQUENCE, il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

- 1.- Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- 2.- Le sous-point A- du point 2. de l'article 2.1 du règlement sur les conditions d'émission des permis de construction 823-2008, intitulé « **Conditions d'émission des permis de construction** », est modifié par l'ajout du chiffre « 1139 » à la liste de numéros de zones.
- 3.- Le sous-point B- du point 2. de l'article 2.1 du règlement sur les conditions d'émission des permis de construction 823-2008, intitulé « **Conditions d'émission des permis de construction** », est modifié par l'ajout des chiffres « 1140, 1213, 1223, 1224, 1225, 1226, 1411, 1511, 1517, 1518, 1519, 1520 et 1524 » à la liste de numéros de zones.

/2...

4.- Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

VICTORIAVILLE, ce 6 avril 2010.


ALAIN RAYES
Maire


YVES ARCAND
Assistant-greffier



40, route de la Grande-Ligne
Victoriaville (Québec) G6T 0E5
Tél. : (819) 752-2444
Télec. : (819) 752-3623
info@mrc-arthabaska.qc.ca
www.cdefif.qc.ca

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ARTHABASKA

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

Règlement numéro 901-2010

de la Ville de Victoriaville

modifiant le règlement portant sur les conditions d'émission des permis de construction

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement numéro 901-2010 de la Ville de Victoriaville modifiant le règlement portant sur les conditions d'émission des permis de construction, portant le numéro 823-2008, déjà amendé;

CONSIDÉRANT l'approbation par le Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska de ce règlement en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Je, soussigné, Frédéric MICHAUD, secrétaire-trésorier de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, certifie par les présentes que le règlement numéro 901-2010 de la Ville de Victoriaville modifiant le règlement portant sur les conditions d'émission des permis de construction, portant le numéro 823-2008, est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire.

Le présent certificat est délivré par application des dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Victoriaville, ce 22 avril 2010.

Le secrétaire-trésorier,

Frédéric MICHAUD, M.Sc.

FM/lm

les Bois-Francs
vous invitent...



Victoriaville

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné qu'à sa séance ordinaire du 6 avril 2010, le Conseil municipal de la Ville de Victoriaville a adopté le règlement numéro 901-2010 modifiant le règlement numéro 823-2008 relatif aux conditions d'émission des permis de construction, de manière à assujettir quatorze nouvelles zones agrorésidentielles situées dans divers secteurs (îlots déstructurés) de la municipalité à l'application de cette réglementation pour la construction d'un bâtiment desservi ou non desservi par les services municipaux d'aqueduc et d'égouts.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 avril 2010 à la suite de la délivrance du certificat de conformité par la MRC d'Arthabaska.

Il peut être pris connaissance dudit règlement au bureau du soussigné, à l'hôtel de ville, durant les heures normales de bureau.

VICTORIAVILLE, le 19 mai 2010.

Le greffier,



JEAN POIRIER

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, JEAN POIRIER, greffier de la Ville de Victoriaville, certifie par les présentes que j'ai publié le présent avis en affichant un exemplaire au bureau de la municipalité le 19 mai 2010 et en le faisant paraître dans l'édition du 19 mai 2010 de La Nouvelle Union, journal français circulant dans la municipalité.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Victoriaville, ce vingtième jour de mai deux mille dix (20 mai 2010).

Le greffier,



JEAN POIRIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 902-2010

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 785-2007
RELATIF AUX PERMIS ET AUX CERTIFICATS**

(Îlots déstructurés : concordance avec la modification du schéma d'aménagement de la MRC d'Arthabaska)

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a adopté le règlement numéro 785-2007 relatif aux permis et aux certificats;

ATTENDU QUE par application des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville de Victoriaville peut amender ledit règlement;

ATTENDU la décision de la Commission de protection du territoire agricole du Québec rendue à la suite d'une demande, à portée collective, formulée par la MRC d'Arthabaska, autorisant l'utilisation à des fins autres qu'agricoles, soit à des fins résidentielles, de lots situés à l'intérieur de périmètres secondaires de type 1 (îlots déstructurés) dans divers secteurs de la municipalité;

ATTENDU QUE le Conseil municipal entend modifier le règlement numéro 785-2007 relatif aux permis et aux certificats afin de le rendre conforme à la décision rendue par la Commission de protection du territoire agricole du Québec, et ce, en concordance avec la modification du schéma d'aménagement de la MRC d'Arthabaska à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

- 1.- Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- 2.- L'article 12.1 du règlement numéro 785-2007, intitulé « **Conditions d'émission d'un permis ou d'un certificat** », est modifié par le remplacement du texte du point « 5 » par le texte suivant :

12...

- 5- Le cas échéant, la demande est accompagnée d'une copie de l'autorisation ou de l'avis de conformité délivré par la Commission de protection du territoire agricole du Québec, sauf si la demande de permis ou de certificat est à des fins résidentielles ou complémentaires à un usage résidentiel, et qu'elle vise une propriété localisée dans une zone agrorésidentielle (Ar), à l'exception des zones agrorésidentielles 1321 Ar, 1323 Ar et 1514 Ar, pour un terrain qui n'est pas visé par la décision de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, concernant le dossier numéro 353225.
- 3.- Le présent règlement modifie tout règlement incompatible avec le présent règlement.
- 4.- Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

VICTORIAVILLE, ce 6 avril 2010.


ALAIN RAYES
Maire


YVES ARCAND
Assistant-greffier



Victoriaville

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné qu'à sa séance ordinaire 6 avril 2010, le Conseil municipal de la Ville de Victoriaville a adopté le règlement numéro 902-2010 modifiant le règlement numéro 785-2007 relatif aux permis et aux certificats, de manière à modifier une condition d'émission d'un permis ou d'un certificat à l'égard d'un immeuble ayant fait l'objet d'une autorisation ou d'un avis de conformité délivré par la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

Il peut être pris connaissance dudit règlement au bureau du soussigné, à l'hôtel de ville, durant les heures normales de bureau.

VICTORIAVILLE, le 28 avril 2010.

Le greffier,



JEAN POIRIER

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, JEAN POIRIER, greffier de la Ville de Victoriaville, certifie par les présentes que j'ai publié le présent avis en affichant un exemplaire au bureau de la municipalité le 28 avril 2010 et en le faisant paraître dans l'édition du 28 avril 2010 de La Nouvelle Union, journal français circulant dans la municipalité.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Victoriaville, ce vingt-neuvième jour d'avril deux mille dix (29 avril 2010).

Le greffier,



JEAN POIRIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 903-2010

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 610-2004
CONSTITUANT LE PLAN D'URBANISME**

(Périmètres secondaires de type 1 (îlots déstructurés) : concordance avec la modification du schéma d'aménagement de la MRC d'Arthabaska)

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a adopté le règlement numéro 610-2004 constituant le plan d'urbanisme de la municipalité;

ATTENDU QUE par application des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville de Victoriaville peut amender ledit règlement;

ATTENDU la décision de la Commission de protection du territoire agricole du Québec rendue à la suite d'une demande, à portée collective, formulée par la MRC d'Arthabaska concernant les périmètres secondaires de type 1 (îlots déstructurés);

ATTENDU la modification du schéma d'aménagement de la MRC d'Arthabaska;

ATTENDU QUE le Conseil entend modifier le plan des affectations du sol afin de le rendre conforme à cette décision de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, en concordance avec la modification du schéma d'aménagement de la MRC d'Arthabaska à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

- 1.- Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- 2.- Le plan des affectations du sol et la répartition des densités d'occupation du sol, faisant partie intégrante du règlement numéro 610-2004 constituant le plan d'urbanisme, est modifié :

- a) par l'agrandissement de **UN PÉRIMÈTRE SECONDAIRE DE TYPE 1** à même la **ZONE AGRICOLE**, dans le secteur de la rue Francine, le tout tel que montré au plan reproduit à l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;
- b) par la création de **UN PÉRIMÈTRE SECONDAIRE DE TYPE 1** à même la **ZONE AGROFORESTIÈRE**, dans le secteur de la rue Pellerin, le tout tel que montré au plan reproduit à l'annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;
- c) par la création de **UN PÉRIMÈTRE SECONDAIRE DE TYPE 1** à même la **ZONE AGROFORESTIÈRE**, dans le secteur du chemin du Mont-Arthabaska, le tout tel que montré au plan reproduit à l'annexe « C » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;
- d) par la création de **UN PÉRIMÈTRE SECONDAIRE DE TYPE 1** à même la **ZONE AGRICOLE**, dans le secteur du rang Chicago, le tout tel que montré au plan reproduit à l'annexe « D » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;
- e) par la création de **DEUX PÉRIMÈTRES SECONDAIRES DE TYPE 1** à même la **ZONE AGRICOLE**, dans le secteur du rang Mathieu, le tout tel que montré au plan reproduit à l'annexe « E » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;
- f) par la création de **UN PÉRIMÈTRE SECONDAIRE DE TYPE 1** à même la **ZONE AGRICOLE**, dans le secteur de la rue Mont-Joie, le tout tel que montré au plan reproduit à l'annexe « F » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;
- g) par la création de **UN PÉRIMÈTRE SECONDAIRE DE TYPE 1** à même la **ZONE AGRICOLE**, dans le secteur de la rue de l'Académie, le tout tel que montré au plan reproduit à l'annexe « G » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;
- h) par l'agrandissement de la **ZONE AGRICOLE** à même un **PÉRIMÈTRE SECONDAIRE DE TYPE 1**, dans le secteur de la rue Talbot, le tout tel que montré au plan reproduit à l'annexe « I » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

- i) par la création de **UN PÉRIMÈTRE SECONDAIRE DE TYPE 1** à même la **ZONE AGRICOLE** et la **ZONE AGROFORESTIÈRE**, dans le secteur situé à l'extrémité ouest du rang Pariseau, le tout tel que montré au plan reproduit à l'annexe « J » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;
- j) par la création de **UN PÉRIMÈTRE SECONDAIRE DE TYPE 1** à même la **ZONE AGRICOLE**, dans le secteur de la route de la Grande-Ligne, le tout tel que montré au plan reproduit à l'annexe « K » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;
- k) par la modification des limites de la **ZONE AGRICOLE** et d'un **PÉRIMÈTRE SECONDAIRE DE TYPE 1**, dans le secteur des rues Eddy et Morasse, le tout tel que montré au plan reproduit à l'annexe « L » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;
- l) par la création de **TROIS PÉRIMÈTRES SECONDAIRES DE TYPE 1** à même la **ZONE AGRICOLE**, dans le secteur de l'intersection de la route de la Grande-Ligne et des rangs Anctil et Desharnais, le tout tel que montré au plan reproduit à l'annexe « M » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;
- m) par la modification des limites de la **ZONE AGRICOLE**, de la **ZONE AGROFORESTIÈRE** et de **DEUX PÉRIMÈTRES SECONDAIRES DE TYPE 1**, dans le secteur des rues Angers et Linette, le tout tel que montré au plan reproduit à l'annexe « N » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;
- n) par l'agrandissement de la **ZONE AGRICOLE** à même un **PÉRIMÈTRE SECONDAIRE DE TYPE 1**, dans le secteur de la rue Garand et du rang de la Pointe-Beudet, le tout tel que montré au plan reproduit à l'annexe « O » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;
- o) par la création de **DEUX PÉRIMÈTRES SECONDAIRES DE TYPE 1** à même la **ZONE AGRICOLE**, dans le secteur situé à l'extrémité est du rang de la Pointe-Beudet, le tout tel que montré au plan reproduit à l'annexe « P » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

/4...

3.- Le présent règlement modifie tout règlement incompatible avec le présent règlement.

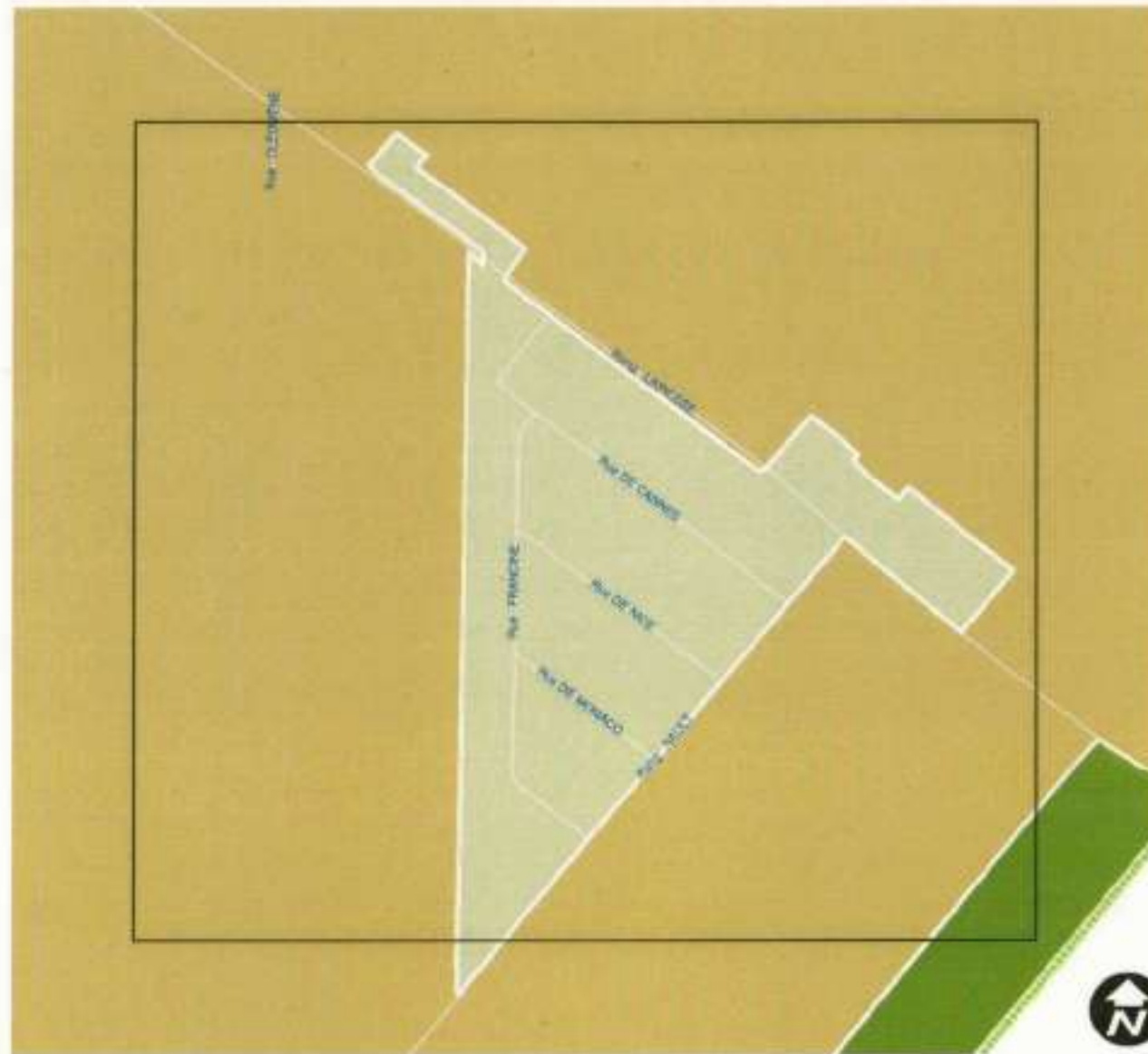
4.- Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

VICTORIAVILLE, ce 6 avril 2010.


ALAIN RAYES
Maire


YVES ARCAND
Assistant-greffier

Secteur de la rue Francine



PLAN DE URBANISME MODIFICATION

Légende

- Lot
- A: Agricole
- AF: Agroforestière
- PS1: Agricole (périmètre secondaire type 1)
- PS2: Agricole (périmètre secondaire type 2)
- AÉ: Aéroport régional
- CA: Commerciale artérielle
- CV: Commerciale type centre-ville
- CG: Commerciale grande surface
- I: Industrielle
- P: Publique et communautaire
- PEV: Parc/ espace vert ou récréatif extérieur
- RA: Résidentielle faible densité
- RB: Résidentielle moyenne densité
- RC: Résidentielle moyenne à forte densité

Zone patrimoniale à protéger

Zone inondable

Zone tampon

Périétre situés

Aire patrimoniale

SYSTEME DE RÉFÉRENCE: MTM Zone 7 NAD 83

N.B. Hors de l'usage auquel il est destiné,
ce document n'a pas de valeur.



Ville de Victoriaville
3962

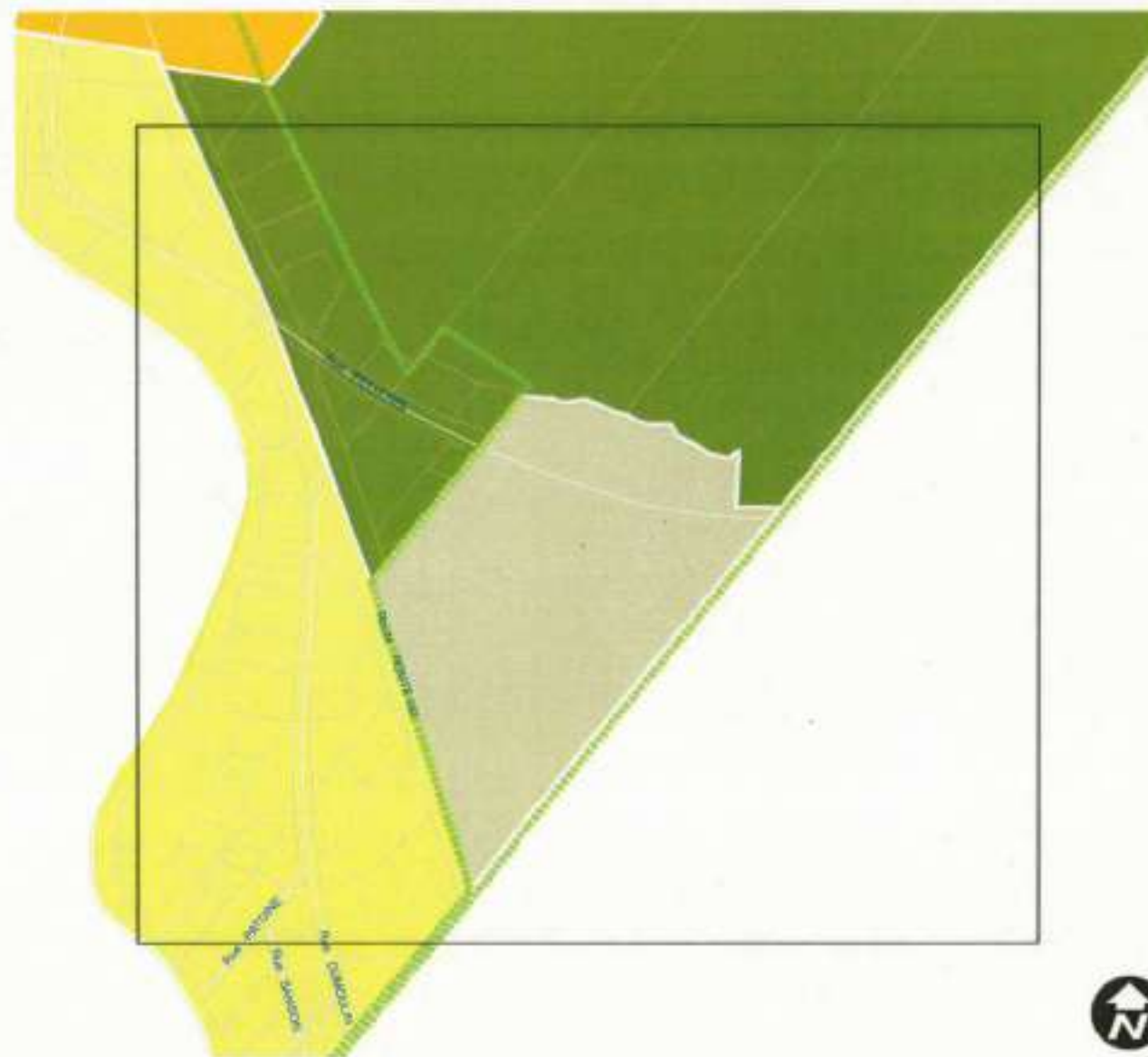
Projet: Modification au plan d'urbanisme
No. règlement: 903-2010 Annexe A

Titre: Agrandissement d'un périmètre secondaire de type 1
à même la zone agricole

Préparé par : Denis Blouin, urbaniste
Dessiné par: Julie Labrecque, géomaticienne
Approuvé par: Jean Demers, urbaniste

Le 17 février 2010

Secteur de la rue Pellerin



PLAN DE URBANISME MODIFICATION

Légende

-  Lot
-  A: Agricole
-  AP: Agrolorestière
-  PS1: Agricole (périphérie secondaire type 1)
-  PS2: Agricole (périphérie secondaire type 2)
-  AE: Aéroport régional
-  CA: Commerciale artérielle
-  CV: Commerciale type centre-ville
-  CG: Commerciale grande surface
-  I: Industrielle
-  P: Publique et communautaire
-  PEV: Parc/ espace vert ou récréatif extérieur
-  RA: Résidentielle faible densité
-  RB: Résidentielle moyenne densité
-  RC: Résidentielle moyenne à forte densité
-  Zone patrimoniale à protéger
-  Zone inondable
-  Zone tampon
-  Périphérie urbain
-  Aire patrimoniale

SYSTÈME DE RÉFÉRENCE: MTM Zone 7 NAD 83

N.B. Hors de l'usage auquel il est destiné,
ce document n'a pas de valeur.



Ville de Victoriaville
20062

Projet: Modification au plan d'urbanisme
No. règlement: 903-2010 Annexe B

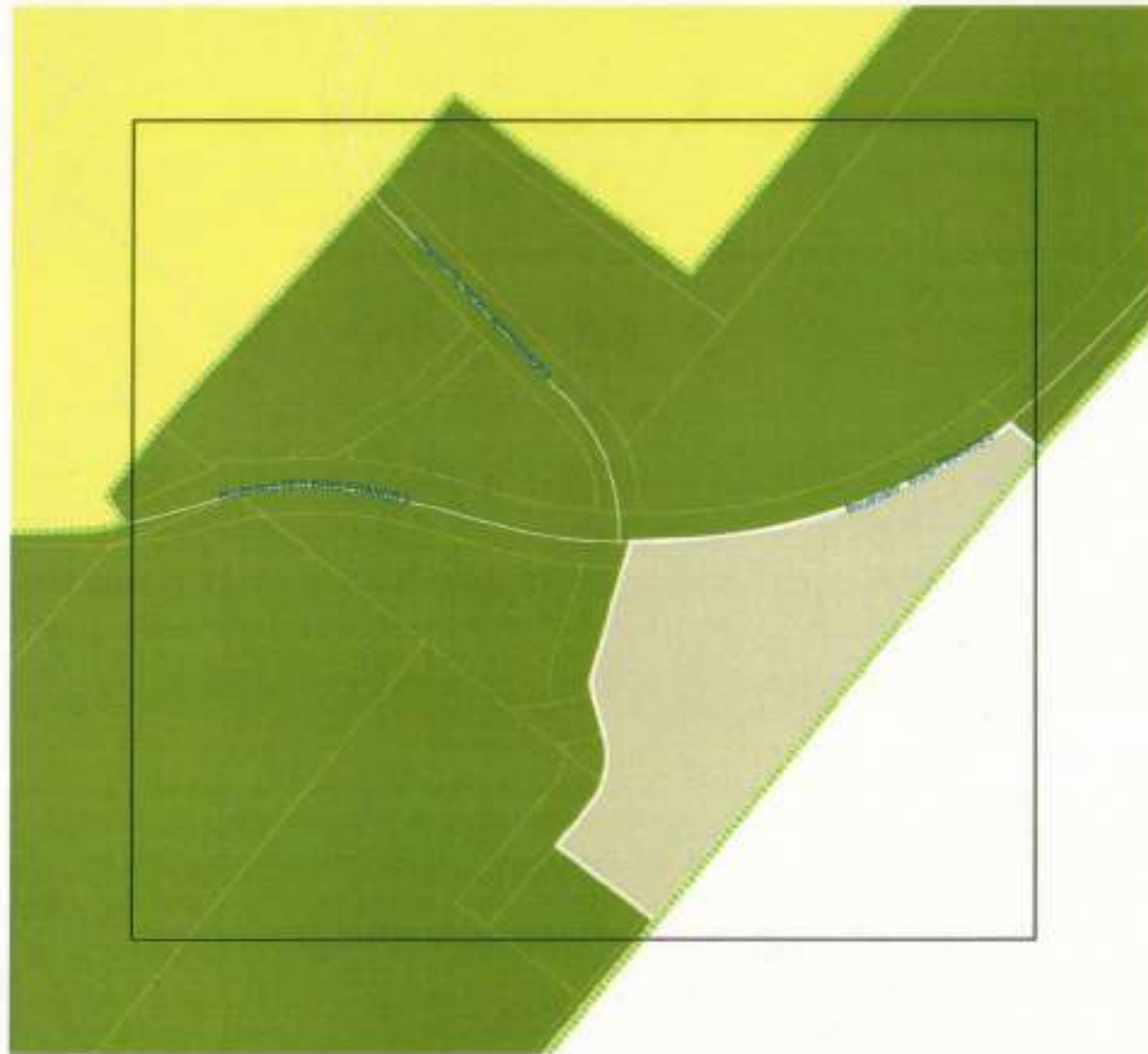
Titre: Création d'un périmètre secondaire de type 1
à même la zone agrolorestière

Préparé par : Denis Blouin, urbaniste
Dessiné par: Julie Labrecque, géomaticienne
Approuvé par: Jean Demers, urbaniste

Le 22 janvier 2010



Secteur du Chemin du Mont-Arthabaska



PLAN DE URBANISME MODIFICATION

Légende

Lot

- A: Agricole
- AF: Agroforestière
- PS1: Agricole (périphérie secondaire type 1)
- PS2: Agricole (périphérie secondaire type 2)
- AE: Aéroport régional
- CA: Commerciale ambivalente
- CV: Commerciale type centre-ville
- CG: Commerciale grande surface
- I: Industrielle
- P: Publique et communautaire
- PEV: Parc/ espace vert ou récréatif extérieur
- RA: Résidentielle faible densité
- RB: Résidentielle moyenne densité
- RC: Résidentielle moyenne à forte densité
- Zone patrimoniale à protéger
- Zone non taxable
- Zone sirpon
- Périphérie urbaine
- Aire patrimoniale

SYSTÈME DE RÉFÉRENCE: MTM Zone 7 NAD 83

N.B. Hors de l'usage auquel il est destiné,
ce document n'a pas de valeur.



Ville de Victoriaville
3062

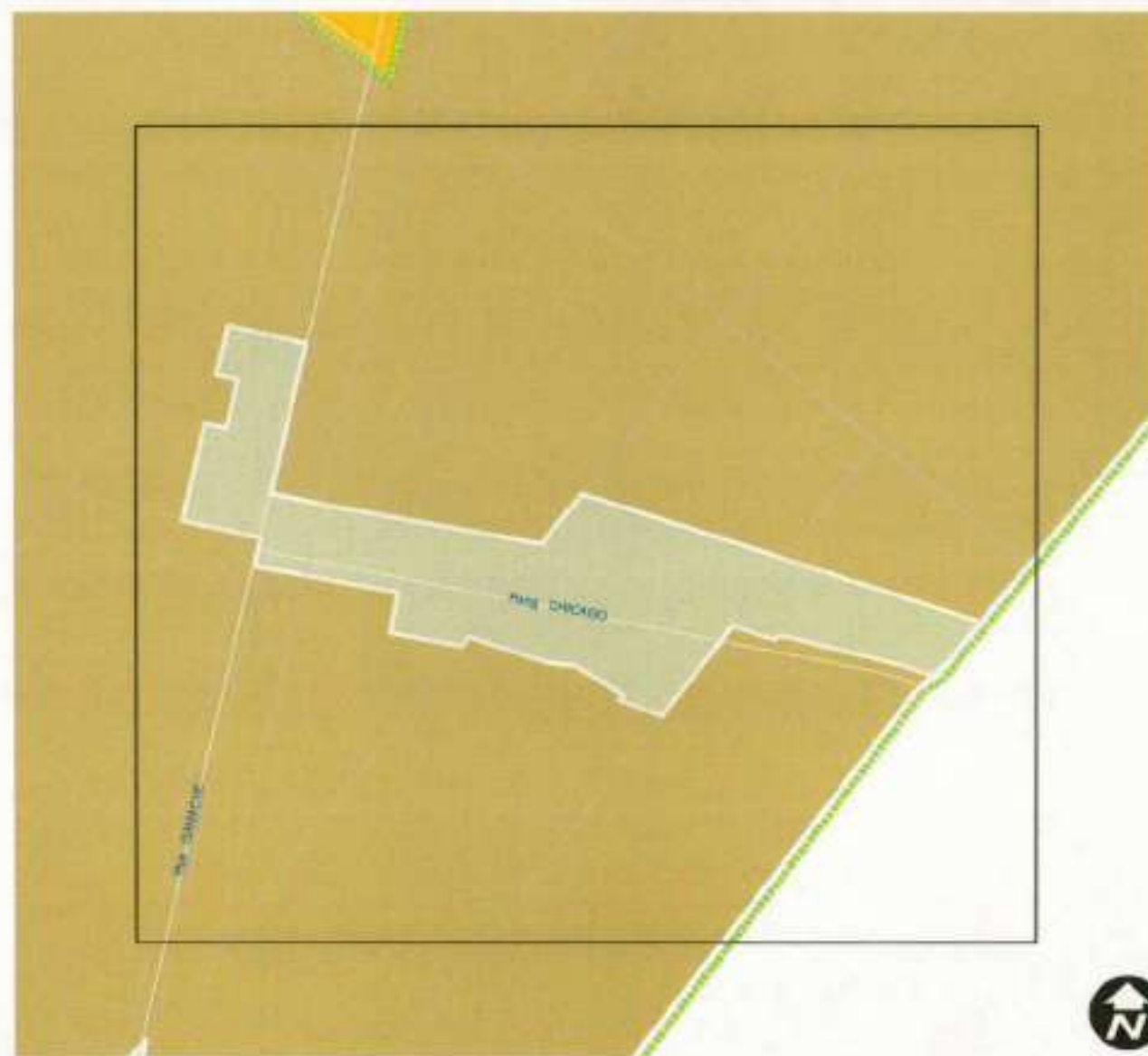
Projet: Modification au plan d'urbanisme
No. règlement: 903-2010 Annexe C

Titre: Création d'un périmètre secondaire de type 1
à même la zone agroforestière

Préparé par : Denis Blouin, urbaniste
Dessiné par: Julie Labrecque, géomaticienne
Approuvé par: Jean Demers, urbaniste

Le 22 janvier 2010

Secteur du Rang Chicago



PLAN DE URBANISME MODIFICATION

Légende

Lot

- A: Agricole
- AF: Agriforestière
- PS1: Agricole (périimètre secondaire type 1)
- PS2: Agricole (périimètre secondaire type 2)
- AR: Aéroport régional
- CA: Commerciale artérielle
- CV: Commerciale type centre-ville
- CG: Commerciale grande surface
- I: Industrielle
- P: Publique et communautaire
- REZ: Parc/ espace vert ou récréatif extérieur
- RA: Résidentielle faible densité
- RB: Résidentielle moyenne densité
- RC: Résidentielle moyenne à forte densité

Zone patrimoniale à protéger

Zone inondable

Zone tampon

Périimètre urbain

Aire patrimoniale

SYSTÈME DE RÉFÉRENCE: MTM Zone 7 NAD 83

N.B. Hors de l'usage auquel il est destiné,
ce document n'a pas de valeur.



Ville de Victoriaville
30062

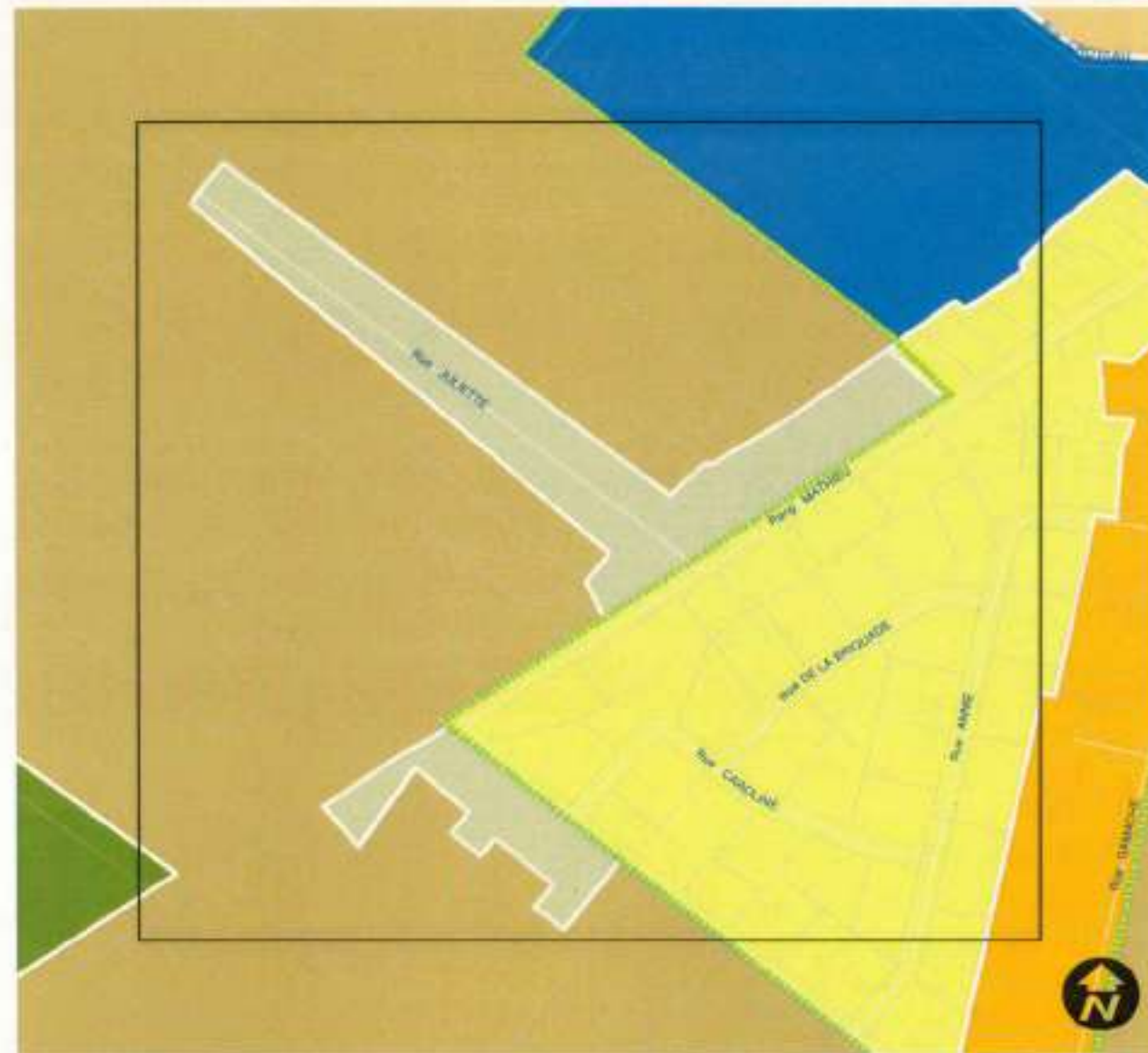
Projet: Modification au plan d'urbanisme
No. règlement: 903-2010 Annexe D

Titre: Création d'un périmètre secondaire de type 1
à même la zone agricole

Préparé par: Denis Blouin, urbaniste
Dessiné par: Julie Labrecque, géomaticienne
Approuvé par: Jean Demers, urbaniste

Le 22 janvier 2010

Secteur du Rang Mathieu



PLAN DE URBANISME MODIFICATION

Légende

- Lot
- A: Agricole
- AF: Agriforestière
- PS1: Agricole (périimètre secondaire type 1)
- PS2: Agricole (périimètre secondaire type 2)
- AE: Aéroport régional
- CA: Commerciale arborée
- CV: Commerciale type centre-ville
- CG: Commerciale grande surface
- I: Industrielle
- P: Publique et communautaire
- PEV: Parc/ espace vert ou récréatif extérieur
- RA: Résidentielle faible densité
- RB: Résidentielle moyenne densité
- RC: Résidentielle moyenne à forte densité
- Zone patrimoniale à protéger
- Zone inondable
- Zone tampon
- Périimètre urbain
- Aire patrimoniale

SYSTÈME DE RÉFÉRENCE: MTM Zone 7 NAD 83

N.B. Hors de l'usage auquel il est destiné,
ce document n'a pas de valeur.



Ville de Victoriaville
39062

Projet: Modification au plan d'urbanisme
No. règlement: 903-2010 Annexe E

Titre: Création de deux périimètres secondaires de type 1
à même la zone agricole

Préparé par: Denis Blouin, urbaniste
Dessiné par: Julie Labrecque, géomaticienne
Approuvé par: Jean Demers, urbaniste

Le 17 février 2010

Secteur de la rue Mont-Joie



PLAN DE URBANISME MODIFICATION

Légende

- Lot
- A: Agricole
 - AF: Agriforestière
 - PS1: Agricole (périimètre secondaire type 1)
 - PS2: Agricole (périimètre secondaire type 2)
 - AE: Aéroport régional
 - CA: Commerciale artérielle
 - CV: Commerciale type centre-ville
 - CG: Commerciale grande surface
 - I: Industrielle
 - P: Publique et communautaire
 - PEV: Parc/ espace vert ou récréatif extérieur
 - RA: Résidentielle faible densité
 - RB: Résidentielle moyenne densité
 - RC: Résidentielle moyenne à forte densité
- Zone patrimoniale à protéger
 - Zone inondable
 - Zone tampon
 - Périimètre urbain
 - Aire patrimoniale

SYSTÈME DE RÉFÉRENCE: MTM Zone 7 NAD 83

N.B. Hors de l'usage auquel il est destiné,
ce document n'a pas de valeur.



Ville de Victoriaville
1962

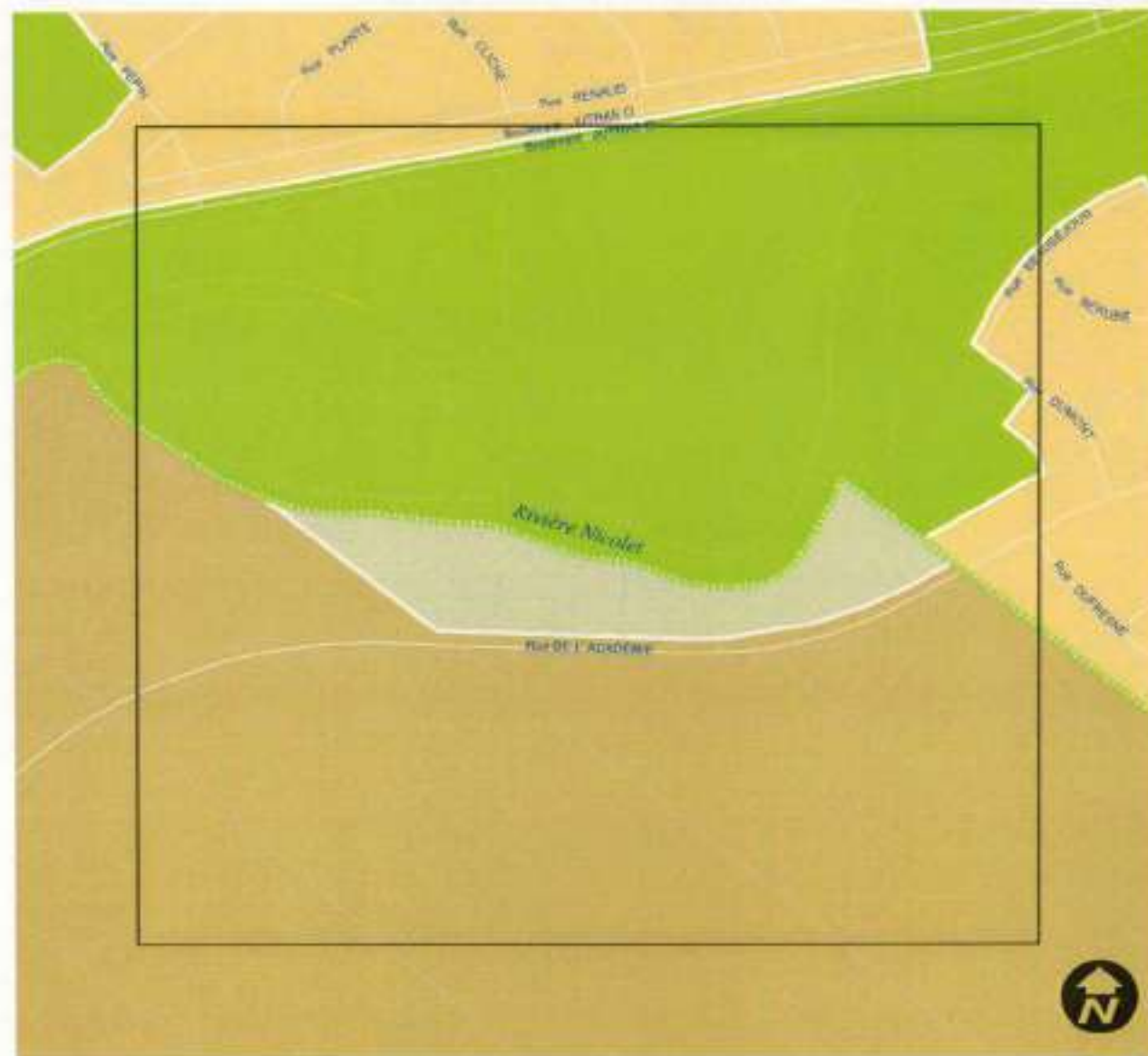
Projet: Modification au plan d'urbanisme
No. règlement: 903-2010 Annexe F

Titre: Création d'un périmètre secondaire de type 1
à même la zone agricole

Préparé par : Denis Blouin, urbaniste
Dessiné par: Julie Labrecque, géomaticienne
Approuvé par: Jean Demers, urbaniste

Le 17 février 2010

Secteur de la rue Académie



PLAN DE URBANISME MODIFICATION

Légende

- Lot
- A: Agricole
- AF: Agroforestière
- PSI: Agricole (périmètre secondaire type 1)
- PSS: Agricole (périmètre secondaire type 2)
- AE: Aéroport régional
- CA: Commerciale artérielle
- CV: Commerciale type centre-ville
- CG: Commerciale grande surface
- I: Industrielle
- P: Publique et communautaire
- PEV: Parc/ espace vert ou récréatif extérieur
- RA: Résidentielle faible densité
- RB: Résidentielle moyenne densité
- RC: Résidentielle moyenne à forte densité
- Zone patrimoniale à protéger
- Zone inondable
- Zone tampon
- Périmètre urbain
- Aire patrimoniale

SYSTÈME DE RÉFÉRENCE: MTM Zone 7 NAD 83

N.B. Hors de l'usage auquel il est destiné,
ce document n'a pas de valeur.



Ville de Victoriaville
39062

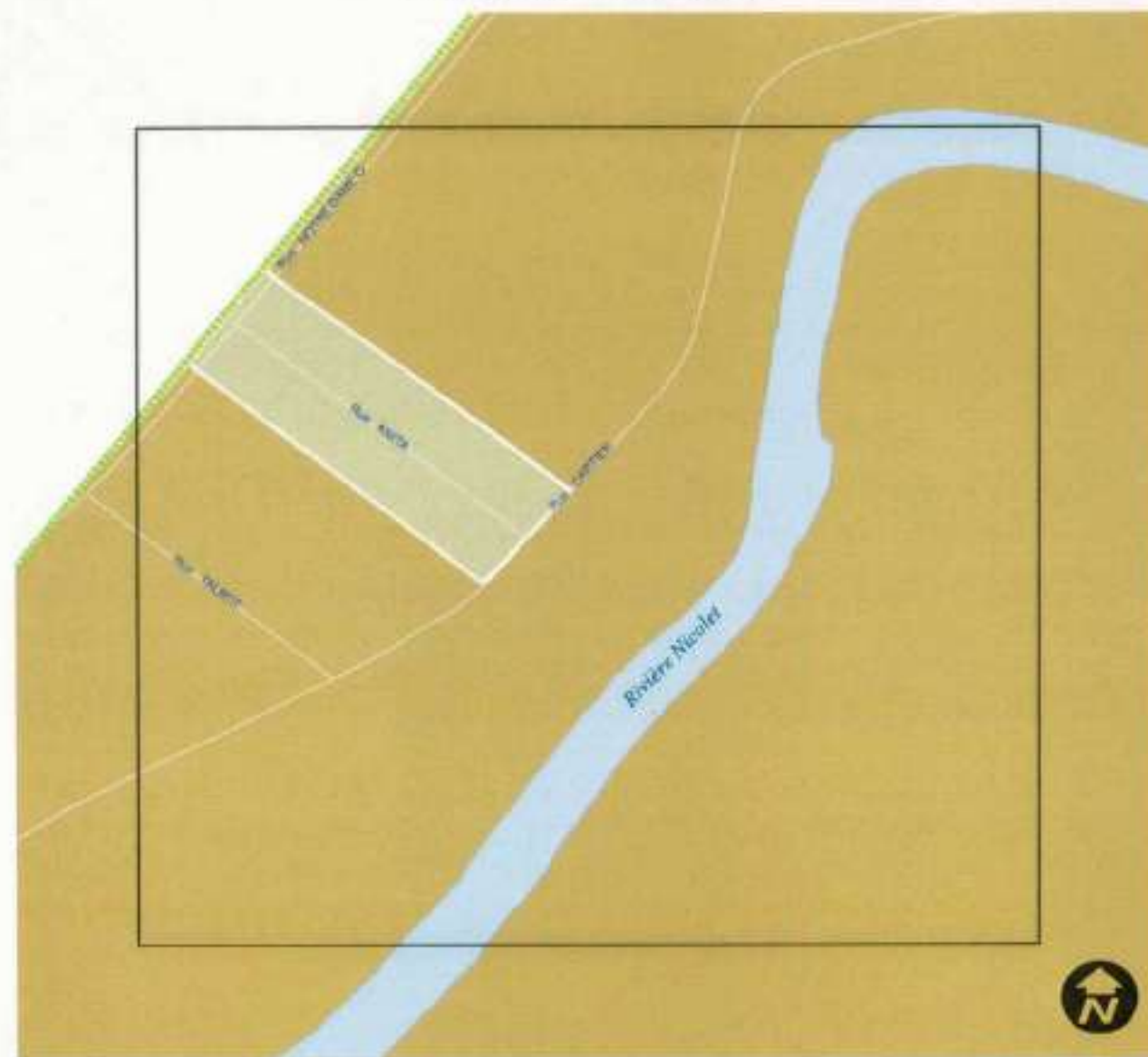
Projet: Modification au plan d'urbanisme
No. règlement: 903-2010 Annexe G

Titre: Création d'un périmètre secondaire de type 1
à même la zone agricole

Préparé par: Denis Blouin, urbaniste
Dessiné par: Julie Labrecque, géomaticienne
Approuvé par: Jean Demers, urbaniste

Le 22 janvier 2010

Secteur de la rue Talbot



PLAN DE URBANISME MODIFICATION

Légende

Lot

- A: Agricole
- AF: Agricoles/forestière
- PB1: Agricole (périphérie secondaire type 1)
- PS2: Agricole (périphérie secondaire type 2)
- AÉ: Aéroport régional
- CA: Commerciale artérielle
- CV: Commerciale type centre-ville
- CC: Commerciale grande surface
- I: Industrielle
- P: Publique et communautaire
- PEV: Parc/ espace vert ou récréatif extérieur
- RA: Résidentielle faible densité
- RB: Résidentielle moyenne densité
- RC: Résidentielle moyenne à forte densité

Zone patrimoniale à protéger

Zone inondable

Zone tampon

Périphérie urban

Aire patrimoniale

SYSTEME DE RÉFÉRENCE: MTM Zone 7 (MAD 63)

N.B. Hors de l'usage auquel il est destiné,
ce document n'a pas de valeur.



Ville de Victoriaville
39062

Projet: Modification au plan d'urbanisme
No. règlement: 903-2010 Annexe I

Titre: Agrandissement de la zone agricole
à même un périmètre secondaire de type 1

Préparé par : Denis Blouin, urbaniste
Dessiné par: Julie Labrecque, géomaticienne
Approuvé par: Jean Demers, urbaniste

Le 22 janvier 2010

Secteur à l'extrémité ouest du rang Pariseau



PLAN DE URBANISME MODIFICATION

Légende

- Lot
- A: Agricole
 - AF: Agroforestière
 - PS1: Agricole (périmètre secondaire type 1)
 - PS2: Agricole (périmètre secondaire type 2)
 - AE: Aéroport régional
 - CA: Commerciale artérielle
 - CV: Commerciale type centre-ville
 - CG: Commerciale grande surface
 - I: Industrielle
 - P: Publique et communautaire
 - PEV: Parc/ espace vert ou récréatif extérieur
 - RA: Résidentielle faible densité
 - RB: Résidentielle moyenne densité
 - RC: Résidentielle moyenne à forte densité
- Zone patrimoniale à protéger
 - Zone inondable
 - Zone santon
 - Périmètre urbain
 - Aire patrimoniale

SYSTÈME DE RÉFÉRENCE: MTM Zone 7 MAD 03

N.B. Hors de l'usage auquel il est destiné,
ce document n'a pas de valeur.



Ville de Victoriaville
33062

Projet: Modification au plan d'urbanisme
No. règlement: 903-2010 Annexe J

Titre: Création d'un périmètre secondaire de type 1
à même la zone agricole et la zone agroforestière

Préparé par: Denis Blouin, urbaniste
Dessiné par: Julie Labrecque, géomaticienne
Approuvé par: Jean Demers, urbaniste

Le 22 janvier 2010

Secteur de la route de la Grande-Ligne



PLAN DE URBANISME MODIFICATION

Légende

- Loi
- A: Agricole
- AP: Agricoles
- PS1: Agricole (périmètre secondaire type 1)
- PS2: Agricole (périmètre secondaire type 2)
- AÉ: Aéroport régional
- CA: Commerciales ambulate
- CV: Commerciales type centre-ville
- CG: Commerciales grande surface
- I: Industrielle
- P: Publique et communautaire
- PEV: Parc/ espace vert ou récréatif extérieur
- RA: Résidentielle faible densité
- RB: Résidentielle moyenne densité
- RC: Résidentielle moyenne à forte densité
- Zone patrimoniale à protéger
- Zone inondable
- Zone tampon
- Périmètre urbain
- Aire patrimoniale

SYSTÈME DE RÉFÉRENCE: NTM Zone 7 NAD 83

N.B. Hors de l'usage auquel il est destiné,
ce document n'a pas de valeur.



Ville de Victoriaville
39062

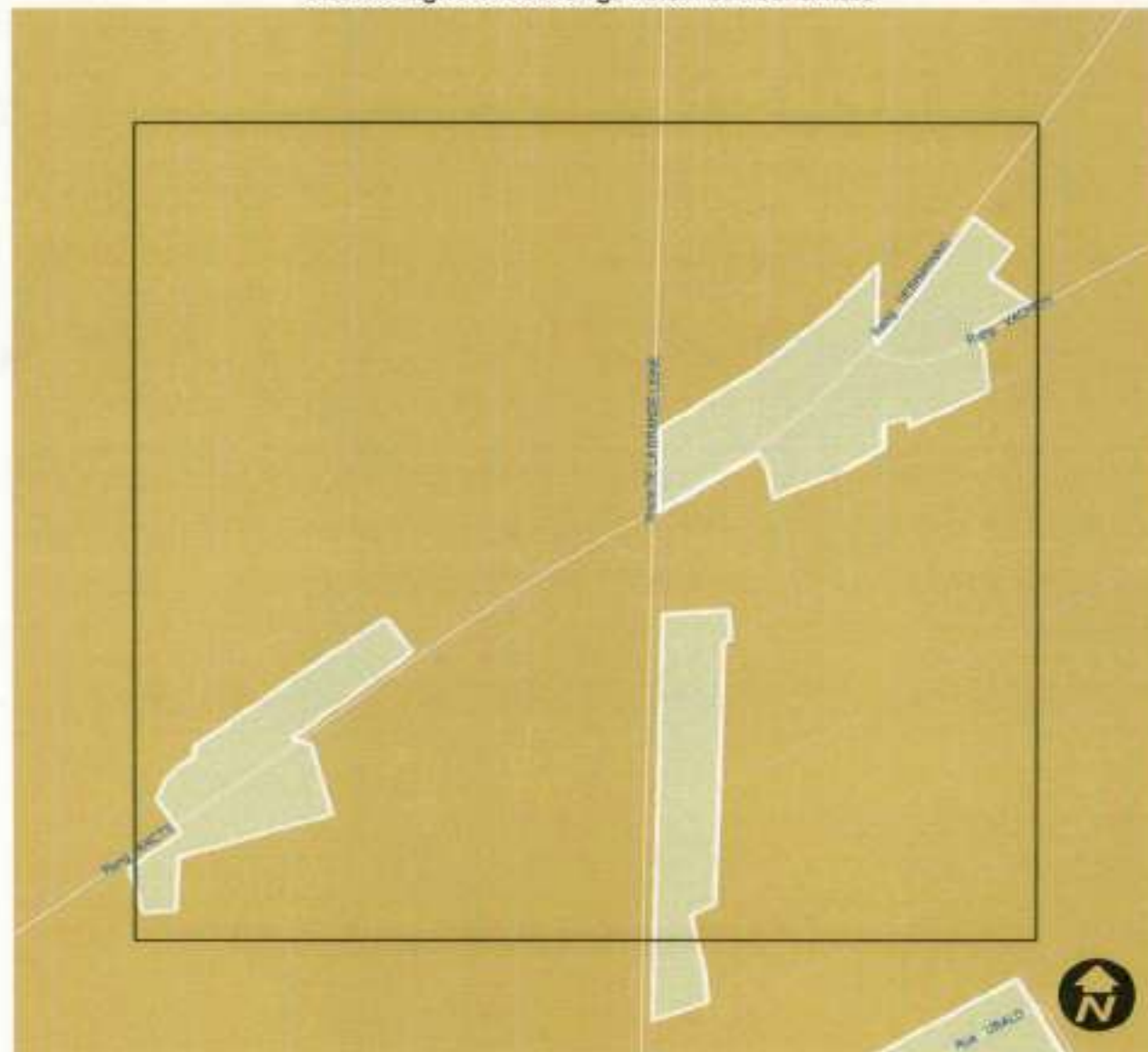
Projet: Modification au plan d'urbanisme
No. règlement: 903-2010 Annexe K.

Titre: Création d'un périmètre secondaire de type 1
à même la zone agricole

Préparé par : Denis Blouin, urbaniste
Dessiné par: Julie Labrecque, géomaticienne
Approuvé par: Jean Demiers, urbaniste

Le 22 janvier 2010

Secteur de l'intersection de la route de la Grande-Ligne et des rangs Anctil et Desharnais



**PLAN DE URBANISME
MODIFICATION**

Légende

- Lit
- A: Agricole
 - AF: Agriforestière
 - PS1: Agricole (périmètre secondaire type 1)
 - PS2: Agricole (périmètre secondaire type 2)
 - PS3: Agricole (périmètre secondaire type 3)
 - AÉ: Aéroport régional
 - CA: Commerciale artérielle
 - CV: Commerciale type centre-ville
 - CQ: Commerciale grande surface
 - I: Industrielle
 - P: Publique et communautaire
 - PEV: Parc/ espace vert ou récréatif extérieur
 - RA: Résidentielle faible densité
 - RB: Résidentielle moyenne densité
 - RC: Résidentielle moyenne à forte densité
-  Zone patrimoniale à protéger
 Zone inondable
 Zone spon
 Périmètre urbain
 Aire patrimoniale

SYSTEME DE REFERENCE: MTM Zone 7 NAD 83

N.B. Hors de l'usage auquel il est destiné,
ce document n'a pas de valeur.



Ville de Victoriaville
39062

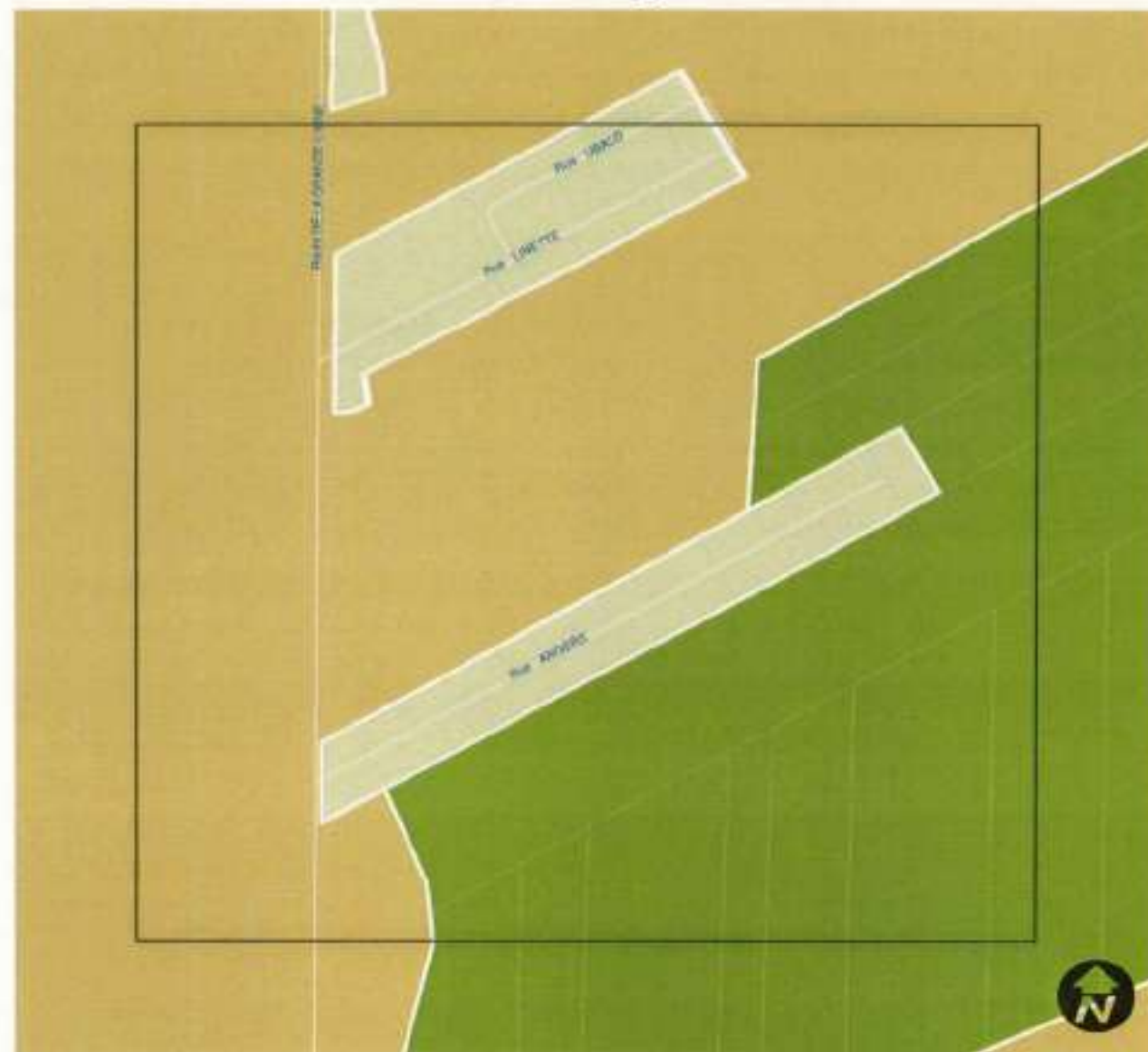
Projet: Modification au plan d'urbanisme
No. règlement: 903-2010 Annexe M

Titre: Création de trois périmètres secondaires de type 1
à même la zone agricole

Préparé par: Denis Blouin, urbaniste
Dessiné par: Julie Labrecque, géomaticienne
Approuvé par: Jean Demers, urbaniste

Le 18 février 2010

Secteur des rues Angers et Linette



PLAN DE URBANISME MODIFICATION

Légende

- Lot
- A: Agricole
 - AF: Agroforestière
 - PS1: Agricole (périphérie secondaire type 1)
 - PS2: Agricole (périphérie secondaire type 2)
 - AE: Aéroport régional
 - CA: Commerciale ambulante
 - CV: Commerciale type centre-ville
 - CQ: Commerciale grande surface
 - I: Industrielle
 - P: Publique et communautaire
 - PEV: Parc espace vert ou récréatif extérieur
 - RA: Résidentielle faible densité
 - RB: Résidentielle moyenne densité
 - RC: Résidentielle moyenne à forte densité
- Zone patrimoniale à protéger
 - Zone inondable
 - Zone tampon
 - Périmètre urbain
 - Aire patrimoniale

SYSTÈME DE RÉFÉRENCE: MTM Zone 7 (NAD 83)

N.B. Hors de l'usage auquel il est destiné,
ce document n'a pas de valeur.



Ville de Victoriaville
39062

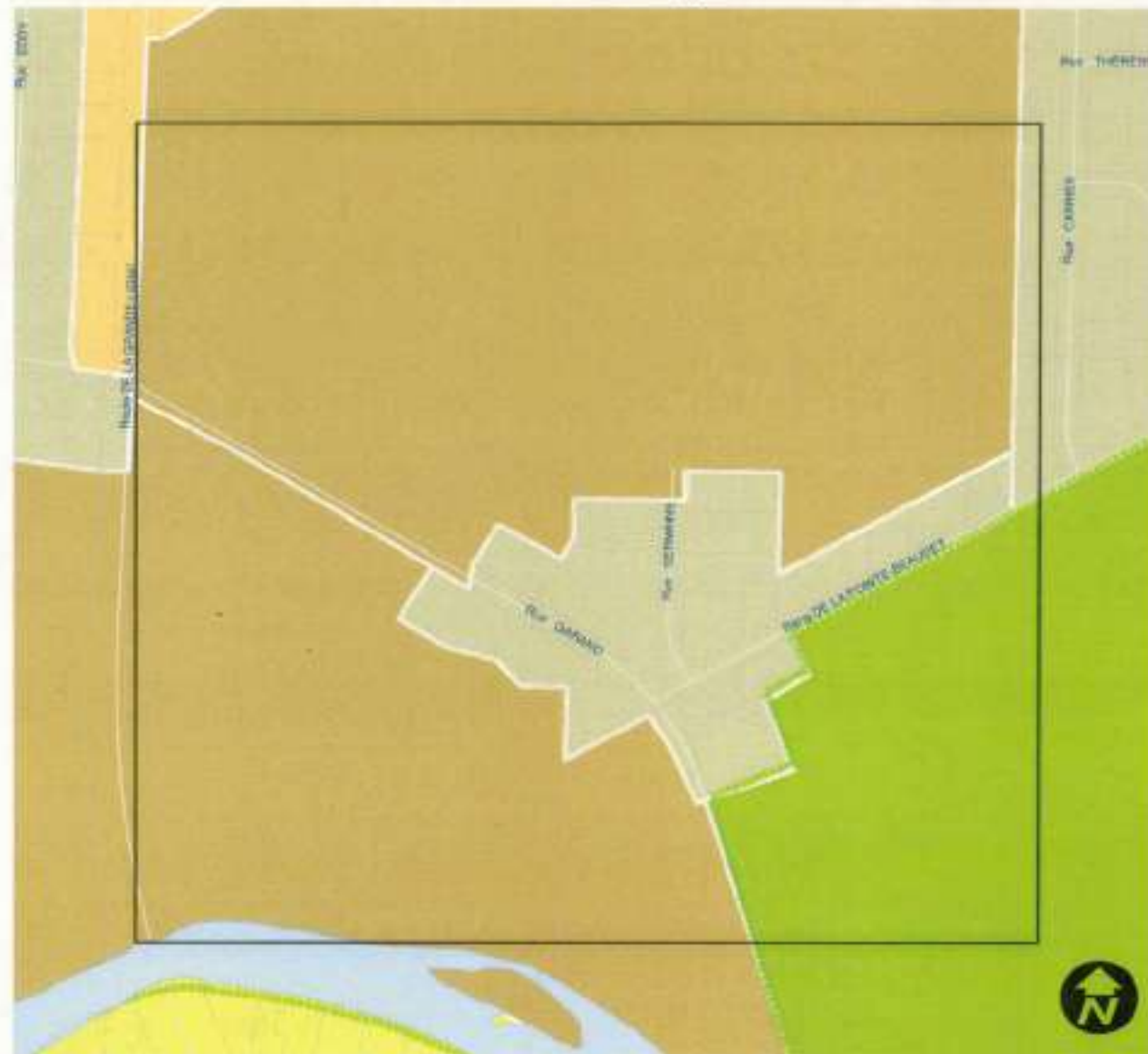
Projet: Modification au plan d'urbanisme
No. règlement: 903-2010 Annexe N

Titre: Modification de la zone agricole, de la zone agroforestière
et de deux périmètres secondaires de type 1

Préparé par: Denis Blouin, urbaniste
Dessiné par: Julie Labrecque, géomaticienne
Approuvé par: Jean Demers, urbaniste

Le 18 février 2010

Secteur de la rue Garand et du rang de la Pointe-Beudet



PLAN DE URBANISME MODIFICATION

Légende

- Lot
- A: Agricole
 - AP: Agroforestière
 - PS1: Agricole (périmètre secondaire type 1)
 - PS2: Agricole (périmètre secondaire type 2)
 - AR: Aéroport régional
 - CA: Commerciale artérielle
 - CV: Commerciale type centre-ville
 - CG: Commerciale grande surface
 - I: Industrielle
 - P: Publique et communautaire
 - PEV: Parc/ espace vert ou récréatif extérieur
 - RA: Résidentielle faible densité
 - RB: Résidentielle moyenne densité
 - RC: Résidentielle moyenne à forte densité
- Zone patrimoniale à protéger
 - Zone inondable
 - Zone tampon
 - Périmètre urbain
 - Aire patrimoniale

SYSTEME DE REFERENCE: MTM Zone 7 NAD 83

N.B. Hors de l'usage auquel il est destiné,
ce document n'a pas de valeur.



Ville de Victoriaville
38062

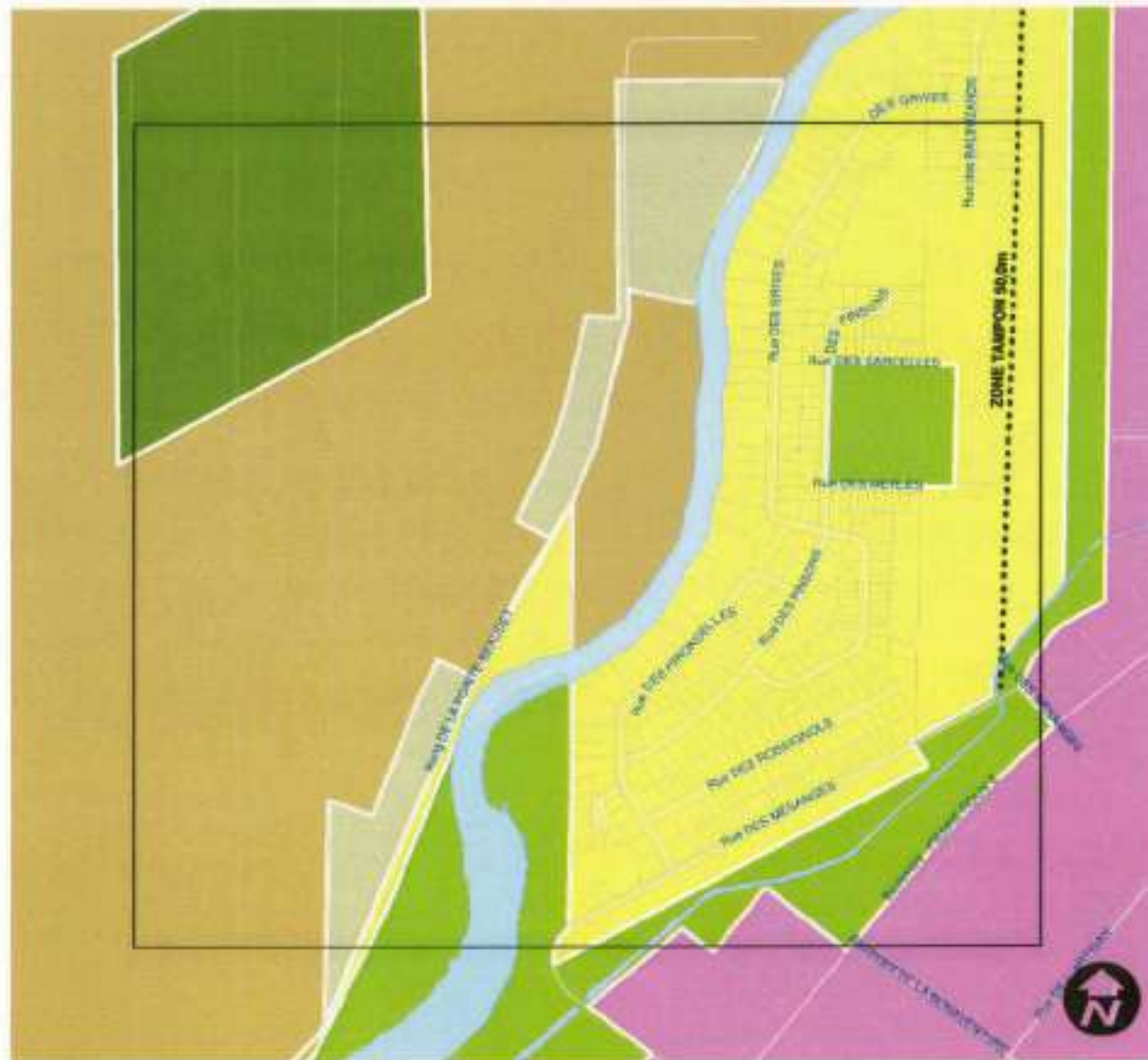
Projet: Modification au plan d'urbanisme
No. règlement: 903-2010 Annexe O

Titre: Agrandissement de la zone agricole
à même un périmètre secondaire de type 1

Préparé par: Denis Blouin, urbaniste
Dessiné par: Julie Labrecque, géomaticienne
Approuvé par: Jean Demers, urbaniste

Le 22 janvier 2010

Secteur de l'extrémité est du rang Pointe-Beaudet



PLAN DE URBANISME MODIFICATION

Légende

- Lot
- A: Agricole
- AF: Agrofossière
- PS1: Agricole (périphérie secondaire type 1)
- PS2: Agricole (périphérie secondaire type 2)
- AR: Aéroport régional
- CA: Commerciale artérielle
- CV: Commerciale type centre-ville
- CG: Commerciale grande surface
- I: Industrielle
- P: Publique et communautaire
- PEV: Parc/ espace vert ou récréatif extérieur
- RA: Résidentielle faible densité
- RE: Résidentielle moyenne densité
- RC: Résidentielle moyenne à forte densité
- Zone patrimoniale à protéger
- Zone inondable
- Zone tampon
- Périphérie urbain
- Aire patrimoniale

SYSTÈME DE RÉFÉRENCE: ATM Zone 7 1042 03

N.B. Hors de l'usage auquel il est destiné,
ce document n'a pas de valeur.



Ville de Victoriaville
39062

Projet: Modification au plan d'urbanisme
No. règlement: 903-2010 Annexe P

Titre: Création de deux périmètres secondaires de type 1
à même la zone agricole

Préparé par: Denis Blouin, urbaniste
Dessiné par: Julie Labrecque, géomaticienne
Approuvé par: Jean Demers, urbaniste

Le 22 janvier 2010

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ARTHABASKA

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

Règlement numéro 903-2010

de la Ville de Victoriaville

modifiant le plan d'urbanisme

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement numéro 903-2010 de la Ville de Victoriaville modifiant le plan d'urbanisme, portant le numéro 610-2004;

CONSIDÉRANT l'approbation par le Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska de ce règlement en vertu de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Je, soussigné, Frédérick MICHAUD, secrétaire-trésorier de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, certifie par les présentes que le règlement numéro 903-2010 de la Ville de Victoriaville modifiant le plan d'urbanisme, portant le numéro 610-2004, est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire.

Le présent certificat est délivré par application des dispositions de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Victoriaville, ce 22 avril 2010.

Le secrétaire-trésorier,



Frédérick MICHAUD, M.Sc.

FM/lm



Victoriaville

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné qu'à sa séance ordinaire du 6 avril 2010, le Conseil municipal de la Ville de Victoriaville a adopté le règlement numéro 903-2010 modifiant le règlement numéro 610-2004 afin de rendre le plan d'urbanisme de la Ville de Victoriaville conforme à une décision rendue par la Commission de protection du territoire agricole du Québec concernant les périmètres secondaires de type 1 (îlots déstructurés), et ce, en concordance avec la modification du schéma d'aménagement de la MRC d'Arthabaska à cet effet.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 avril 2010 à la suite de la délivrance du certificat de conformité par la MRC d'Arthabaska.

Il peut être pris connaissance dudit règlement au bureau du soussigné, à l'hôtel de ville, durant les heures normales de bureau.

VICTORIAVILLE, le 19 mai 2010.

Le greffier,



JEAN POIRIER

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, JEAN POIRIER, greffier de la Ville de Victoriaville, certifie par les présentes que j'ai publié le présent avis en affichant un exemplaire au bureau de la municipalité le 19 mai 2010 et en le faisant paraître dans l'édition du 19 mai 2010 de La Nouvelle Union, journal français circulant dans la municipalité.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Victoriaville, ce vingtième jour de mai deux mille dix (20 mai 2010).

Le greffier,



JEAN POIRIER

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE VICTORIAVILLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 904-2010

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a adopté le règlement numéro 887-2009 décrétant l'imposition d'une taxe pour la fourniture des services téléphoniques aux fins de financement des centres d'urgence 9-1-1, et ce, à compter du 1^{er} décembre 2009;

ATTENDU QU'il y a lieu d'abroger les dispositions remplacées par ledit règlement numéro 887-2009;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cet effet par le conseiller Christian Lettre lors de la séance ordinaire tenue le 9 novembre 2009;

EN CONSÉQUENCE, il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

- 1.- Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- 2.- Le Conseil municipal abroge à toutes fins que de droit les règlements numéro 264-1997, 266-1996 et 659-2005.
- 3.- Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

VICTORIAVILLE, ce 1^{er} février 2010.


ALAIN RAYES
Maire


JEAN POIRIER
Greffier



Victoriaville

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné qu'à sa séance ordinaire du 1^{er} février 2010, le Conseil municipal de la Ville de Victoriaville a adopté le règlement numéro 904-2010 abrogeant les règlements numéros 264-1997, 266-1997 et 659-2005 relatifs à la tarification du service centralisé d'appels d'urgence (9-1-1) de la municipalité, ces règlements étant annulés en raison de l'imposition, à compter du 1^{er} décembre 2009, d'une nouvelle taxe pour la fourniture de services téléphoniques aux fins de financer les centres d'urgence 9-1-1.

Il peut être pris connaissance dudit règlement au bureau du soussigné, à l'hôtel de ville, durant les heures normales de bureau.

VICTORIAVILLE, le 10 février 2010.

Le greffier,



JEAN POIRIER

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, JEAN POIRIER, greffier de la Ville de Victoriaville, certifie par les présentes que j'ai publié le présent avis en affichant un exemplaire au bureau de la municipalité le 10 février 2010 et en le faisant paraître dans l'édition du 10 février 2010 de La Nouvelle Union, journal français circulant dans la municipalité.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Victoriaville, ce onzième jour de février deux mille dix (11 février 2010).

Le greffier,



JEAN POIRIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 905-2010

ATTENDU QUE le Conseil municipal de la Ville de Victoriaville désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. ch. C-19);

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cet effet par le conseiller Jacques Nadeau lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} février 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

- 1.- Le Conseil municipal, pour les fins du présent règlement, est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations relatives à l'exécution de travaux de réaménagement de l'hôtel de ville, de réfection des infrastructures, d'asphaltage de rues et de réfection de trottoirs dans diverses rues de la municipalité, ainsi que la réalisation d'études hydriques (techniques) pour un montant de cinq millions sept cent cinquante mille dollars (5 750 000,00 \$).
- 2.- Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil municipal est autorisé à emprunter un montant de cinq millions sept cent cinquante mille dollars (5 750 000,00 \$) sur une période n'excédant pas quinze (15) ans.
- 3.- Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, le Conseil municipal est autorisé à affecter annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion des revenus généraux de la municipalité conformément au paragraphe 2^o du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes*.
- 4.- Le Conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

12...

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

5.- Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

VICTORIAVILLE, ce 22 février 2010.


ALAIN RAYES
Maire


JEAN POIRIER
Greffier



Victoriaville

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Victoriaville tenue au lieu ordinaire des séances, à l'hôtel de ville de Victoriaville, le lundi 4 octobre 2010, à 20 h.

Sont présents : les conseillères Caroline Pilon et France Auger et les conseillers Jacques Gagnon, Jacques Nadeau, Alexandre Côté, Marc Morin, Denis Morin, Gilles Lafontaine et Christian Lettre, sous la présidence du maire, M. Alain Rayes.

632-10-10

Communication est donnée d'un rapport de M. Jean Poirier, greffier, relatif à une modification à être apportée au règlement d'emprunt numéro 905-2010 à la suite d'instructions transmises par le Service du financement municipal du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire portant sur la durée de l'emprunt prévue audit règlement.

Sur proposition du conseiller Jacques Nadeau, appuyée par le conseiller Gilles Lafontaine, il est résolu à l'unanimité d'approuver le rapport de M. Jean Poirier et de modifier l'article 2 du règlement d'emprunt numéro 905-2010 en remplaçant les mots « **n'excédant pas** » par le mot « **de** ».

(Signé) ALAIN RAYES
Maire

(Signé) JEAN POIRIER
Greffier

VRAIE COPIE d'une résolution adoptée par le Conseil municipal de la Ville de Victoriaville, à sa séance ordinaire du 4 octobre 2010.

VICTORIAVILLE, le 13 octobre 2010


Greffier

AM 266454

Québec, le 26 mars 2010

Monsieur Jean Poirier
Greffier
Ville de Victoriaville
1, rue Notre-Dame Ouest, C. P. 370
Victoriaville (Québec) G6P 6T2

Monsieur,

Je vous informe que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Laurent Lessard, a approuvé aujourd'hui le règlement 905-2010 de la Ville de Victoriaville, décrétant un emprunt de 5 750 000 \$.

L'approbation de ce règlement ne dispense pas la municipalité d'obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat, autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice du Service du
financement municipal



Doris Trotier, CA

/met



Victoriaville

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné qu'à sa séance extraordinaire du 1^{er} octobre 2009, le Conseil municipal de la Ville de Victoriaville a adopté le règlement numéro 905-2010 décrétant l'emprunt d'une somme de 5 750 000,00 \$ en vue de financer des dépenses en immobilisations relatives à l'exécution de travaux de réaménagement de l'hôtel de ville, de réfection d'infrastructures, d'asphaltage de rues et de réfection de trottoirs dans diverses rues de la municipalité ainsi que la réalisation d'études hydriques.

Ce règlement a été approuvé le 15 mars 2010 par les personnes habiles à voter, à l'issue d'une procédure d'enregistrement, et le 26 mars 2010 par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Il peut être pris connaissance dudit règlement au bureau du soussigné, à l'hôtel de ville, durant les heures normales de bureau.

VICTORIAVILLE, le 5 mai 2010.

Le greffier,



JEAN POIRIER

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, JEAN POIRIER, greffier de la Ville de Victoriaville, certifie par les présentes que j'ai publié le présent avis en affichant un exemplaire au bureau de la municipalité le 5 mai 2010 et en le faisant paraître dans l'édition du 5 mai 2010 de La Nouvelle Union, journal français circulant dans la municipalité.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Victoriaville, ce sixième jour de mai deux mille dix (6 mai 2010).

Le greffier,



JEAN POIRIER